

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 12

Séance du mardi 13 mars 2007

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

Sommaire

Ordre du jour	215
Ouverture de la séance	219

Communications:

1. Projet Métamorphose – Ouverture d’un compte d’attente	219
2. Organisation de la Commission permanente des finances du 1 ^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 – Modifications	220
3. Rénovation et modernisation des W.-C. publics – Ouverture d’un compte d’attente destiné à financer les mandats des architectes et des ingénieurs spécialisés	221
4. Projet d’agglomération Lausanne-Morges (PALM): ratification par la Ville de Lausanne	221
5. Pétition d’un groupement des habitants du quartier de la Violette et de la Société de développement du Nord contre le projet de construction d’un bâtiment de 13 logements au chemin des Grandes-Roches après démolition du bâtiment existant (Foyer du Soldat)	222

Lettres:

1. Demande d’urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2006/40, 2006/53 et 2006/64 (Municipalité) . . .	219
2. Démission de la Commission permanente de gestion de M ^{me} Anna Zürcher (Soc.) (M ^{me} Anna Zürcher) . . .	224
3. Démission du Conseil communal de M ^{me} Anne-Marie Krauss Rebeaud (Les Verts) (M ^{me} Anne-Marie Krauss Rebeaud)	224

Interpellations:

1. «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l’exemple du Centre culturel chilien» (M ^{me} Rebecca Ruiz). <i>Dépôt</i>	223
2. «Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de 300 millions supplémentaires pour la Ville?» (M. Nicolas Gillard et consorts). <i>Dépôt</i>	223
3. «Une charte de la censure syndicale» (M ^{mes} Diane Gilliard et Andrea Egli et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	260
<i>Discussion</i>	260
4. «Les cyclistes pourraient être invités dans les rues piétonnes» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Développement photocopié</i>	264
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	264
<i>Discussion</i>	266
5. «Abus d’aide sociale (suite mais pas encore fin...)» (M. Marc-Olivier Buffat et consorts). <i>Développement photocopié</i>	269

Motions :

1.	«Un audit pour déterminer le degré de responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de fondation des musiques actuelles» (M ^{me} Françoise Longchamp). <i>Dépôt</i>	222
2.	«Métamorphose: pour une démarche participative» (M. Grégoire Junod). <i>Dépôt</i>	223
3.	«Pour une information sur les droits des mineurs face à la police» (M. Alain Hubler). <i>Dépôt</i>	223
4.	«Modification du RPAC. Demande de modification de l'article 72bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie» (M. Jean-Michel Dolivo). <i>Développement polycopié</i>	269
	<i>Discussion préalable</i>	270

Postulats :

1.	«Transport d'enfants en taxis: se donner les moyens de respecter la loi!» (M. Grégoire Junod). <i>Dépôt</i>	223
2.	«Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!» (M. Laurent Guidetti). <i>Dépôt</i>	223
3.	«Pour une énergie <incitative> et non contraignante» (M. Guy Gaudard). <i>Dépôt</i>	223
4.	«Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir» (M ^{me} Elisabeth Müller). <i>Dépôt</i>	223
5.	«Pour que le Nord de Lausanne puisse rester vivant et se développer durablement» (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Développement polycopié</i>	271
	<i>Discussion préalable</i>	272
6.	«Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006!» (M. Stéphane Montangero). <i>Développement polycopié</i>	293
	<i>Discussion</i>	294

Projet de règlement :

Proposition de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: «Indemnités pour frais de baby-sitting» (M ^{me} Stéphanie Apothéloz). <i>Dépôt</i>	223
---	-----

Questions orales 225

Préavis :

N° 2006/40	Société coopérative Le Logement Idéal. Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie (destiné à remplacer et prolonger un droit de superficie constitué en 1959) (Culture, Logement et Patrimoine)	228
	<i>Rapport polycopié</i> de M. André Gebhardt, rapporteur	236
N° 2006/53	Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes (Travaux). <i>Reprise et fin de la discussion</i>	237
	<i>Rapport complémentaire polycopié</i> de M ^{me} Elisabeth Müller, rapportrice	237
	<i>Discussion</i>	238
N° 2006/64	Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod (Administration générale et Finances, Services industriels, Travaux)	242
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Nicole Grin, rapportrice	257
	<i>Discussion générale</i>	258
N° 2006/6	Projet «Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux «Les lumières de la ville». Lausanne et les mutations des sociétés électriques (Services industriels)	274
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Denis Pache, rapporteur	283
N° 2006/22	Réponse au postulat de M. Marc Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres» (Sécurité publique)	286
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Nicole Grin, rapportrice	291
	<i>Discussion</i>	292

Ordre du jour

12^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 13 mars 2007 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Préavis N° 2006/40*: Société coopérative Le Logement Idéal. Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie (destiné à remplacer et à prolonger un droit de superficie constitué en 1959). (CLP). ANDRÉ GEBHARDT.

3. *Préavis N° 2006/53*: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes. (Trx). ELISABETH MÜLLER. (*Reprise de la discussion*).

4. *Rapport-préavis N° 2006/6*: Projet «Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux «Les lumières de la ville». Lausanne et les mutations des sociétés électriques. (SI). DENIS PACHE.

5. *Rapport-préavis N° 2006/22*: Réponse au postulat M. Marc Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres». (SP). NICOLE GRIN.

6. *Postulat de M. Stéphane Montangero*: «Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006!» (SPS). LAURENT GUIDETTI.

7. *Postulat de M. Stéphane Montangero*: «Internet à portée de toutes et tous». (SI). ANNE-MARIE KRAUSS REBEAUD.

8. *Pétition des habitants de la Cité (17 sign.)* pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9. *Rapport-préavis N° 2006/45*: Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger «Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale». (SSE). JACQUES PERNET.

10. *Rapport-préavis N° 2006/46*: Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: création d'une commission permanente de politique régionale et réponse à la motion Alain Hubler et consorts «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif». (AGF). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

11. *Rapport-préavis N° 2006/48*: Réponse au postulat de M^{me} Evelyne Knecht pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville et à la pétition du Comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

12. *Préavis N° 2006/62*: Avenue de Beaumont 4-6-8, à Lausanne. Ferme de Béthusy. Réhabilitation et transformation des bâtiments. Crédit complémentaire au préavis N° 170 du 13 décembre 2000. (CLP, Trx). ALAIN HUBLER.

13. *Rapport-préavis N° 2006/64*: Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod. (AGF, SI, Trx). NICOLE GRIN.

14. *Postulat de M. Jean-Pierre Béboux* chargeant la Municipalité de Lausanne d'étudier la possibilité de créer une usine de fabrication de pellets dans les locaux de l'ancienne UIOM, au Vallon. (SI). FILIP UFFER.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

15. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Postulat de M^{me} Marlène Bérard*: «Enfin le paiement par sms des parkings, places de parc, titres de transport et amendes d'ordre» (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour des W.-C. publics accueillants à Lausanne. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour que le Nord de Lausanne puisse rester vivant et se développer durablement. (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. Postulat de Mme Isabelle Truan: «Création d'un espace public et renforcement du pôle de quartier des Bergières». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. Projet de règlement de Mme Françoise Longchamp et consorts: «Proposition de modification du Règlement du Conseil au sujet des interpellations urgentes». (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. Postulat de M. Grégoire Junod et consorts pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

22. Motion de M. Gilles Meystre et consorts demandant une analyse détaillée des besoins en matière de salles à disposition des sociétés locales lausannoises. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

23. Motion de Mme Anna Zürcher et consorts: «Pour un vrai tri des déchets sur l'espace public!». (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

24. Postulat de M. Julian Thomas Hottinger pour plus de transparence lors de l'abattage des arbres sur la commune de Lausanne. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

25. Projet de règlement de Mme Françoise Longchamp pour l'introduction du vote à bulletin secret. (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

26. Projet de règlement de Mme Andrea Eggli: «Pour de meilleurs salaires à embauche en ville de Lausanne!». (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

27. Motion de M. Jean-Michel Dolivo: «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge.» (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

28. Motion de M. Giampiero Trezzini: «Thermographie aérienne de la ville de Lausanne». (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

29. Motion de M. Marc-Olivier Buffat et consorts demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

30. Interpellation urgente de Mme Diane Gilliard et consorts: «Une charte de la censure syndicale». (10^e). [AGF]. RÉPONSE MUNICIPALE.

31. Interpellation urgente de Mme Françoise Longchamp et consorts: «Les cyclistes pourraient être invités dans les rues piétonnes». (11^e). [Trx]. DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.

32. Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts: «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)». (11^e). [SSE]. DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.

33. Interpellation de M. Alain Bron: «Caissettes à journaux: quelles autorisations pour quels émoluments et quels déchets?». (17^e). [Trx]. DISCUSSION.*

34. Interpellation de M. Olivier Martin: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?». (13^e). [AGF]. DISCUSSION.*

35. Interpellation de Mme Evelyne Knecht au sujet des pétitions en suspens. (15^e/04). [AGF]. DISCUSSION.*

36. Interpellation de M. Pierre Santschi: «L'école publique doit-elle censurer ou former l'esprit critique?». (5^e). [EJE]. DISCUSSION.*

37. Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!». (17^e). [Trx]. DISCUSSION.*

38. Interpellation de Mme Florence Germond: «Quelle priorité sur les passages piétons?». (10^e). [Trx]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 27.3, 24.4, 15.5, 5.6 (18 h, séance double), 26.6 (18 h, séance double), 4.9 (de 18 h à 20 h), 2.10 (18 h, séance double), 23.10, 6.11 (18 h, séance double), 20.11 (18 h, séance double), 4.12 (18 h, séance double), 5.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:
Jean-Luc Chollet

Le secrétaire:
Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

7.2.06 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.3.06 Postulat de M. Roland Rapaz: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

30.5 Projet de règlement de M. Alain Hubler: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (AGF). *Rapport de majorité:* ROLAND PHILIPPOZ; *rapport de minorité:* FRANÇOISE LONGCHAMP.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

30.5 *Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 sign.)*: «Contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.6 *Pétition de M^{me} Mireille Samitca et consorts (118 sign.)* concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N°s 6-8 du chemin de Pierreval. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 *Postulat de M. Filip Uffer et consorts* pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché. (SI). TRISTAN GRATIER.

27.6 *Pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts (369 sign.)* concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6 *Pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 sign.)*: «Non à la défiguration des Tonnelles!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.9 *Pétitions de M. Carl K. Gossweiler* sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.10 *Rapport-préavis N° 2006/42*: Politique municipale en matière de protection des non-fumeurs. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi. (AGF). MARIE-CLAUDE HOFNER.

7.11 *Rapport-préavis N° 2006/55*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

7.11 *Pétition de M^{me} Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.)* contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11 *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.11 *Préavis N° 2006/57*: Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084 et l'avenue des Bains. Radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, au lieu-dit «Les Cèdres». Radiation du plan partiel d'affectation N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997. (Trx). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

21.11 *Pétition de M^{me} Cornélia Mühlberger de Preux et consorts (208 sign.)* demandant l'obtention du statut de «zone de rencontre» pour le tronçon sud du chemin de la Grangette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5.12 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC». (AGF, Trx, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

5.12 *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (CLP). SOLANGE PETERS.

5.12 *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe», et *postulat de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie.» (Trx, AGF). ROLAND OSTERMANN.

23.1 *Postulat de M^{me} Adèle Thorens* pour une diminution des nuisances de la route de contournement de la Sallaz et pour l'aménagement d'une place vraiment conviviale à l'usage des piétons et des habitants du quartier. (Trx). YVES FERRARI.

23.1 *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. (Trx). BENOÎT BIELER.

23.1 *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

23.1 *Motion de M^{me} Cesla Amarelle* sur les procédés de réclame en matière de petit crédit. (Trx). ISABELLE MAYOR.

23.1 *Motion de M^{me} Magali Zuercher*: «L'ouverture des «Portes St-François», l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (Trx). MARC-OLIVIER BUFFAT.

23.1 *Pétition de M. Martial Deléchat, M^{me} Jenny Goy et consorts (1035 sign.)* «Contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.)*: «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne.» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 *Postulat de M. Ulrich Doepper* pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé. (Trx). VALÉRIE SCHWAAR.

13.2 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin* pour une politique et des mesures financières claires et transparentes en matière d'encouragement à la production d'énergie renouvelable et d'utilisation rationnelle de l'énergie. (SI). TRISTAN GRATIER.

13.2 Rapport-préavis N° 2006/66: Dispositif lausannois en matière de toxicomanie et de marginalité. Réponse aux motions de M^{me} Solange Peters et de M. Gilles Meystre. (SSE, SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

13.2 Rapport N° 2006/2: Pétitions en suspens. (AGF). RAPHAËL ABBET.

13.2 Pétition de M^{me} Dominique Marin Wursten et consorts (79 sign.) demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montblesson. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 Pétition de M^{me} Geneviève Chiché: «Chômage: pas de travail mais peut-être des idées». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.3 Rapport-préavis N° 2007/1: Pour des collations saines dans les collèges lausannois. Réponse à la motion de M^{me} Céline George-Christin. (EJE). FLORENCE GERMOND.

13.3 Rapport-préavis N° 2007/2: Transformation du Temple de St-Luc en Maison de quartier. Réponse au postulat Marc Dunant «Pour une Maison de quartier à la Pontaise». (EJE). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

13.3 Préavis N° 2007/3: Quartier de la Bourdonnette. Aménagements paysagers au sud-ouest du quartier suite à la construction de la paroi antibruit. (SSE). ANDREA EGGLI.

13.3 Rapport-préavis N° 2007/4: Règlement du Conseil communal. Adaptation aux dispositions légales en vigueur. Avis préalable de la Municipalité sur les projets de règlements de M^{me} Nicole Grin et de MM. Michel Brun, Georges Arthur Meylan, Georges Glatz, Pierre Santschi et Marc Dunant. (AGF). ROGER COSANDEY.

13.3 Motion de M. Alain Hubler et consorts: «De solides amarres pour les Docks!», et «Audit destiné à établir les responsabilités du Conseil de Fondation pour les musiques actuelles en rapport avec la crise actuelle des Docks». (CLP). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

30.3.04 Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.11.05 Interpellation de M. Pierre Santschi: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e/05). DISCUSSION.

13.6 Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts: «Quel avenir pour le <Site associatif du 52>?» (19^e). DISCUSSION.

21.11 Interpellation de M^{me} Adèle Thorens: «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?» (7^e). DISCUSSION.

23.1 Interpellation de M^{me} Cesla Amarelle: «Régime sans convention collective de travail dans la branche de la coiffure dès le 1^{er} janvier 2007. Que peut faire la Ville?». (10^e). DISCUSSION.

13.2 Interpellation de M. Stéphane Montangero: «Concurrence fiscale: combien de <Johnnys> et combien de <lits chauds> à Lausanne?». (11^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 13 mars 2007

Membres absents excusés: M^{me} Caroline Alvarez, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Aline Gabus, M. Alain Hubler, M. François Huguenet, M. Philippe Jacquat, M^{me} Evelyne Knecht, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Charles-Denis Perrin, M. Laurent Rochat, M. Francisco Ruiz Vazquez.

Membres absents non excusés: M^{me} Cesla Amarelle.

Membres présents	88
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	100

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Je prie l'honorable assemblée de mettre un terme provisoire à ses discussions et de prendre place afin que nous puissions commencer. L'assemblée étant en nombre, je déclare ouverte cette séance du Conseil communal en invoquant la bénédiction divine sur nos travaux.

Je passe la parole à notre secrétaire, M. Daniel Hammer, pour les communications d'usage.

Communications

M. Daniel Hammer, secrétaire: – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout d'abord, une demande d'urgence de la Municipalité:

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2006/40, 2006/53 et 2006/64

Lettre

Monsieur Jean-Luc Chollet
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 8 mars 2007

Séance du Conseil communal du 13 mars 2007

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Point 2 – Préavis N° 2006/40: Société coopérative Le Logement Idéal. Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie (destiné à remplacer et prolonger un droit de superficie constitué eu 1959).

Motif: *Les travaux sont en voie d'achèvement et il est indispensable de pouvoir rapidement procéder à l'inscription du nouveau DDP.*

Point 3 – Préavis N° 2006/53: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d'une parcelle, modification et constitution de servitudes.

Motif: *Les travaux de la commission sont achevés. Il convient de reprendre sans délai la discussion qui avait déjà été ouverte sur ce point de l'ordre du jour.*

Point 13 – Rapport-préavis N° 2006/64: Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod.

Motif: *Les démarches de recherche et d'engagement du personnel d'encadrement doivent pouvoir débiter sans tarder si l'on veut que le dispositif soit opérationnel à la fin du mois d'août.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: Philippe Meystre

Projet Métamorphose – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 13 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le programme de la législature 2006-2011 présenté en octobre 2006 par la Municipalité de Lausanne a déjà précisé la genèse du concept Métamorphose et son rôle dans l'avenir de Lausanne.

La concrétisation des divers volets du développement durable, le plan général d'affectation (PGA) et la dynamique nouvelle instaurée par la construction du m2 ouvrent la voie à une véritable métamorphose de Lausanne, qui s'étalera sur deux ou trois législatures. Ce programme représente l'apport lausannois au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et fera l'objet d'une étroite collaboration à l'échelon régional.

Une réflexion globale et approfondie sur la manière de réaliser de grands équipements utiles à Lausanne et à la région a été élaborée par la Municipalité. Cette réflexion débouche en particulier sur le projet d'un ensemble, qui, à proximité de l'arrêt du m1 de la Bourdonnette, accueillera un stade de football d'environ 15'000 places, une piscine olympique, un boulodrome couvert, un parking d'échange, des bureaux, de nombreux emplois et éventuellement du logement; un tel projet n'est financièrement réalisable que dans le cadre d'un partenariat privé-public, impliquant la réalisation d'un grand centre commercial. La création de cet ensemble entraînera la suppression du parking d'échange de Malley, plus proche du centre ville, qui fera place à du logement.

Ce grand projet implique aussi qu'à la place du stade de la Pontaise et de ses alentours, une zone de près de 50'000 m² soit consacrée à la réalisation d'un quartier écologique, ceci dès 2012 environ. Les terrains de sport de la Blécherette seront déplacés en direction de la zone de la Tuilière, de même que certains terrains de la Pontaise permettant de vouer près de 140'000 m² au logement et à des activités de quartier, les autres (Marronniers, Bois-Gentil, ...) restant en activité.

De tels projets ne vont pas sans de nombreuses études préalables. A cet effet, la Municipalité soumettra au Conseil communal, pendant le premier semestre 2007, un préavis d'intention qui s'accompagnera d'une demande de crédit d'étude. Il convient cependant d'engager dès à présent des études exploratoires. C'est la raison pour laquelle la Municipalité, dans sa séance du 11 janvier 2007, a décidé l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 350'000.-. Ce compte sera balancé dans la demande de crédit d'étude ultérieure dès son approbation par le Conseil communal.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: Philippe Meystre

Organisation de la Commission permanente des finances du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 – Modifications

Communication

Lausanne, le 14 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à une démission, la Commission permanente des finances se constitue comme suit dès le 6 février 2007:

Président: M. Claude BONNARD, Les Verts
1^{re} vice-présidente: M^{me} Isabelle TRUAN, LausannEnsemble
2^e vice-président: M. Stéphane MONTANGERO, socialiste
Secrétaire: M. William THONNEY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Claude BONNARD, Les Verts
M^{me} Isabelle TRUAN, LausannEnsemble
M. Stéphane MONTANGERO, socialiste

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS

M. Fabrice GHELFI, socialiste
M. Claude METTRAUX, LausannEnsemble

CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

M^{me} Diane GILLIARD, A Gauche Toute!
M. Giampiero TREZZINI, Les Verts

TRAVAUX

M^{me} Nicole GRABER, Les Verts
M^{me} Elisabeth WERMELINGER, socialiste

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Denis PACHE, UDC
M^{me} Valérie SCHWAAR, socialiste

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Tristan GRATIER, LausannEnsemble
M^{me} Marie-Claude HOFNER, A Gauche Toute!

SERVICES INDUSTRIELS

M. Gilles MEYSTRE, LausannEnsemble
M. Filip UFFER, socialiste

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de MM. Claude BONNARD, Fabrice GHELFI et Tristan GRATIER.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur

le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Daniel Hammer
Secrétaire du Conseil communal

**Rénovation et modernisation des W.-C. publics –
Ouverture d'un compte d'attente destiné à financer les
mandats des architectes et des ingénieurs spécialisés**

Communication

Lausanne, le 19 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lausanne a engagé une politique de marketing urbain visant à promouvoir Lausanne en tant que Capitale olympique, ville de culture (théâtre, opéra, etc.), ville d'excellence de la formation (Ecole hôtelière, EPFL, UNIL, CHUV, etc.), ville modèle en matière de développement durable (quartiers écologiques, quartiers 21, mobilité douce, plan de mobilité, etc.).

Dans ce contexte, une polémique a vu le jour dans la presse et a été relayée par de nombreux courriers adressés au Service des routes et de la mobilité au sujet de la vétusté des W.-C. publics. Pour répondre à ces critiques fondées et sous l'impulsion du directeur des Travaux, une étude générale doit être entreprise sur la modernisation des édicules lausannois.

L'objectif poursuivi est de moderniser les toilettes publiques par étapes, pour ne pas obérer les finances communales, une rénovation de l'ensemble des édicules étant sommairement estimée entre Fr. 8 et 12 millions. Cette démarche nécessite l'élaboration de projets qui aboutiront à l'établissement d'un Plan directeur de rénovation. Celui-ci prendra en compte l'état actuel et fixera les priorités de rénovation en respectant les étapes suivantes:

1. centre ville;
2. bord du lac et zones touristiques d'Ouchy et de Vidy;
3. quartiers périphériques.

C'est pourquoi, dans sa séance du 30 novembre 2006, la Municipalité a accepté l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 350'000.-, destiné à financer les mandats des architectes et ingénieurs spécialisés. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Consultée conformément à l'article 97bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est, dans sa séance du 5 courant, prononcée favorablement.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM):
ratification par la Ville de Lausanne**

Communication

Lausanne, le 20 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 22 février 2007, à l'occasion d'une cérémonie se déroulant à Morges et rassemblant l'ensemble des partenaires concernés, la Ville de Lausanne ratifiera le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et la Convention pour sa mise en œuvre.

Rassemblant des collectivités territoriales de trois niveaux: canton, communes (au nombre de vingt-sept) et structures intercommunales (Lausanne Région, ACRM et «schémas directeurs»), le PALM constitue l'aboutissement d'une démarche de planification ayant débuté en septembre 2003. Il poursuit l'objectif de réajuster, à l'horizon 2020, les dynamiques de développement des communes formant une *agglomération compacte* au sein de l'agglomération lausannoise au sens de l'Office fédéral de la statistique. Il s'agit en particulier de trouver des solutions communes aux problèmes de désorganisation, d'engorgement, de pollution et de gaspillage des ressources. La démarche est soutenue par la Confédération.

Le PALM est un instrument d'urbanisme de niveau directeur. Il vise à servir de référence pour les futurs documents d'aménagement et les réalisations concrètes à venir. Instrument de coordination entre les collectivités partenaires, il n'a pas de portée contraignante pour les administrés. Toutefois, il pourra déployer un effet anticipé négatif aux conditions de l'article 77 LATC. Il permettra ainsi aux Municipalités signataires de refuser les permis de construire aux projets qui compromettraient la mise en œuvre du PALM. Sa traduction dans les documents d'aménagement communaux et intercommunaux sera effectuée par les Autorités responsables (Communes et Canton), conformément au partage de compétences en vigueur. C'est à ce stade que le PALM déploiera tous ses effets auprès des administrés.

La signature de la convention relative à la mise en œuvre du PALM implique une série d'engagements formels de la part de partenaires. Ceux-ci acceptent en particulier de

prendre part aux instances de collaboration, d'adapter leur planification territoriale, de tenir compte des objectifs du projet en matière de planification et de réalisation des équipements publics, d'inscrire à leur budget les montants nécessaires et de contribuer aux travaux de communication.

Pour la Ville de Lausanne, participer aux instances du PALM implique être représentée au Comité de pilotage politique (un membre de la Municipalité accompagné ou non d'assistants techniques), à la Conférence d'agglomération (trois représentants de la Municipalité) et au Groupe de travail technique (collaborateurs de l'Administration communale). Les montants nécessaires au financement de la part lausannoise à la réalisation du PALM seront portés au budget des directions concernées.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Pétition d'un groupement des habitants du quartier de la Violette et de la Société de développement du Nord contre le projet de construction d'un bâtiment de 13 logements au chemin des Grandes-Roches après démolition du bâtiment existant (Foyer du Soldat)¹

Communication

Lausanne, le 28 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La mise à l'enquête publique par des promoteurs privés d'un bâtiment de 13 logements à l'emplacement du Foyer du Soldat a suscité 3 oppositions (dont une munie de 11 signatures et 1 au nom de 6 propriétaires voisins) et une intervention, ainsi que le dépôt au Conseil communal d'une pétition d'un groupement d'habitants du quartier de la Violette et de la Société de développement du Nord munie de 402 signatures. La pétition demande le maintien du bâtiment pour sa valeur architecturale qui aurait été négligée lors du recensement architectural, ainsi que pour son histoire.

Dans sa séance du 7 novembre 2006, le Conseil communal a décidé de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par l'Office de la police des constructions, une évaluation complémentaire a

été faite par le conservateur cantonal des Monuments et sites pour déterminer si le bâtiment actuel aurait échappé à la Commission ad hoc ayant effectué la révision en profondeur du recensement architectural. C'est l'occasion de rappeler ici que le recensement architectural d'origine mené entre 1975 et 1980 a été suivi d'une révision complète entre 1992 et 1999. La Commission ad hoc formée de professionnels et de représentants d'associations a épluché minutieusement le territoire lausannois. Aux 1350 immeubles placés dans le recensement d'origine, sont venus s'ajouter 1200 autres dès 1999. Le bâtiment du «Foyer du Soldat» ne figure ni dans le recensement d'origine, ni dans le 2^e recensement des années nonante.

Dans le cas qui nous occupe et dans le cadre de la demande de permis de construire, une investigation complémentaire a été menée par le conservateur cantonal des Monuments et sites. Elle aboutit à la confirmation que, malgré un charme indéniable, le quartier de la «Violette» ne présente aucune valeur selon les critères retenus justifiant une quelconque mesure de préservation que ce soit sur le plan de la valeur de l'ensemble construit ou sur celle de la valeur individuelle des immeubles. Il se justifie ainsi parfaitement que ce bâtiment, comme d'autres du quartier de la Violette, ne figure pas au recensement architectural des années nonante.

Fort de ce constat, la Municipalité a décidé de ne pas tenir compte des arguments contenus dans la pétition et, parallèlement, elle a décidé de lever les oppositions et interventions et octroyé le permis de construire, répondant ainsi parfaitement à la politique menée actuellement en matière de création de nouveaux logements. Le permis de construire octroyé a fait l'objet d'un recours des opposants au Tribunal administratif. Ce recours a par la suite été retiré pendant la procédure.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Motion de M^{me} Françoise Longchamp :
«Un audit pour déterminer le degré de responsabilité des membres actuels et anciens du Conseil de fondation des musiques actuelles»**

Dépôt

Lausanne, le 13 février 2007

(Signé) *Françoise Longchamp*

¹BCC 2005-2006, T. II (N° 13/I), pp. 358-360; BCC 2006-2007, T. I (N° 6/I), p. 474.

Motion de M. Grégoire Junod:
«**Métamorphose : pour une démarche participative**»

Dépôt

Lausanne, le 13 février 2007

(Signé) *Grégoire Junod et 4 cosignataires*

Motion de M. Alain Hubler: «Pour une information sur les droits des mineurs face à la police»

Dépôt

Lausanne, le 27 février 2007

(Signé) *Alain Hubler*

Postulat de M. Grégoire Junod: «Transport d'enfants en taxis: se donner les moyens de respecter la loi!»

Dépôt

Lausanne, le 12 février 2007

(Signé) *Grégoire Junod et 2 cosignataires*

Postulat de M. Laurent Guidetti:
«**Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!**»

Dépôt

Lausanne, le 11 mars 2007

(Signé) *Laurent Guidetti*

Postulat de M. Guy Gaudard: «Pour une énergie incitative et non contraignante»

Dépôt

Lausanne, le 12 mars 2007

(Signé) *Guy Gaudard*

Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz:
Proposition de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: «Indemnités pour frais de baby-sitting»

Dépôt

Lausanne, le 13 mars 2007

(Signé) *Stéphanie Apothéloz*

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller:
«**Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir**»

Dépôt

Lausanne, le 13 mars 2007

(Signé) *Elisabeth Müller*

Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du Centre culturel chilien»

Dépôt

Lausanne, le 13 février 2007

(Signé) *Rebecca Ruiz*

Interpellation ordinaire de M. Nicolas Gillard et consorts: «Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de 300 millions supplémentaires pour la Ville?»

Dépôt

Lausanne, le 24 février 2007

(Signé) *Nicolas Gillard et 5 cosignataires*

Le président: – Merci. Je constate que le brouhaha, légèrement supérieur à la moyenne, ressemble à s'y méprendre à celui qui a régné toute la journée dans les travées du Grand Conseil. Essayez néanmoins d'écouter ce qui se passe...

Nous avons reçu deux lettres de démission.

Démission de la Commission permanente de gestion de M^{me} Anna Zürcher (Soc.)

Lettre

Madame
Anna Zürcher
Ch. des Bossons 13
1018 Lausanne

Conseil communal
A l'attention de Monsieur le Président
Jean-Luc Chollet
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 12 mars 2007

Concerne: Démission de la Commission de gestion

Monsieur le Président,
Chères et Chers Collègues,

J'ai le regret de vous faire part par la présente de ma démission de la Commission de gestion.

En effet, des raisons professionnelles m'obligent à ce choix.

A cette occasion, je tiens à remercier chaque membre de la Commission de gestion pour le bon accueil qui m'a été réservé lorsque j'ai rejoint la Commission et je formule mes meilleurs vœux pour la suite de leur mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Chères et Chers Collègues, mes cordiaux messages.

(Signé) *Anna Zürcher*

Démission du Conseil communal de M^{me} Anne-Marie Krauss Rebeaud (Les Verts)

Lettre

Anne-Marie Krauss Rebeaud
Avenue de l'Esplanade 11
1012 Lausanne

Par poste et par fax

Monsieur Jean-Luc Chollet
Président du Conseil communal
Route d'Oron 127
1010 Lausanne

Lausanne, le 11 mars 2007

Démission du Conseil communal de la Ville de Lausanne

Monsieur le Président,

L'organisation pour laquelle je travaille, l'Association suisse des locataires (ASLOCA) à Lausanne, est sur le point de restructurer sa consultation juridique sur un plan régional élargi et me confie, dès le 1^{er} mai 2007, la responsabilité de la mise sur pied et la direction de cette nouvelle entité.

Cette charge professionnelle accrue, ajoutée à mes responsabilités familiales, ne me laissera plus guère de disponibilité en temps et en énergie pour une activité politique au sein du Conseil communal. J'ai par conséquent pris la décision de démissionner de ce Conseil au 31 mars 2007.

Je vous souhaite, ainsi qu'à mes collègues du Conseil, le meilleur dans la poursuite de vos travaux, que je continuerai naturellement de suivre de près.

Je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Anne-Marie Krauss Rebeaud*

Le président: – La *laudatio* sera modeste, chère Collègue, puisque vous êtes entrée au Conseil en même temps que j'accédais au perchoir et que, pour des raisons que nous comprenons, vous nous quittez déjà. Mais ce n'est peut-être que partie remise. En tous les cas, je vous souhaite – nous vous souhaitons – bon vent pour la suite.

Il sera procédé à au remplacement de ces deux fonctions en temps voulu.

Durant cette soirée, nous devons traiter les trois préavis pour lesquels la Municipalité a demandé l'urgence. Ensuite, trois interpellations urgentes sont en souffrance depuis la dernière fois, les points 30, 31 et 32. Puis nous reviendrons à l'ordre du jour. Je ne vous cache pas que j'éprouverais un grand plaisir si le président levait la séance à des heures raisonnables. Je suppose qu'il en va de même pour vous. Ce n'est pas une fatalité, et encore moins une habitude, de prolonger tous les soirs jusqu'à 23 h 30 ou 24 h.

Nous avons évoqué l'éventualité d'une séance double. Je pensais en parler en fin de soirée, mais vous pouvez déjà confirmer dans vos agendas que la prochaine séance le sera. Cela nous permettra, j'espère, d'avancer un peu dans l'ordre du jour. Je présume aussi que d'autres sujets viendront naturellement augmenter le retard que nous aurions comblé.

Nous commençons donc par le premier des préavis pour lesquels la Municipalité a demandé l'urgence. Le point 2: préavis 2006/40, « Société coopérative Le Logement Idéal.

Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie (destiné à remplacer et prolonger...)» On annule tout, je vais beaucoup trop vite, j'oubliais les questions! Mais peut-être n'y en a-t-il pas? Je vois... (*Rires.*)

Questions orales

Question

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – La Municipalité va bientôt envoyer aux conseillers communaux un préavis d'intention sur des projets d'urbanisme, c'est-à-dire le déplacement du stade à Vidy et la construction de 2000 logements à la Blécherette et à la Pontaise. J'aimerais demander à la Municipalité s'il ne serait pas possible de recevoir en même temps des informations supplémentaires. Il s'agirait d'un résumé des projets d'urbanisme déjà développés ou en train de l'être dans le cadre du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et des deux Schémas directeurs de l'Ouest et du Nord lausannois. En second lieu, il s'agirait d'informer sur les jardins familiaux à Lausanne et sur les terrains de sport pour amateurs: leur nombre, leur localisation et la demande. Ces informations nous aideraient beaucoup pour évaluer le préavis d'intention de la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Le préavis est rédigé, mais il n'est pas encore sorti. Je rassure M^{me} Müller: une bonne partie des informations qu'elle demande seront comprises dans le préavis. Quant aux informations qui concernent le PALM, le Schéma directeur de l'Ouest ou celui du Nord, ils sont accessibles sur leurs sites Internet. Si vous rencontrez des difficultés, nous pouvons sans autre vous fournir les renseignements nécessaires pour télécharger ces documents. En plus, nous sommes dans la période de consultation, d'ailleurs une séance d'information à votre attention vient d'avoir lieu à Prilly.

Question

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – Ma question s'adresse au municipal Olivier Français. Nous avons appris par la presse que le SEVEN avait mené une enquête sur le respect des normes SIA 380/1, qui concernent l'isolation thermique des bâtiments. Les résultats de cette enquête sont inquiétants, puisque 60% des dossiers analysés dans le canton ne respectent pas les exigences de cette norme, ce qui implique du gaspillage d'énergie et des émissions de CO₂ tout à fait inutiles. Ce sont les Communes qui sont chargées de contrôler le respect de cette norme. Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité. Y a-t-il dans cette étude des chiffres concernant Lausanne? Et deuxièmement: que fait la Ville de Lausanne pour contrôler le respect de cette norme?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je répondrai très partiellement parce que la deuxième partie de la question concerne mon collègue, M. Pidoux. Cette norme 380/1, et surtout la nouvelle Loi sur l'énergie, viennent d'être mises en application. Malheureusement on constate que ces recommandations ne sont pas appliquées. Il y a un gros travail en perspective. On voit de multiples entreprises commencer à faire de la thermographie de bâtiments, avec de tout petits outils, sans hélicoptère, donc ne créant pas trop de CO₂.

Je passe la parole à mon collègue M. Pidoux, qui dès demain va se charger de mettre en application ces mesures de contrôle dans toute la ville.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Je confirme que les Services industriels peuvent offrir des audits énergétiques à la population, aux propriétaires, aux locataires. Evidemment, ces prestations se situent dans un environnement concurrentiel. A l'occasion d'une récente commission du Conseil communal consacrée à la présentation d'un postulat de M. Charles-Denis Perrin, nous avons discuté des audits énergétiques qui, sous une forme encore un peu «superficielle», peuvent être proposés par les Services industriels. Certains bureaux techniques les pratiquent de façon plus fouillée et détaillée.

Dans le respect de cette nouvelle norme SIA et de la nouvelle réglementation liée à la Loi sur l'énergie, ce suivi des dépenses énergétiques des bâtiments sera une des préoccupations principales des SI. En effet, ils ne servent pas seulement à vendre de l'énergie, mais aussi à inciter la population à faire des économies d'énergie. Nous avons des gens spécialisés dans l'examen des dépenses énergétiques des bâtiments. Il y a aussi, vous le savez, un postulat de M. Trezzini sur la thermographie aérienne. Cela donnera à la Municipalité l'occasion de répondre (non seulement à travers la petite carte que vient de me donner mon collègue, mais à partir d'études assez fouillées), à une certaine altitude – au sens propre du terme –, au sujet de ce qui se passe dans une ville du point de vue des énergies et de leurs dégagements superflus.

Question

M. Olivier Martin (LE): – Ma question s'adresse à M. le directeur de la Sécurité publique et des Sports. Lors de notre séance du Conseil communal du 12 septembre 2006, j'avais déposé une interpellation urgente sur la création d'un nouveau corps de musique auprès de ce qu'on appelait à l'époque le Service de secours et d'incendie². M. le directeur n'avait pas répondu à mes questions, disant qu'il s'agissait d'un projet embryonnaire et qu'il ne pouvait pas nous donner de plus amples informations le soir même. Il nous avait toutefois promis de nous informer en temps et

²BCC 2006-2007 T. I (N° 3/I), pp. 144 et 150-151.

en heure, promesse appuyée par une résolution de notre Conseil. A ce jour, aucune information ne nous étant parvenue, j'ai naïvement cru que le projet n'était toujours pas arrivé à son terme. Or, j'ai appris tout récemment que le Brass Band SSI se produira en concert le 21 avril prochain! Cette nouvelle, outre me conforter quant au caractère urgent de ma démarche de septembre dernier, m'inspire deux questions. La première: l'état actuel du projet peut-il toujours être qualifié d'embryonnaire? Et la deuxième: quand comptez-vous informer le Conseil, conformément à votre promesse, sous la forme, par exemple, d'une réponse à mes questions?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Le projet n'est plus un embryon, c'est un petit bébé. En effet, et ceux qui ont été au rapport de corps du DSSI ce vendredi l'ont vu, le Brass Band en question s'y est produit. A la satisfaction de tous, je crois, car la qualité musicale était exceptionnelle. Pour l'heure, la seule dépense opérée par le SSI est l'engagement, avec un statut d'auxiliaire, de la personne qui dirige ce groupe. Du 1^{er} septembre 2006, je crois, au 30 juin 2007, elle avait pour mission de voir dans quelle mesure les deux fanfares, l'Avant-Garde et l'«Instrum'» – on l'appelle comme ça – pouvaient jouer ensemble et continuer à être l'organe musical du SSI. Le contrat du chef d'orchestre du Brass Band se termine le 30 juin. A ce moment, une discussion aura lieu entre les uns et les autres pour décider si le SSI poursuit dans cette voie et si oui, comment. Vous serez informés, probablement par note, des décisions et des options prises.

Cela dit, je ne vois pas bien où est le problème. J'ai reçu une lettre d'un autre Martin, qui me pose les mêmes questions que celles de l'interpellation. Il faut au contraire se réjouir que des musiciens jouent un type de musique qui intéresse encore des jeunes. C'est ce qu'il faut saluer dans cette démarche, et j'en suis heureux. Mais je me suis engagé, et je le ferai: vous serez informés en temps voulu de cette démarche.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Une question à notre syndic par rapport à la situation du personnel de la Commune. Des modifications importantes du Règlement pour le personnel ont été décidées cet automne, notamment pour la procédure de licenciement. Elles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Il ne s'agit pas d'une modification de leur contrat, puisque ce sont des fonctionnaires, mais néanmoins de leurs conditions de travail. Chacune et chacun doit pouvoir avoir connaissance de ces modifications, et pas seulement par leur publication dans Intranet. Donc deux questions précises. Début janvier 2007, cette information a-t-elle été transmise à tous les employés de la Ville? Et deuxièmement, si tel n'est pas le cas: quelles sont les mesures que le syndic envisage pour informer direc-

tement toutes les personnes concernées, soit par le chef de service, soit par les RH, soit d'une quelconque autre manière?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – L'entrée en vigueur n'a pas été au 1^{er} janvier, mais au 1^{er} février. Ça ne change pas grand-chose sur le reste. Heureusement, d'ailleurs, que cela ne concerne pas un grand nombre de cas au quotidien, sinon il y aurait d'autres problèmes de gestion que ceux qu'on connaît! Dans la réalité, nous avons déjà commencé à donner une information systématique sur les conséquences de ces modifications lors des conférences des chefs de service de chaque direction. Nous avons également fait des publications par Intranet, en attendant la réunion – que nous avons eue très récemment – avec les associations représentant le personnel. Suite à cette discussion, une évaluation a été faite et les associations du personnel ont souhaité, s'agissant d'un changement de cette importance, à la fois des informations à caractère pédagogique – ce genre de dispositions n'est pas facile à comprendre pour tout le monde – et une information écrite, à l'ensemble du personnel. Tout cela date d'une semaine, c'est en route. Nous allons informer à la fois par les RRH et par une lettre. Mais nous ne voulions pas non plus que des gens qui ne reçoivent presque jamais de courrier de la Municipalité aient tout à coup l'impression qu'il se passe quelque chose de grave, alors que ce n'est qu'un changement de procédure. Voilà pourquoi tout se fait, si j'ose dire, en étroite relation avec les associations du personnel.

Question

M. Roger Cosandey (Soc.): – Ma question s'adresse probablement à M. Vuilleumier. A deux reprises ces dernières semaines, j'ai été contacté, comme sans doute un certain nombre d'entre vous, par des agences qui font des enquêtes téléphoniques. Les deux fois, ces enquêtes concernaient la sécurité, et à ces deux occasions, on m'a dit que l'enquête était faite au nom de la Commune. En tant que conseiller communal, j'ai voulu en savoir davantage. Je me suis permis de demander quel service de la Commune avait mandaté cette agence – ou ces agences, mais je crois que c'était la même. La personne m'a dit: «Ah, mais je ne vous ai jamais dit que c'était la Commune, ce n'est pas la Commune, c'est la Ville!» Sur quoi j'ai posé la question: «Quelle différence faites-vous entre la Commune et la Ville?» Très gênée, la personne n'a évidemment pas pu me répondre. Dès lors j'aimerais savoir si la Commune de Lausanne a mandaté une agence pour faire une enquête sur la sécurité. Ce qui m'a étonné dans le questionnaire, c'est qu'on cherchait absolument à me faire dire que je ne me sentais pas sûr dans la ville. Et détail amusant, qui l'a d'ailleurs jetée dans un certain malaise, mon interlocutrice m'a demandé si je me sentirais plus à l'aise si la ville était mieux éclairée. Quand je lui ai répondu non, elle a été fort surprise! (*Eclats de rire. L'orateur rit aussi.*)

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – J'ai en effet entendu récemment que deux ou trois personnes avaient reçu le même genre de coup de téléphone que M. Cosandey. Je confirme ce que j'ai dit: le Corps de police et ma direction n'ont mandaté personne pour enquêter sur la sécurité ou l'insécurité.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Durant la campagne, on a vu fleurir sur les parois d'un bus la propagande d'A Gauche Toute! Je crois me souvenir que les tl – il y a quelques années en tout cas – refusaient de la publicité électorale sur leurs bus. J'aimerais savoir si la politique des tl a évolué en la matière, en définissant une charte ou un code à respecter. Question subsidiaire: cette prestation a-t-elle été facturée à A Gauche Toute! à un tarif préférentiel? Sinon à quel tarif?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Les tl, suite à cette affaire, ont immédiatement informé leur comité de direction de ce qui s'était passé. Un membre d'A Gauche Toute!, par ailleurs employé communal, a réservé un bus des tl, sans forcément mentionner ce qu'on allait y faire. Les tl acceptent toujours qu'on leur réserve des bus. Ils ont découvert comme tout le monde, dans les journaux, l'usage qui en avait été fait. C'est évidemment contraire à tout ce que les tl ont admis en la matière. La facture a été envoyée comme à n'importe quel client et sera honorée. Les tl examinent s'il y a lieu de donner des suites supplémentaires à une telle affaire, mais estiment surtout qu'en l'occurrence, soit par ignorance, soit par volonté, leur confiance a été trahie. C'est la position de la direction des tl telle que je la connais.

Le président: – Le moment des questions est terminé. Nous revenons à l'ordre du jour, avec le point 2: «Société coopérative Le Logement Idéal. Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie (destiné à remplacer et prolonger un droit de superficie constitué en 1959)». J'appelle à la tribune M. André Gebhardt, rapporteur.

Société coopérative Le Logement Idéal

Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie (destiné à remplacer et prolonger un droit de superficie constitué en 1959)

Préavis N° 2006/40

Lausanne, le 17 août 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Au bénéfice d'un droit de superficie grevant la parcelle communale N° 2630 sise au chemin d'Entre-Bois 36, 38 et 40, la Société coopérative Le Logement Idéal sollicite la constitution d'un nouveau droit de superficie distinct et permanent destiné à prolonger et remplacer la servitude N° 2805 inscrite en 1959.

2. Bref historique

Fin 2005, la Société coopérative Le Logement Idéal est devenue propriétaire d'un ancien immeuble subventionné¹ en achetant à l'entreprise générale Bernard Nicod SA le capital actions de la Société anonyme les Sureaux SA, détentrice d'un seul et unique bâtiment sis au chemin d'Entre-Bois 36, 38 et 40. L'immeuble a été construit en 1959-1960 sur la parcelle N° 2630 appartenant à la Commune de Lausanne qui l'a cédée en droit de superficie, selon le préavis N° 81 du 13 février 1959² de la Municipalité, adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 21 avril 1959³.

3. La Société coopérative Le Logement Idéal

Fondée en 1960, la Société coopérative Le Logement Idéal s'est fixée, en résumé, comme but statutaire « *la construction d'immeubles à loyers modérés, avec ou sans subvention des pouvoirs publics, sur des terrains achetés ou au bénéfice d'un droit de superficie, l'acquisition d'immeubles à loyers modérés, subventionnés ou non, et enfin la participation à toute opération en relation avec ses deux buts principaux* ».

Le Logement Idéal a construit ou racheté divers biens immobiliers et, sur le seul territoire communal lausannois, la Société coopérative est propriétaire d'environ 1100 logements, tous subventionnés ou contrôlés.

4. La parcelle N° 2630 (DDP N° 2805)

La surface de la parcelle se répartit comme suit:

La parcelle N° 2630, d'une surface de 2602 m² est entièrement grevée du DDP N° 2805 ainsi désigné au registre foncier:

DDP N° 2805	Habitation et garage	ECA 13605 a	565 m ²
	Habitation et garage	ECA 13605 b	117 m ²
	Place jardin		1920 m ²
			<u>2602 m²</u>

¹L'immeuble a été construit avec l'aide des pouvoirs publics sous l'empire de la Loi du 8 décembre 1953 sur le logement.

²BCC 1959, pp. 109 ss.

³BCC 1959, pp. 202 et 203.

5. Le droit distinct et permanent de superficie

Le droit distinct et permanent de superficie N° 2805 inscrit au Registre foncier le 10 juin 1959 se caractérise, en bref, par les principaux éléments suivants.

D'une durée limitée à 70 ans à dater de son inscription, le droit de superficie, inscrit au nom des Sureaux SA, échoit le 10 juin 2029, sauf prolongation consensuelle (art. 5 DDP). Cessible et transmissible, ce droit ne peut être transféré qu'avec l'autorisation des Autorités (art. 6 DDP). Ayant été constitué lors des travaux de révision de la Loi sur le droit de superficie, l'acte ne contient pas les nouvelles normes introduites par la Loi fédérale du 19 mars 1965 (art. 11 DDP). Accordé à titre gratuit selon la législation de 1953 sur le logement (art. 13 DDP), il ne peut, selon sa teneur actuelle, être l'objet d'aucune redevance. Il s'agit donc d'un ancien droit dont les conditions ne correspondent plus à celles qui sont généralement consenties pour les logements subventionnés.

Conformément à la Loi du 8 décembre 1953 sur le logement, à la convention tripartite (Etat, Commune et Société) du 8 septembre 1959 et au contrat de droit de superficie du 3 juin 1959, la vente du capital actions de Sureaux SA a été autorisée par la Municipalité de Lausanne après consultation de l'Etat de Vaud.

C'est dans le cadre de cette autorisation que la Société coopérative Le Logement Idéal s'est engagée à rénover l'immeuble d'Entre-Bois 36, 38 et 40 avec les aides des pouvoirs publics selon la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement et qu'elle a sollicité la prolongation, la mise à jour et, par mesure de simplification, la constitution sous sa raison sociale d'un nouveau droit de superficie.

6. Requête de la Société coopérative Le Logement Idéal – Constitution d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie

Erigé en 1959, l'immeuble locatif d'Entre-Bois 36, 38 et 40 comprend 42 logements sur six niveaux (soit 6 x 1 pièce, 12 x 2,5 pièces, 18 x 3,5 pièces et 6 x 4 pièces, soit 123 pièces sur 2535 m² habitables et un garage de six places). Le bâtiment n'a subi aucune rénovation depuis sa construction.

La Société coopérative Le Logement Idéal a déposé auprès de la Commune de Lausanne et auprès de l'Etat de Vaud une requête définitive, en application de la législation sur le logement, afin d'entreprendre, dans les meilleurs délais, la remise en état du bâtiment, en raison de la vétusté générale des locaux, des installations et des appartements dont partie ne sont plus loués en prévision des prochains travaux.

Afin de limiter les augmentations de loyers qu'entraîneront les importants travaux prévus, la Coopérative a obtenu de l'Etat et de la Commune les subventions prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Les subsides annuels accordés pour une période de 15 à 20 ans, dès l'achèvement des travaux, se montent à Fr. 32'504.– par an pour la Commune et à un montant équivalent de Fr. 32'504.– pour l'Etat. Dans le cas d'espèce, les aides seront particulièrement justifiées en regard des très bas revenus des locataires et des loyers actuels de cet immeuble.

Pour financer les rénovations, le Logement Idéal devra largement avoir recours à l'emprunt. Dans cette perspective, la constitution d'un nouveau droit de superficie et sa prolongation permettront notamment d'allonger la durée des amortissements et, par conséquent, de négocier au mieux les crédits hypothécaires et de conserver des loyers raisonnables.

Considérant le but social de la Société coopérative et les liens l'unissant à la Commune de Lausanne qui garantiront le contrôle de l'immeuble à long terme, la Municipalité propose au Conseil communal de répondre favorablement à la requête du Logement Idéal tendant à la constitution d'un nouveau droit de superficie.

Le nouveau droit distinct et permanent de superficie sera constitué pour 70 ans (soit jusqu'en 2076/ septante-six) et permettra ainsi de grever la parcelle pour 47 (quarante-sept) années supplémentaires par rapport au droit actuel échéant en 2029. En contrepartie, la Société coopérative Le Logement Idéal non seulement garantira des loyers sociaux dans cet immeuble pendant la durée du droit de superficie, mais s'acquittera d'une redevance calculée sur la base des critères définis sous chiffre 11 du DDP dès la mise en location des logements remis à neuf.

8. Projet d'acte constitutif de droit de superficie

Le droit de superficie, qui sera concédé par la Commune à la Société coopérative Le Logement Idéal, sera établi sur la base du projet d'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie suivant :

Devant _____, notaire pour le district de Lausanne, se présentent,

d'une part, la Commune de Lausanne (appelée ci-après «la Commune»), ici valablement représentée par _____, laquelle agit en vertu des pièces suivantes produites pour demeurer ci-annexées :

- extrait du procès-verbal du Conseil communal de Lausanne, séance du _____
- décision du Département des institutions et relations extérieures du _____
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le _____

d'autre part, la Société coopérative Le Logement Idéal (appelée ci-après «la Société»), société coopérative dont le siège est à Lausanne, ici valablement représentée par _____.

Les comparants exposent préliminairement ce qui suit :

A

La Commune de Lausanne est propriétaire du bien-fonds suivant :

N° de parcelle	Plan	Nom local et désignation	Surface totale en mètres carrés
2630	57	Chemin d'Entre-Bois 36, 38 et 40	2602 m ²

Etat des droits et charges

B

Sur la parcelle de 2602 m² susmentionnée a été construit en 1959-1960 un immeuble avec les aides publiques prévues par la Loi du 8 décembre 1953 sur le logement. Le bâtiment d'habitation existant de six niveaux comprend 42 logements, soit 6 x 1 pièce, 12 x 2,5 pièces, 18 x 3,5 pièces et 6 x 4 pièces, soit au total 123 pièces, sur une surface habitable de 2535 m² environ, et un garage de 6 places.

La Société a l'intention de restructurer et rénover l'immeuble. Elle recevra l'appui financier des pouvoirs publics, en application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

Afin que les constructions mentionnées ci-dessus, propriété de la Société, ne soient pas incorporées au terrain appartenant à la Commune, cette dernière décide de constituer une nouvelle servitude de superficie en faveur de la Société coopérative Le Logement Idéal.

Cette servitude s'exercera sur toute la surface de 2602 m² de la parcelle N° 2630. Elle sera immatriculée au Registre foncier, comme immeuble à titre de droit distinct et permanent.

Cela exposé, il est convenu de ce qui suit :

1. Constitution d'une servitude de superficie

La commune de Lausanne constitue, en faveur de la Société qui accepte, une servitude de superficie, conformément aux articles 675, 779 et 779 a) à l) du Code civil suisse.

Cette servitude grèvera la totalité de la surface de 2602 m² de la parcelle N° 2630 désignée ci-dessus.

2. Immatriculation au Registre foncier

En application des articles 779, alinéa 3, et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au Registre foncier de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

3. Cessibilité et durée

Ce droit de superficie, cessible selon la loi, est accordé pour une durée de septante années, dès la date d'immatriculation du nouveau droit au Registre foncier. Il s'éteindra à l'échéance de ce délai, moyennant avis donné par l'une ou l'autre des parties une année à l'avance. A défaut de dénonciation, le droit continuera de subsister pour cinq années et ainsi de suite de cinq en cinq années, aussi longtemps que la résiliation ne sera pas faite, avec un préavis d'une année, mais pour une durée maximum légale de nonante-neuf ans (art. 779 litt. 1 CCS).

4. Conditions de la cessibilité

La Société ne peut faire cession du droit de superficie sans le consentement de la Commune de Lausanne.

Ce consentement ne sera notamment accordé que si le nouveau bénéficiaire souscrit aux engagements pris dans le présent acte et dans la convention, sous seing privé, que la Société passera avec la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud, conformément à l'article 18 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement et à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991 appliquant cette loi aux baux en vigueur et pour autant que le prix du transfert n'excède pas le prix que la Commune devrait payer, selon l'article 10 al. b) ci-dessous si, à l'expiration du présent acte ou ultérieurement, la Société décide de renoncer au droit de superficie.

Mention sera faite au Registre foncier de cette restriction au droit de transfert.

5. Constructions autorisées

La Société s'engage à restructurer et à rénover l'immeuble sis chemin d'Entre-Bois 36, 38 et 40, comprenant 42 logements, construit en 1959-1960 sur cette parcelle.

Ces travaux de rénovation seront exécutés avec les aides des pouvoirs publics prévues dans le cadre de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

La Commune de Lausanne veillera au contrôle de l'entretien de ces constructions et pourra limiter le droit d'usage du terrain environnant, les constructions faisant partie du droit de superficie.

Sont au surplus réservées les restrictions de la propriété, fondées sur le droit public, telles que celles résultant du règlement concernant le plan de quartier et autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

6. Aménagements extérieurs

La Société devra supporter les frais de réalisation de tous les aménagements extérieurs qui sont, ou seront, compris dans le périmètre du droit de superficie (routes et chemins d'accès, murs, escaliers, rampes, garage et places de parc pour voitures, places de jeux, aménagements de zones vertes, etc).

Au cas où la réalisation et/ou l'entretien des aménagements extérieurs incombant à la Société seraient jugés insuffisants par la Commune, cette dernière aura le droit d'effectuer elle-même les travaux indispensables, ceci aux frais de la Société, après avoir dûment avisé cette dernière.

7. Coût des constructions et des impenses

Pour la fixation des indemnités pouvant être dues à la Société, cette dernière fera connaître à la Commune, avec pièces justificatives à l'appui, dans le délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel de l'immeuble après et y compris le coût des transformations et les rénovations autorisées par la Commune ainsi que des parties intégrantes.

En vertu de l'article 642, deuxième alinéa du Code civil suisse, sont considérés comme parties intégrantes les objets qui sont unis matériellement de façon durable aux constructions et qui ne peuvent en être séparés ou enlevés sans que ces constructions soient détériorées ou altérées.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense, source de plus-value pour les constructions (y compris d'éventuels aménagements extérieurs), à l'exclusion des frais d'entretien.

8. Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public

La Commune aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions, moyennant un délai d'avertissement de trois ans, si celles-ci font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public entrée en force.

Dans ce cas, l'indemnisation sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

En cas d'expropriation par la Commune, l'indemnité ne sera pas supérieure au prix d'achat de l'immeuble, des parties intégrantes et des impenses de rénovation et d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales et d'un amortissement de vétusté d'un et demi pour cent (1.5%) l'an, le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part. La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

Les bâtiments transférés seront rendus libres de tout gage immobilier, d'usufruit ou de charge foncière, mais resteront intéressés aux servitudes inscrites au Registre foncier, à leur charge ou à leur profit. Quant à l'indemnité, elle sera payée comptant au moment du transfert.

9. Retour anticipé des constructions en cas de violation des obligations faites par la Société

La Commune de Lausanne aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé de la construction si la Société renonce définitivement à toute activité et décide sa dissolution, si elle est mise en péril par une mauvaise gestion, si elle modifie le but qu'elle poursuit sans l'assentiment de la Commune, si elle ne respecte pas les obligations contractuelles qu'elle doit assumer envers la Commune ou si l'état d'entretien des constructions laisse manifestement à désirer.

Ce retour anticipé interviendra après :

- suivant le cas, notification à la Société, sous pli recommandé, lui enjoignant de mettre fin à son comportement fautif, dans un délai de trois mois, et l'avisant des conséquences de la non-observation de cette mise en demeure;
- dans tous les cas, notification à la Société, sous pli recommandé et avec indication du motif de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, dans un délai de douze mois.

Si la Commune exerce ce droit, elle versera à la Société une indemnité pour la reprise des constructions, de leurs parties intégrantes et des impenses de rénovation et d'amélioration. Cette indemnité sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17. Elle ne sera pas supérieure au prix d'acquisition de l'immeuble et des parties intégrantes, augmenté des impenses de rénovation et d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales, ce coût étant diminué :

- de dix pour cent (10%) de cette somme;
- ainsi que de la moins-value de vétusté fixée à un et demi pour cent (1.5%) l'an.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

La Société pourra s'opposer, dans les six mois suivant la notification de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, au retour anticipé des constructions, en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée à la Commune de refuser tout tiers ne remplissant notamment pas les conditions prescrites à l'article 4 ci-dessus.

Si la Société tombe en faillite, la Commune pourra, sans notification et sans délai préalable, reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au troisième alinéa du présent article.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

10. Retour des constructions en cas d'extinction du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé, la Commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain grevé, la Société s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la Commune versera à la Société une indemnité correspondant à la valeur des constructions existant à ce moment-là.

Cette valeur sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17 ci-après.

Elle ne sera pas supérieure aux indemnités suivantes :

a) En cas de refus de prolongation du droit par la Commune

L'indemnité ne pourra excéder le prix d'achat de l'immeuble, des parties intégrantes et des impenses de rénovations et d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1.5%), le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des rénovations et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Le montant de l'indemnité ne pourra toutefois pas être inférieur à la valeur nominale des fonds propres, investis par la Société avec l'autorisation de la Commune de Lausanne au moment du rachat du bâtiment, et des travaux de rénovation effectués, majorée de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment du rachat de l'immeuble et l'achèvement des travaux de rénovation et l'indice au moment du transfert.

b) En cas de refus de prolongation du droit par la Société

L'indemnité ne pourra excéder le prix d'achat des parties intégrantes et des impenses de rénovation et d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1.5%) (achat et rénovations), le solde étant majoré de vingt-cinq pour cent (25%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achat, des parties intégrantes et des impenses de rénovation et d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Dans les deux cas a) et b), la moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

11. Redevance

Le droit de superficie est accordé à titre onéreux à la Société, conformément à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991 appliquant la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

La Société sera astreinte à payer à la Commune, sur la valeur du terrain fixée à la date du présent contrat, soit (2602 m² à 500.– francs) 1'301'000.– francs, une redevance annuelle calculée au taux de 2.5% (deux et demi pourcent), soit 32'525.– francs. Elle sera payée le 31 décembre de chaque année pour l'année écoulée. La redevance sera due dès la fin des travaux de rénovation subventionnés, à partir de la mise en location de la moitié des unités d'appartements rénovées et sera payable dans le délai d'une année dès cette mise en location.

Dès la date de cessation des subventions cantonales et communales à la rénovation de ces immeubles, la redevance pourra être réajustée au taux de 5% (cinq pour cent) et la valeur du terrain selon l'indice suisse des prix à la consommation.

L'indexation sera fixée annuellement, en fonction de la différence entre le niveau de cet indice à la date de la cessation des subventions précitées et le nouvel indice après une année, et ainsi de suite d'année en année, le paiement de la redevance intervenant à terme annuel échu. Au besoin, une augmentation correspondante des loyers sera autorisée par la Commune.

12. Droit d'emption

La Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud ont, sur le droit distinct et permanent de superficie, un droit d'emption légal d'une durée indéterminée, équivalant à la durée de validité du présent acte. Ce droit sera mentionné au Registre foncier, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Ce droit pourra s'exercer dans les cas et les délais prévus aux articles 8 et 9 du présent acte et le prix d'achat se calculera conformément aux dispositions respectives des articles 8 et 9 en question.

13. Hypothèque légale

En vertu de l'article 19 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne sont titulaires, sur les immeubles faisant l'objet du droit distinct et permanent de superficie, d'une hypothèque légale en second rang, ou éventuellement en troisième rang, en mieux-value après les cédulas hypothécaires en premier et, le cas échéant, en deuxième rang, pour toutes les prestations qu'ils fournissent en application de ladite Loi.

L'hypothèque légale, au bénéfice de l'Etat de Vaud, sera inscrite au Registre foncier sur réquisition du Département de l'économie. Quant à l'hypothèque légale au bénéfice de la Commune de Lausanne, son inscription sera requise par la créancière dès que les engagements hypothécaires de la bénéficiaire du droit de superficie seront connus, mais au plus tard 6 mois après la signature de la convention avec la Société.

14. Entrée en possession

La Société est déjà de par l'ancien acte de droit de superficie en possession du terrain. La possession du terrain, objet du droit distinct et permanent de superficie se poursuivra, dès la signature du présent acte.

Le terrain, objet du droit de superficie, est mis à disposition dans son état, dont la superficiaire a parfaite connaissance, au jour de la signature du présent acte, favorisé et grevé des éventuelles servitudes actives et passives alors inscrites au Registre foncier, y compris celle de l'ancien droit distinct et permanent de superficie que le présent acte annule et remplace.

En dérogation notamment de l'art. 197 et suivants du Code des obligations, le superficiant ne fournit aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier; le superficiant n'assume aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir des travaux entrepris, y compris des travaux de rénovation sur la parcelle et de l'exploitation de la parcelle.

De manière générale, la Société se substitue à la Commune de Lausanne pour toutes les obligations liées à ces contraintes et la relève de toute responsabilité de ce chef, tant au cours des travaux de construction ou de rénovation qu'ultérieurement.

15. Accès et passage de canalisations

Le propriétaire de la parcelle de base autorise la bénéficiaire à réaliser les accès et la pose des conduites nécessaires à l'alimentation des bâtiments, passages et conduites étant aménagés par la bénéficiaire qui en reste seule propriétaire, à l'entière décharge du fonds grevé.

Les autres rapports de voisinage entre bénéficiant et superficiaire seront réglés par voie de convention établie à la fin des travaux.

16. Rétrocessions partielles du droit de superficie

La Société s'engage à renoncer, à première réquisition de la Commune et sans indemnité, au droit distinct et permanent de superficie, objet du présent acte, ainsi qu'à tous les avantages qui en découlent, pour toutes parties non construites encore indéterminées des parcelles de terrain mentionnées sous lettre A ci-dessus, parties dont la Commune demanderait la rétrocession pour cause d'intérêt public.

17. Clause d'arbitrage

Tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent acte seront soumis au Tribunal arbitral, constitué conformément au Concordat intercantonal sur l'arbitrage auquel le Canton de Vaud a adhéré le 30 juin 1970.

Le for est fixé à Lausanne.

18. Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques, dus en raison des droits réels sur les immeubles, objets du droit de superficie, sont à la charge de la Société.

L'exonération du droit de mutation cantonal et d'inscription au Registre foncier sera demandée par la Société, conformément à l'article 23 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'exonération du droit de mutation communal est d'ores et déjà accordée.

Pour le cas où un droit de mutation serait dû, les parties estiment à Fr. 1'305'000.– la valeur du terrain grevé.

19. Obligations du superficiaire

La Société bénéficiaire s'engage à rénover l'immeuble avec les aides des pouvoirs publics prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

La Société bénéficiaire du droit de superficie prend à sa charge toutes les obligations de droit privé et assume toute responsabilité également de droit privé incombant à la Commune, en sa qualité de propriétaire du terrain grevé.

La Société bénéficiaire du droit de superficie s'engage à faire reprendre toutes ces obligations par un nouveau superficiaire éventuel.

La superficiaire déclare avoir bien saisi la portée et les conséquences de la présente clause.

La Société s'engage à disposer d'une couverture d'assurance suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

20. Annotation de clauses spéciales

Les clauses spéciales, relatives à l'indemnité en cas de retour des constructions à la Commune, clauses qui sont prévues sous chiffres 8, 9 et 10 du présent acte, seront annotées au Registre foncier.

21. Frais

Les frais d'acte, de novation des gages immobiliers ainsi que les émoluments au Registre foncier, tous frais en relation avec la constitution, le renouvellement ou la radiation du droit de superficie ainsi qu'avec la constitution ou la modification de servitudes nécessitées par les constructions projetées, de même que les frais d'inscription d'hypothèque légale, sont à la charge de la Société.

La Commune supportera en revanche les frais de rétrocession partielle éventuelle du droit de superficie et les frais de constitution ou de modification éventuelle de servitudes nécessitées par des besoins d'intérêt public.

22. Réquisitions pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie
2. Radiation de l'ancien droit distinct et permanent de superficie
3. Annotation (clauses spéciales relatives à l'indemnité en cas de retour)

Dont acte fait à Lausanne et signé immédiatement après lecture et approbation, ce

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/40 de la Municipalité, du 17 août 2006;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'autoriser la Municipalité à constituer un nouveau droit distinct et permanent de superficie, d'une durée de septante ans dès la date de son immatriculation au Registre foncier, en faveur de la Société coopérative Le Logement Idéal, grevant la parcelle communale N° 2630 située au chemin d'Entre-Bois 36, 38 et 40 en remplacement de l'ancien droit distinct et permanent de superficie inscrit au Registre foncier le 10 juin 1959.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur, M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Maurice Calame (LE), M^{me} Sarah Demierre (Soc.), M^{me} Andrea Eggli (AGT), M. Olivier Martin (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Francisco Ruiz (Soc.).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur: – Présents:

Membres du Conseil communal: M^{mes} S. Demierre, A. Eggli; MM. Biéler, P. Mivelaz, F. Ruiz (remplaçant M. Dunant), M. Calame, O. Martin, A. Gebhardt, rapporteur. Excusé: M. T. Gratier.

Membre de la Municipalité: M^{me} S. Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Membre de l'Administration communale: M. M. Gamba, adjoint à la cheffe du Service du logement et des gérances, Direction de la culture, du logement et du patrimoine, qui a pris les notes de séances, ce dont je le remercie.

La séance est ouverte à 16 h 00.

Pour l'essentiel, cette séance sera consacrée à l'étude d'un nouveau droit de superficie remplaçant un ancien droit acquis par la Société coopérative Le Logement Idéal.

La parole est laissée à M^{me} Zamora.

M. M. Gamba prendra les notes de séance.

Le préavis 2006/40 est un préavis simple. L'historique de l'immeuble nous est présenté: il s'agit d'un ancien immeuble construit en 1959-60 sur une parcelle communale, avec un droit de superficie gratuit échéant en 2029.

Il a été acquis par la Société coopérative Le Logement Idéal.

L'immeuble, en mauvais état, n'a jamais subi de rénovation. La coopérative veut le rénover avec l'appui des pouvoirs publics.

Elle souhaite la création d'un nouveau droit de superficie pour une durée plus longue.

Les Autorités communales ont répondu favorablement, à condition que la Société bénéficiaire s'acquitte d'une redevance pour la mise à disposition de la parcelle.

Le nouveau contrat (le DDP sera établi jusqu'en 2076, la redevance annuelle sera de Fr. 32'525.00 pendant les 15 premières années où les logements rénovés bénéficieront d'une subvention.

Au-delà des 15 ans, la redevance sera augmentée et indexée.

Les questions:

1. Pour quel motif, à l'époque, le droit de superficie avait-il été gratuit?
2. Pour quelle raison les droits de superficie sont-ils cédés pour 70 ans?
3. Y a-t-il une durée minimum?

Les réponses:

1. A l'époque, la législation cantonale sur les logements subventionnés mettait les parcelles à disposition gratuitement.
2. Les droits de superficie sont cédés pour 70 ans en raison de la valeur de rachat du bâtiment à la fin du droit. Généralement on amortit un immeuble à raison de 1,5% par an selon le contrat de DDP.
3. Un droit de superficie est qualifié de distinct et permanent s'il est passé pour 30 ans (minimum) et 100 ans (maximum) s'il est cessible.

Un intervenant souhaite savoir si l'immeuble sera agrandi et quels seront les loyers après cette rénovation subventionnée.

Il est répondu que, sur proposition des Services cantonaux et communaux, les loyers se situeront:

Type de logement	Loyer avant	Loyer après (avec subvention)	Loyer après (sans subvention)
1 pce	210.00	300.00	371.00
2 pces	341.00	483.00	598.00
3 pces	413.00	621.00	768.00
4 pces	484.00	679.00	840.00

Le nombre d'appartements est de 42.

Loyers avant travaux	188'280.00
Loyers après (avec subvention)	274'168.00
Loyers après (sans subvention)	339'168.00

La subvention communale sera de Fr. 32'500.00 pendant 15 ans.

L'immeuble ne subira ni agrandissement ni restructuration, il conservera sa typologie actuelle.

La valeur de ce terrain de 2602 m², selon son utilisation, sa zone de quartier, son historique, a été fixée à Fr. 500.00 le m², ce qui est conforme au prix du marché.

Les participants n'ayant plus de questions, il est procédé au vote.

Le préavis est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 16 h 30.

Le président: – J’ouvre la discussion relative à cet objet. Celle-ci ne semblant pas être sollicitée, nous en arrivons directement au vote des conclusions. Pouvez-vous, Monsieur le rapporteur, nous dire, pour la conclusion unique, quelles sont les déterminations de la commission ?

M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur: – C’est à l’unanimité des membres de la commission que ce préavis est accepté.

Le président: – Merci. Celles et ceux qui se déclarent d’accord avec les conclusions de la commission le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui s’opposent ? Personne. ... qui s’abstiennent ? Personne. C’est donc dans une belle unanimité que vous avez accepté. Je vous en remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/40 de la Municipalité, du 17 août 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

d’autoriser la Municipalité à constituer un nouveau droit distinct et permanent de superficie, d’une durée de septante ans dès la date de son immatriculation au Registre foncier, en faveur de la Société coopérative Le Logement Idéal, grevant la parcelle communale N° 2630 située au chemin d’Entre-Bois 36, 38 et 40 en remplacement de l’ancien droit distinct et permanent de superficie inscrit au Registre foncier le 10 juin 1959.

Le président: – Le deuxième point pour lequel la Municipalité a demandé l’urgence est le préavis N° 2006/53, «Plan partiel d’affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d’extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d’affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d’une parcelle, modification et constitution de servitudes.» Reprise de la discussion. M^{me} la rapportrice Elisabeth Müller est déjà là et je lui donne la parole pour un rapport complémentaire.

Plan partiel d’affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540. Addenda au plan d’extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d’affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air). Vente d’une parcelle, modification et constitution de servitudes

Préavis N° 2006/53

*Reprise et fin de la discussion*³

Rapport complémentaire photocopié de M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – A la suite de la dernière séance du Conseil communal, il a été décidé de réunir de nouveau la commission qui avait examiné ce préavis et j’ai établi un rapport complémentaire. Nous nous sommes réunis le 5 mars. Je ne lis pas la liste des présences, mais nous avons invité des représentants des propriétaires, l’architecte et un chef de projet, qui ont pu nous donner des informations supplémentaires et répondre à nos questions.

(Lit son rapport.) Dans le préavis 2006/53, il est proposé que la Commune vende le fonds sur lequel se trouve le passage des Jumelles aux propriétaires des parcelles N°s 543 et 548. Un passage public sera maintenu grâce à une servitude. C’est la teneur exacte d’une des clauses de la servitude – «le passage pourra s’exercer 24 heures sur 24, sous réserve de mesures de police» – qui semble mériter un examen plus approfondi.

M. Français confirme qu’il est de la volonté de la Commune de garantir le passage public 24 heures sur 24. Cependant, certains scénarios limitant l’accès ont été préparés avec les propriétaires au cas où des mesures de police devaient être prises. M. Français ne peut malheureusement pas garantir que ces mesures seront exceptionnelles comme, par exemple, pour une autre rue étroite de la ville.

M^{me} Egli rappelle que son groupe est opposé à la vente de tout terrain appartenant à la Commune. Il lui est répondu que la Commune pourrait effectivement rester propriétaire du passage, mais que cela deviendrait très compliqué sur le plan des responsabilités et que la Municipalité veut éviter ce genre de situation.

M. Python présente les plans du futur passage des Jumelles. Les nouvelles constructions seront effectivement entièrement vitrées à part d’éventuelles protections en toiture. Elles ne seront pas utilisées pour la vente. En outre, l’architecte assure que les locataires des entrées Terreaux 19 et 21 pourront continuer à accéder à leur appartement depuis cette rue et y garder leur adresse postale.

Finalement, la question des places de stationnement pour les deux-roues est abordée. Des places pourront effectivement être aménagées au premier niveau du parking. Pour plusieurs commissaires, des places de stationnement sont

³BCC 2006-2007, T. II (N° 11), pp. 143 ss.

également nécessaires au niveau de la rue des Terreaux, sur le domaine privé, si cela est possible, ou sur le domaine public.

Après la première séance de commission, M^{mes} Germond et Eggli ont annoncé deux nouveaux amendements. Nous les discutons et les votons. Par son deuxième amendement, M^{me} Germond propose d'ajouter une conclusion supplémentaire *4bis* ayant la teneur suivante :

de lier la vente de la parcelle présentée à la conclusion 4 à l'inscription d'une servitude de passage public en faveur de la Commune qui garantit l'accès aux logements depuis la rue des Terreaux en tout temps ainsi que les adresses sur ladite rue. Par ailleurs, d'autres accès peuvent être aménagés depuis la rue de Genève.

L'amendement est accepté par 7 oui, 1 non et 0 abstention.

M^{me} Eggli quant à elle propose que les conclusions 4 et 5 du préavis soient supprimées et les conclusions 6 à 9 numérotées à nouveau. Cet amendement est refusé par 1 oui, 5 non et 2 abstentions.

Pour les autres objets, la commission s'en tient aux votes de la première séance de commission.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – Notre commission s'est réunie une deuxième fois pour examiner principalement la question du passage des Jumelles. En effet, dans le préavis il est indiqué que le passage pourra s'exercer 24 heures sur 24, sous réserve de mesures de police. Lors de la première commission, le personnel de l'Administration a assuré les commissaires que ces mesures seraient exceptionnelles. Or, en séance plénière, M. Français nous a dit que, en fait, le passage serait sûrement fermé la nuit. Tomber du rideau, fin du premier acte. Notre commission s'est réunie à nouveau et là, M. Français nous a assuré que le passage ne serait fermé que pour des raisons exceptionnelles. Fin du deuxième acte.

Alors fermé ou pas fermé? Ce passage, de l'avis d'A Gauche Toute!, doit rester ouvert 24 heures sur 24, comme il l'est aujourd'hui. Cela d'autant plus que le quartier du Flon se développe et va encore se développer. A Gauche Toute! souhaite donc que M. Français s'exprime publiquement à ce sujet ici et qu'il s'engage dans ce sens pour mettre fin aux tergiversations. Même si M. Français va se plaindre aux médias sur ses prérogatives, le Conseil communal en a aussi. L'une d'entre elles est de connaître la vérité. Lorsque vous écrivez quelque chose dans un préavis, que votre Administration nous la confirme en commission, et qu'en plenum vous dites le contraire, nous voulons connaître où elle se situe. Nous voulons savoir ce que nous votons ici! C'est une de nos prérogatives de demander que la Municipalité ne nous mène pas en bateau. Il vous reste toujours la possibilité d'aller vous plaindre aux médias, qui adorent

écrire sur l'ultra-minoritaire de la Municipalité, ou d'autres choses dans le genre! Ça fait très *people!*

Le deuxième point qui intéresse A Gauche Toute! dans ce préavis, est la question de la vente du terrain. En effet, à la question que je lui ai posée en commission, la société Privera a répondu: «Nous réaliserons le projet, qu'il y ait vente ou pas. Cela n'interfère pas du tout dans notre décision.» Alors pourquoi vendre? On nous dit que c'est la décision de la Municipalité pour simplifier les choses sur le plan des responsabilités. Mais alors pourquoi ne pas avoir acheté l'entier de la surface et rester maître du passage? Cela aurait été une solution en faveur des habitants de notre ville. Celle qui a été choisie, Monsieur le Municipal, va contre leurs intérêts. Pour ces raisons, nous confirmons le dépôt de notre amendement contre cette vente.

Finalement, nous enjoignons la Municipalité d'installer des places de parc pour des vélos à Chauderon. Il y a de l'espace. Nous ne vous demandons qu'un peu de volonté politique. Nous voulons des possibilités de stationnement pour les vélos, réparties un peu partout autour de cette place et ensuite, pourquoi pas, un peu partout en ville. Nous en avons besoin, ce ne sont pas des installations chères pour lesquelles il faut faire de grandes études. Donc, en ce qui concerne ce préavis, pour A Gauche Toute!, un peu de transparence, pas de vente de la parcelle et des places pour les vélos.

M. Nicolas Gillard (LE): – Tout a été dit ou, devrais-je dire, presque trop a été dit sur ce projet. LausanneEnsemble y souscrit pleinement, y compris à la nouvelle conclusion votée par la commission. Je n'y reviendrai pas. Je suis heureux de constater que des explications ont pu être données aux membres de la commission après la dernière séance, pour clarifier la position exprimée par le municipal à propos des mesures de police et de la fermeture éventuelle du passage des Jumelles. Tout le monde aura compris la nécessité de ces mesures et leur caractère opportun. Sauf peut-être M^{me} Eggli, qui fait mine, pour des raisons que je ne comprends guère, de ne pas comprendre que quand on parle de «mesures de police» dans un passage, on ne peut pas garantir systématiquement ce que seront ces mesures, mais on peut dire, lorsqu'on est franc, que le passage pourrait être fermé. Je ne reviens pas là-dessus.

Un point semble néanmoins rester incompris et incompréhensible pour une minorité d'extrême gauche de notre hémicycle: la vente de la parcelle N° 537. Soyons clairs: la possession de terrain n'est pas un but en soi pour une collectivité publique. Cela ne le devient que si la propriété du terrain ou de l'immeuble est indispensable à la défense d'intérêts publics. Ici, au contraire, l'intérêt public est de vendre la parcelle N° 537, où est situé le passage. Pourquoi? Le propriétaire d'ouvrage est responsable des dommages que le défaut d'entretien ou de construction peut causer, même s'il n'en est pas à l'origine. La collectivité a une responsabilité de principe sur le domaine public dont elle a la maîtrise. C'est une responsabilité automatique, fondée sur la détention même de l'ouvrage, route, passage,

sous-voie, etc. Ce système est parfaitement cohérent et personne ne le remet en cause pour une Commune, tant qu'elle a la maîtrise de l'ouvrage. Si en revanche, un tiers exploite, entretient, construit ou maîtrise cet ouvrage, la collectivité publique assume alors un risque qu'elle ne contrôle plus vraiment. C'est incohérent et risqué pour la collectivité. Dès lors, dans le cas particulier, il relève d'une saine gestion des intérêts publics d'éviter ce risque en vendant. Il serait à l'inverse dangereux et incohérent de refuser la vente pour des questions purement dogmatiques en l'espèce, et de mettre à la charge de la collectivité une responsabilité qu'elle n'a pas à assumer puisqu'elle n'a plus le contrôle total. Elle en a déjà assez, nous semble-t-il.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je ne me permettrai pas de répondre plus que ce qui a été écrit, chère Madame Egli. Comme je vous l'ai dit, les déclarations du directeur des Travaux sont l'expression de la Municipalité et non l'exclusivité du directeur des Travaux. Ce qui a été clairement exprimé en commission et en public. Dès lors vous avez la position exacte de la Municipalité sur l'usage futur de ce passage piétons.

Toutefois, comme vous l'avez très justement rappelé, c'est vous qui prenez les décisions, c'est vous qui les avalisez ou les amendez. Dans un souci de transparence, en dehors de la planification, nous vous avons donné aussi les règles d'usage. Vous avez lu peut-être quelques journaux qui parlaient des problèmes nocturnes, dans ce quartier en particulier, et où je mentionnais certaines difficultés de la police qui pourraient inciter la Municipalité, malheureusement, à renoncer éventuellement à l'utilisation nocturne de ce passage piétons. Le meilleur exemple de ce type de passages, c'est le passage dit St-François. Je l'ai dit à votre commission : c'est notre idéal, celui de la Municipalité, qu'en tout temps, matin, soir et moments un peu plus difficiles, tout le monde puisse y passer tranquillement.

En ce qui concerne la propriété, M. Gillard a très clairement décrit la notion de responsabilité. L'important aux yeux de la Municipalité, c'est que l'usage public soit garanti. La convention signée avec les repreneurs est très claire sur ce plan. Je rappelle aussi que dans ce passage pour piétons, il y a la responsabilité – très bien exprimée par M. Gillard – mais aussi l'entretien. Cela implique l'élimination des déchets et la maintenance des escalators. C'est un plus donné aux piétons dans ce passage à très forte dénivellation, en tout cas pour les personnes à mobilité réduite. C'est aussi une charge financière qui n'incombera plus à notre Commune.

Aujourd'hui, tous les documents incluent cette modification de charge. Si par hasard le projet était amendé dans le sens de M^{me} Egli, il faudrait reprendre le dossier à zéro parce qu'il ne correspondrait plus aux négociations que nous avons eues avec les projeteurs et les propriétaires.

Le président : – La discussion générale se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous allons donc aborder

l'étude du règlement point par point. Selon la procédure habituelle, je lirai les titres des différents chapitres et si la parole n'est pas demandée, ils seront considérés comme acceptés.

Chapitre 1 – But du plan, dispositions générales

Parole pas demandée, chapitre accepté.

Chapitre 2 – Limites des constructions, anticipations

Parole pas demandée, chapitre accepté.

Chapitre 3 – Implantation et dimensions des constructions

J'ai noté qu'il y avait une proposition d'amendement pour le point 6. Est-ce que c'est confirmé? Oui, c'est confirmé. Voulez-vous nous lire cette proposition, Madame la rapportrice?

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice : – Sont modifiées les deuxième et troisième phrases de l'article 6.

Amendement

6. (...) Cette liaison aura une section en coupe vide constante minimale de 25 m², avec un passage principalement vitré. Cependant, la Municipalité peut autoriser une diminution de cette surface à 20 m² si le choix architectural retenu procure un effet comparable (**contenu de la parenthèse supprimé**). (...)

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette proposition d'amendement. La discussion n'est pas demandée. Je passe cet amendement au vote. Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec cet amendement le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui sont contre? Une opposition. ... qui s'abstiennent? Aucune abstention. C'est donc avec une opposition et aucune abstention que vous avez accepté cet amendement.

Je vous fais voter l'entier du chapitre 3, *Implantation et dimension des constructions*. Celles et ceux qui sont d'accord avec ce chapitre 3 le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne.

Nous poursuivons.

Chapitre 4 – Destination des constructions

Parole pas demandée, chapitre accepté.

Chapitre 5 – Dispositions complémentaires

Parole pas demandée, chapitre accepté.

Nous sommes arrivés au terme des cinq chapitres de ce règlement. Pour le bon ordre, je vous fais voter l'entier.

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne.

Nous pouvons passer aux conclusions. Madame la rapportrice, veuillez nous dire sous quelle forme et dans quel ordre les conclusions se présentent.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – Les conclusions 1, 2, 3 ont été acceptées dans la première séance à l'unanimité. On pourrait aussi les voter en bloc.

Le président: – Quelqu'un s'y oppose-t-il? Personne. Celles et ceux qui acceptent les conclusions 1, 2 et 3 le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. Conclusions acceptées. La suite, Madame la rapportrice.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – Pour les conclusions 4 et 5, M^{me} Egli a déposé un amendement. Elle propose que les conclusions 4 et 5 soient supprimées et que les conclusions qui suivent soient numérotées à nouveau. La commission a refusé cet amendement par 1 oui, 5 non et 2 abstentions.

Le président: – Cet amendement ayant été refusé en commission, il n'y a semble-t-il pas lieu d'y revenir.

(Brouhaha. Concertation entre le président et le secrétaire.)

J'ouvre la discussion relative à la proposition Egli.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (AGT): – Cet amendement a été déposé ici, lors de la dernière séance. S'il le faut, je peux le déposer à nouveau maintenant, j'aimerais qu'il soit voté par ce plenum. Comment? Je ne sais pas comment...

Le président: – Je vais faire voter ces conclusions, et si elles sont refusées... Celles et ceux qui acceptent les conclusions 4 et 5 le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui s'opposent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec un certain nombre d'abstentions, vous avez décidé de maintenir les conclusions 4 et 5.

Nous avons encore une proposition d'amendement à la conclusion 4, qui s'intitule conclusion 4bis. Madame la rapportrice, voulez-vous nous la lire, je vous prie.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – Cette nouvelle conclusion a la teneur suivante:

Amendement

Conclusion 4bis (nouvelle)

De lier la vente de la parcelle présentée à la conclusion 4 à l'inscription d'une servitude de passage public en faveur de la Commune qui garantit l'accès au logement depuis la rue des Terreaux en tout temps ainsi que les adresses pour

ladite rue. Par ailleurs, d'autres accès peuvent être aménagés depuis la rue de Genève.

Le président: – Je mets cette proposition de conclusion 4bis en discussion. La parole n'est pas demandée. Lecture vous en a été donnée. Celles et ceux qui acceptent cette conclusion 4bis le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'opposent? Deux oppositions. ... qui s'abstiennent? Une poignée d'abstentions. Vous avez donc accepté massivement cette conclusion 4bis.

La suite des conclusions, Madame la rapportrice?

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – La conclusion 8 a été modifiée dans le sens que le chiffre 5 a été remplacé par le chiffre 6. C'est simplement une faute de frappe... C'est-à-dire que c'est la conclusion 6 au lieu de la conclusion 5, comme écrit dans le préavis.

Le président: – Lorsque les dépenses (...) mentionnés sous chiffre 6 au lieu de chiffre 5.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – Et les conclusions 6 à 8 ont été acceptées à l'unanimité. Donc je propose qu'on les vote aussi en bloc.

Le président: – Il en sera fait ainsi, sauf opposition. Aucune ne se manifeste. Celles et ceux qui acceptent les conclusions 6 à 8 le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. Pour le bon ordre, je vous fais voter l'ensemble... *(Rumeurs.)* Il y a encore une conclusion 9.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice: – La conclusion 9 a été acceptée par 8 oui, 1 non et aucune abstention.

Le président: – J'ouvre la discussion relative à cette conclusion 9. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote: celles et ceux qui acceptent la neuvième conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Une abstention.

Nous allons donc procéder au vote de l'ensemble des conclusions afin de lier la gerbe. Celles et ceux qui votent l'ensemble des conclusions relatives à ce PPA le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Deux oppositions. ... qui s'abstiennent? Une poignée d'abstentions. Vous avez accepté ce PPA, ce point est ainsi traité. Merci à sa rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2006/53 de la Municipalité, du 28 septembre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation (PGA) le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la rue des Terreaux, la parcelle N° 549, la rue de Genève et la parcelle N° 540; addenda au plan d'extension N° 618 (Jumelles–Chauderon) et au plan partiel d'affectation N° 635 (Jumelles–Bel-Air), avec la modification suivante:

Article 6: Dans les secteurs constructibles A, B et C sera obligatoirement aménagée une liaison piétonnière publique reliant confortablement et directement la rue des Terreaux et la rue de Genève. Cette liaison aura une section en coupe vide constante minimale de 25 m², avec un passage principalement vitré. Cependant, la Municipalité peut autoriser une diminution de cette surface à 20 m² si le choix architectural retenu procure un effet comparable. Les sections existant lors de la légalisation du plan qui ne sont pas touchées par le projet peuvent être maintenues.

2. de radier du Plan général d'affectation (PGA) les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de prendre acte du retrait de l'opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL);
4. d'autoriser la Municipalité à mettre en vente la parcelle N° 20'331, passage des Jumelles, située entre les parcelles N°s 543 et 548 et entre les rues de Genève et des Terreaux, au prix de Fr. 250'000.–, à modifier la servitude N° 490'226 et à constituer une servitude de passage public à pied et usage des escaliers et des escaliers mécaniques;
- 4^{bis} de lier la vente de la parcelle présentée à la conclusion 4 à l'inscription d'une servitude de passage public en faveur de la Commune qui garantit l'accès aux logements depuis la rue des Terreaux en tout temps ainsi que les adresses sur ladite rue. Par ailleurs, d'autres accès peuvent être aménagés depuis la rue de Genève;
5. d'augmenter du montant ci-dessus le crédit du patrimoine financier prévu dans la conclusion 2 du préavis N° 2002/4 «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (article 17, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985)»;
6. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;

8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 6 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Le président: – Sauf erreur, il y a encore un dernier préavis pour lequel la Municipalité avait demandé l'urgence. Le point 13, Rapport-préavis 2006/64, «Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale. Réponse au postulat de M. Grégoire Junod». J'appelle à la tribune M^{me} Nicole Grin, rapportrice.

Création de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale

Réponse au postulat de M. Grégoire Junod

Rapport-préavis N° 2006/64

Lausanne, le 8 novembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité, consciente de sa mission d'entreprise formatrice sur le territoire lausannois, informe des mesures qu'elle mettra en œuvre pour répondre favorablement au postulat de M. Grégoire Junod demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Ville de Lausanne d'ici 2008 (pour atteindre environ 180 places). Ces mesures vont au-delà de la demande de l'auteur du postulat puisqu'elles permettront de porter l'effectif des apprenties et apprentis à 200, mais d'ici à 2015.

Parmi les mesures proposées, la Municipalité souhaite créer un centre de formation technique qui permettra de former 48 apprentis polymécaniciens, automaticiens et constructeurs métalliques¹. Pour ce faire, le centre de formation des polymécaniciens, actuellement installé rue de Genève 34 et formant 16 apprentis, sera déplacé sur le site de Malley. Celui-ci dispose d'un espace disponible suffisant pour autant que l'on transforme et agrandisse partiellement les locaux. L'ouverture du nouveau centre de formation est prévue en août 2008. L'augmentation du nombre d'apprentis se fera progressivement, à raison de 4 engagements supplémentaires chaque année jusqu'en 2015.

Le nombre de places d'apprentissage d'employés de commerce sera également augmenté. Dans un premier temps, six apprentis supplémentaires seront formés en 2007. Grâce à l'engagement d'un formateur à 50% et moyennant une formule originale d'organisation, il sera possible de les former dans des services qui n'en avaient jusqu'alors pas les moyens. Cette augmentation devrait se poursuivre en 2008 et 2009.

Pour atteindre les premiers objectifs qu'elle s'est fixés, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'660'000.– pour la création du centre de formation technique de Malley, le réaménagement en bureaux des ateliers de la rue de Genève 34 et l'adaptation des locaux de la rue de Genève 38 pour permettre une répartition rationnelle des effectifs dans ces deux bâtiments. Elle sollicite également un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 63'000.–, afin d'engager un formateur à 50% et 6 apprentis de commerce supplémentaires en 2007.

Le compte d'attente de Fr. 100'000.– ouvert pour couvrir les frais d'études de l'aménagement du site de Malley sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement sollicité.

¹ Pour faciliter la lecture, les termes « apprenti », « polymécanicien », « formateur », etc. seront considérés dans ce préavis comme épiciènes et ne seront donc pas systématiquement accompagnés de leur équivalent féminin.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	242
2. Table des matières	243
3. Préambule	244
3.1 Réponse au postulat	244
3.2 Autres types de formation pour les jeunes	244
4. Création d'un pôle de formation technique sur le site de Malley	245
4.1 Le centre de formation des polymécaniciens aujourd'hui	245
4.2 Création d'un centre de formation pluridisciplinaire	245
4.2.1 Filières de formation supplémentaires	246
4.2.2 Augmentation progressive du nombre d'apprentis	247
4.2.3 Travaux et aménagements sur le site de Malley	247
4.3 Organisation fonctionnelle sur le site de Malley	249
4.4 Réaménagement des ateliers de la rue de Genève 34 et du bâtiment de Genève 38	249
4.5 Planification	250
4.6 Aspects financiers	250
4.6.1 Investissements	250
4.6.2 Planification des dépenses annuelles	251
4.6.3 Charges financières	251
4.6.4 Plan des investissements	251
4.6.5 Ressources humaines	251
5. Création de nouvelles places d'apprentissage d'employé de commerce	252
5.1 Proposition	252
5.2 Ressources humaines et aspects financiers	252
5.2.1 Frais d'équipement	252
5.2.2 Frais de fonctionnement	252
6. Préapprentissage	253
7. Mesures pour jeunes adultes dépendant de l'aide sociale	253
8. Reconnaissance du rôle de formateur d'apprenti au sein de l'Administration	254
9. Récapitulation des conséquences financières	254
10. Conclusions	255

3. Préambule

En 1999, la Municipalité répondait à une motion de Mme Thérèse de Meuron, qui demandait davantage de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale², et mentionnait que des mesures seraient prises dans le cadre du projet GePeL (gestion du personnel Lausanne). Une des mesures principales a consisté à créer un poste de coordinatrice de l'apprentissage qui est entrée en fonction en juillet 2003. Sa mission première a été de soutenir les services dans la mise en œuvre de la nouvelle formation commerciale de base. Parallèlement, plus de vingt places d'apprentissage supplémentaires ont été créées. On compte désormais, tous métiers confondus, 117 apprentis, alors qu'on en recensait 88 en 1998, nombre resté stable jusqu'en 2004 (voir statistiques en annexe).

3.1 Réponse au postulat

Dans son postulat développé le 13 septembre 2005³, M. Junod déplorait le nombre insuffisant de places d'apprentissage offertes aux jeunes, dont certains se retrouvent au chômage en sortant de l'école. Il demandait à la Municipalité d'assumer ses responsabilités d'employeur et de faire un effort supplémentaire pour engager davantage d'apprentis.

La mesure la plus spectaculaire proposée à votre Conseil consiste à créer 32 nouvelles places d'apprentissage pour les polymécaniciens, automaticiens et constructeurs métalliques en aménageant un nouveau centre de formation sur le site de Malley; ce centre formerait ainsi 48 jeunes, les 32 nouveaux postes venant s'ajouter aux 16 existant aujourd'hui, et deviendrait un des plus importants centres vaudois de formation dans ce domaine. Une autre proposition consiste à créer six places d'apprentissage d'employé de commerce supplémentaires au service du personnel en 2007, ainsi que trois à cinq places de préapprentissage.

Enfin, la coordinatrice de l'apprentissage aura pour tâche, ces prochaines années, d'approfondir, d'entente avec les services communaux, des propositions aujourd'hui à l'état de réflexions et de pistes à suivre, visant ainsi l'engagement de quelque 40 apprentis supplémentaires.

Afin de compléter le tableau, signalons qu'une nouvelle formation d'apprenti socio-éducatif (ASE) a été créée en 2005. La Ville de Lausanne a fait œuvre de pilote dans le Canton de Vaud en formant quatre apprentis dans les centres d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Avec l'engagement de trois apprenties cette année dans les centres de vie infantine (CVE), on compte désormais sept apprenties socio-éducatives en formation au sein de l'Administration communale et ce chiffre devrait encore augmenter en 2007. En effet, les CVE municipaux projettent d'engager trois apprentis supplémentaires par année, de manière à occuper en permanence neuf apprentis dès 2009, soit un dans chaque CVE. Cette expérience s'étend également aux garderies privées subventionnées où quatorze apprentis, financés par le budget communal, sont entrés en fonction. Par ailleurs, la première formation CFC ASE pour adultes débutera en août 2007. Il est prévu que dix collaborateurs-trices du Service de la jeunesse et des loisirs y participent, de même qu'une collaboratrice du Service de la petite enfance.

3.2 Autres types de formation pour les jeunes

Il convient de rappeler que l'apprentissage n'est pas la seule manière pour les jeunes d'acquérir un métier. Nombre d'écoles professionnelles forment également des jeunes; elles ont recours aux entreprises pour faire effectuer des stages à leurs étudiants. Même s'ils ne sont pas des apprentis au sens strict du terme, un effort non négligeable est demandé aux formateurs qui les encadrent et leur inculquent les aspects pratiques du métier choisi. Ainsi, chaque année, plusieurs jeunes en formation (stagiaires HES dans les domaines de la petite enfance, social, socio-culturel, stagiaires bibliothécaires ou qui attendent une formation) effectuent divers stages dans l'Administration communale; en 2006, on compte un peu plus d'une dizaine de stagiaires pour lesquels environ 35 mois de stages sont organisés.

En outre, des stages de 2 à 7 jours sont régulièrement mis sur pied par les services pour les écoliers et écolières à la recherche d'un apprentissage; en 2006, 163 stages ont été organisés, totalisant environ 600 jours.

Ces mesures ont une incidence non négligeable sur les activités du personnel des services qui investit du temps pour encadrer ces jeunes.

²Rapport-préavis N° 93 du 10 juin 1999, approuvé par votre Conseil dans sa séance du 8 février 2000, intitulé «Engagement et formation des apprenties et des apprentis au sein de l'Administration communale. Réponse à la motion de Mme Thérèse de Meuron», BCC 2000, T. I, pp. 121-129.

³«Postulat [ex-motion] de M. Grégoire Junod et consorts demandant de doubler le nombre de places d'apprentissage à la Commune de Lausanne d'ici à 2008», BCC 2005, T. II, p. 709.

4. Création d'un pôle de formation technique sur le site de Malley

4.1 *Le centre de formation des polymécaniciens aujourd'hui*

Le centre de formation des apprentis polymécaniciens des Services industriels (SIL) est installé depuis la fin des années 1990 dans des locaux situés rue de Genève 34. Le centre dispose d'une surface d'environ 240 m², répartie entre un atelier, un local pour la formation à la commande numérique, une salle de cours et d'informatique, un bureau administratif pour le formateur et des sanitaires. Seize apprentis sont formés en permanence par un maître d'apprentissage (1 EPT). Le centre de formation est intégré au Service du développement stratégique (SDS), à vocation transversale, qui s'occupe également des apprentis de commerce.

Dans le cadre de leur formation, les apprentis polymécaniciens collaborent régulièrement avec d'autres services techniques de la Ville, en effectuant des stages pratiques. Ces stages se déroulent durant plusieurs mois et offrent la possibilité à l'apprenti d'entrer en contact avec des professionnels. Les apprentis apportent une participation active dans les travaux de révision et d'entretien. L'usine de Pierre-de-Plan accueille à plein temps un ou deux apprentis pour des travaux mécaniques et électriques. Les apprentis participent chaque année durant six mois à la révision des turbines Kaplan de l'usine hydro-électrique de Lavey. Régulièrement, des apprentis effectuent un stage dans les stations de pompes d'eauservice (Lutry, Saint-Sulpice) pour l'entretien et pour y préparer leurs examens finaux. A l'atelier ils participent à la réalisation de divers travaux (brides et régulateurs pour le Service du gaz, longues vis pour les compteurs d'eauservice, réparation de l'automate de l'horloge de la Palud en 2005, par exemple).

En effet, les polymécaniciens fabriquent des pièces en métal et en matières synthétiques, des outils et des dispositifs servant à la production. Ils assemblent les pièces d'appareils, de machines ou d'installations techniques. En collaboration avec d'autres professionnels, ils traitent des commandes et des projets, développent des solutions de construction et créent des documents techniques. Ils construisent des prototypes et effectuent des essais. Ils participent aux mises en service, aux travaux de planification et de surveillance relatifs aux processus de fabrication et effectuent des travaux d'entretien. Les polymécaniciens doivent se familiariser avec différentes générations de machines et se perfectionner continuellement pour suivre l'évolution technologique : électronique, programmation et commande numérique, etc.

Les polymécaniciens travaillent seuls ou en petites équipes. Ils collaborent essentiellement avec des automaticiens et des constructeurs du bureau technique. Dans les petites entreprises, ils peuvent être associés à l'ensemble du processus de production. Dans de grandes entreprises, ils sont intégrés à une équipe spécialisée (recherche et développement, production, montage, service clientèle). La nature du travail de polymécanicien dépend donc de la spécialité et de la taille de l'entreprise qui les emploie, ainsi que du département dans lequel ils sont actifs. Au terme de leur apprentissage au sein des SIL, les apprentis polymécaniciens sont en mesure d'effectuer l'ensemble des tâches décrites plus haut.

L'apprentissage d'une durée de quatre ans est divisé en deux parties. Une partie formation de base, d'une durée de trois ans, et une seconde partie de formation approfondie spécialisée d'une année. La formation spécialisée se déroule dans une usine ou une station d'un des services techniques de la ville. L'apprenti obtient son certificat fédéral (CFC) au terme d'un travail pratique réalisé pour le service dans lequel il effectue son stage. (Exemples : horloge de la Palud, gabarit pour unité de filtration de Lutry, clés spéciales pour pompiers, etc.). La formation pratique représente environ 60% de la formation de l'apprenti polymécanicien. Elle est complétée par des cours théoriques consacrés pour la majeure partie aux branches techniques et, pour le reste, aux branches générales.

Au niveau des débouchés, les polymécaniciens ont diverses perspectives professionnelles dans l'industrie suisse des machines. Ils peuvent se spécialiser sur des machines à haute performance et de technologie de pointe, utilisées dans les industries chimique et alimentaire, dans la réalisation d'instruments médicaux, dans le traitement des eaux et dans les centrales électriques. Ils disposent d'une offre très large de perfectionnement.

4.2 *Création d'un centre de formation pluridisciplinaire*

La Municipalité a décidé d'augmenter l'effectif des apprentis polymécaniciens des SIL de 16 à 26 et d'engager 20 apprentis automaticiens et 2 apprentis constructeurs métalliques, pour atteindre 48 apprentis dans le centre de formation d'ici 2015. Pour accueillir un tel nombre d'apprentis, il est nécessaire de déménager le centre de formation des polymécaniciens de la rue de Genève 34 sur le site de Malley, au chemin de l'Usine-à-Gaz 19, qui abrite déjà le Magasin général des SIL (Magesi) et les ateliers du Service de l'électricité (SEL), utilisés notamment par les apprentis électriciens de réseau. Dans le cadre de ce nouveau centre, l'offre de formation sera étendue aux apprentissages d'automaticien et de constructeur métallique.

Le site de Malley dispose d'un espace suffisant pour accueillir 48 apprentis et leurs formateurs pour autant que l'on transforme partiellement les locaux. Le déménagement du centre de formation permettra de réunir sous le même toit les apprentis polymécaniciens, les futurs apprentis automaticiens et constructeurs métalliques, et les apprentis électriciens de réseau (une formation qui restera sous la responsabilité du Service de l'électricité). Il permettra également des collaborations et des synergies nouvelles avec les corps de métier déjà installés sur le site, soit les mécaniciens, les peintres et les constructeurs métalliques du SEL. Ces derniers seront transférés au SDS et intégrés à la future division «ateliers et formation» qui prendra en charge la formation des apprentis.

Le service, de la Direction des travaux, profitera de l'aménagement du site de Malley pour déplacer ses ateliers «bornes hydrantes» et «révision des compteurs» qui sont actuellement installés rue de Genève 34 et emploient quatre personnes. Ce déplacement permettra également de nouvelles synergies et collaborations entre les métiers et avec les apprentis.

Au final, il s'agit donc de créer un véritable centre de compétences techniques sur le site de Malley. Sa mise en service est fixée à août 2008.

4.2.1 Filières de formation supplémentaires

4.2.1.1 Automaticien

Les automaticiens travaillent dans les domaines de la construction, du réglage de machines électriques, de la distribution d'énergie, de l'automation industrielle ou de la technologie des procédés industriels. En collaboration avec d'autres professionnels, ils traitent des commandes et des projets, développent ou construisent des solutions aux problèmes de réglage et d'automation. Ils participent aux travaux de planification et de surveillance relatifs aux procédures de fabrication et établissent des documents techniques. Ils construisent des appareils électriques, des machines, des installations et des systèmes d'automation, procèdent à leur mise en service ou effectuent des travaux d'entretien.

Les automaticiens travaillent dans des entreprises qui utilisent des procédés de fabrication ou de production automatisés. Ils sont tantôt dans un atelier pour la fabrication d'automates programmables, tantôt auprès des clients pour la mise en service et l'entretien d'installations de commandes automatisées. Ils collaborent essentiellement avec des ingénieurs, des électroniciens, des informaticiens et des polymécaniciens.

L'apprentissage est composé d'une formation de base, d'une durée de trois ans, qui est sanctionnée par l'obtention d'un CFC. Cette formation est complétée par une formation spécialisée d'une année. Au terme de leur apprentissage au sein des SIL, les apprentis automaticiens seront en mesure d'effectuer l'ensemble des tâches décrites plus haut.

Au niveau des débouchés, les automaticiens ont des perspectives professionnelles dans l'industrie chimique et pétrochimique, l'industrie alimentaire, l'industrie des machines, le traitement des eaux, les centrales électriques, les entreprises de transports et de distribution. Ils disposent d'une offre très large de perfectionnement.

4.2.1.2 Constructeur métallique

Les constructeurs métalliques fabriquent et montent les différentes parties métalliques d'un édifice : toitures, façades, escaliers, portes, portes blindées, fenêtres, balustrades, passerelles, vérandas, devantures et grillages. Ils travaillent essentiellement l'acier, l'acier inoxydable et l'aluminium, mais également d'autres alliages et métaux, comme le verre et des matériaux isolants. Toutes les pièces et les profils (parfois de taille imposante) sont usinés sur mesure à l'atelier avant d'être transportés et montés sur le chantier. Les constructeurs métalliques réparent et procèdent aussi au remplacement partiel ou total d'œuvres métalliques détériorées. Ils travaillent en équipe et coordonnent leurs activités avec les autres professionnels du bâtiment.

L'apprentissage dure quatre ans. Il est sanctionné par l'obtention d'un CFC. Au terme de leur apprentissage au sein des SIL, les apprentis constructeurs métalliques seront en mesure d'effectuer l'ensemble des tâches décrites plus haut.

La plupart des constructeurs métalliques exercent leurs activités dans le domaine du bâtiment, de l'industrie mécanique, dans la transformation des métaux et dans l'industrie automobile. Ils peuvent également développer leur créativité et leur sens esthétique en se dirigeant vers la ferronnerie d'art, l'agencement de vitrines et de lieux d'exposition.

4.2.2 Augmentation progressive du nombre d'apprentis

Actuellement, le centre de formation des SIL engage chaque année 4 apprentis polymécaniciens en remplacement de 4 apprentis partants. L'augmentation du nombre d'apprentis se fera de manière progressive et en deux étapes.

Dans un premier temps, de 2008 à 2011, 3 apprentis automaticiens et, alternativement, un apprenti polymécanicien et un apprenti constructeur métallique supplémentaires seront engagés chaque année. La quatrième année, le centre formera donc 32 apprentis, soit 18 apprentis polymécaniciens, 12 apprentis automaticiens et 2 apprentis constructeurs métalliques.

Dans un second temps, de 2012 à 2015, 2 apprentis polymécaniciens et 2 apprentis automaticiens seront engagés en sus chaque année. Ceci portera le nombre total d'apprentis à 48 après quatre ans, soit 26 apprentis polymécaniciens, 20 apprentis automaticiens et 2 apprentis constructeurs métalliques.

	Apprentis polymécaniciens			Apprentis automaticiens			Apprentis constructeurs métalliques			Total
	engagés	partants	total	engagés	partants	total	engagés	partants	total	
2007	4	4	16							16
Etape 1										
2008	5	4	17	3	-	3				20
2009	4	4	17	3	-	6	1	-	1	24
2010	5	4	18	3	-	9		-	1	28
2011	4	4	18	3	-	12	1	-	2	32
Etape 2										
2012	7	5	20	5	3	14		-	2	36
2013	6	4	22	5	3	16	1	1	2	40
2014	7	5	24	5	3	18		-	2	44
2015	6	4	26	5	3	20	1	1	2	48

Ce planning est provisoire : en fonction des débouchés et de la demande, il pourra être engagé davantage d'apprentis dans l'une ou l'autre des professions. Seuls les totaux pour chaque année ne seront pas modifiés.

Par ailleurs, une nouvelle profession émerge sous la désignation de «mécapraticien» pour faciliter l'intégration des élèves de voie supérieure à option (VSO) qui montrent des difficultés à poursuivre une formation. Il s'agit d'une formation de polymécanicien identique au niveau pratique mais allégée au niveau de la théorie. Pour l'instant, seuls des apprentis polymécaniciens en échec se voient proposer de terminer leur formation comme mécapraticien. A terme, il est envisagé d'étendre l'offre de formation de base à cette profession.

Il faut encore relever qu'un apprenti gestionnaire en logistique supplémentaire pourra être engagé au Magesi grâce au surcroît d'activités qu'entraînera le centre de formation sur le site.

4.2.3 Travaux et aménagements sur le site de Malley

4.2.3.1 Agrandissement des locaux

Après réaménagement, les locaux destinés à la formation sur le site de Malley offriront une surface d'environ 1200 m², dont plus de 400 m² obtenus en agrandissant le deuxième étage de l'atelier principal.

Les travaux prévus permettront de disposer :

- d'une zone d'atelier pour la formation des apprentis polymécaniciens ;
- d'une zone d'atelier pour la formation des apprentis automaticiens ;
- d'une zone d'atelier pour la formation des apprentis constructeurs métalliques ;
- d'une salle de cours modulable permettant d'accueillir 20 à 40 apprentis ;
- d'une salle d'informatique permettant d'accueillir 12 apprentis ;
- d'une zone de bureaux pour les formateurs et l'Administration ;
- d'un abri pour vélos et scooters de 42 m².

Les espaces communs – vestiaires, sanitaires et cafétéria – seront agrandis de sorte à pouvoir absorber 50 personnes supplémentaires.

La cafétéria actuelle de 103 m² sera agrandie de 85 m² en couvrant une partie de la terrasse qui lui est attenante.

La section «éclairage public», qui occupe actuellement une partie des ateliers, sera transférée dans une zone de garage rendue disponible par l'abandon de deux véhicules lourds et qui sera réaménagée. La première porte des garages sud sera vitrée sur sa partie supérieure et une bâche isolante sera utilisée pour délimiter les espaces dans le garage (pour limiter les coûts et faciliter une éventuelle réaffectation future en garage).

4.2.3.2 Ameublement

Le mobilier comprend le matériel nécessaire à l'agencement de la salle d'informatique (à l'exception du matériel informatique lui-même), de la salle de cours et de la cafétéria, ainsi que des armoires pour les vestiaires.

L'ouverture du bâtiment de Flon-Ville en août 2007 permettra de récupérer du mobilier de Beau-Séjour pour les bureaux nécessaires à l'administration du centre (6 postes de travail, comprenant chacun une étagère, un bureau, une chaise et un corps de bureau).

4.2.3.3 Achat de machines et d'équipements spécialisés

Le nombre de machines et d'équipements spécialisés sera augmenté en deux étapes. En 2007, elles devront permettre de former les 32 apprentis prévus en 2011. En 2011-2012, ces équipements seront complétés pour permettre d'accueillir les 48 apprentis prévus en 2014.

Autant que possible, les machines seront achetées d'occasion pour limiter les coûts. Il s'agit principalement de machines nécessaires à la formation de base en mécanique et à l'enseignement des principes de l'automatisation (appareil de commandes numériques).

L'équipement spécialisé est constitué de tout le petit outillage nécessaire à la formation.

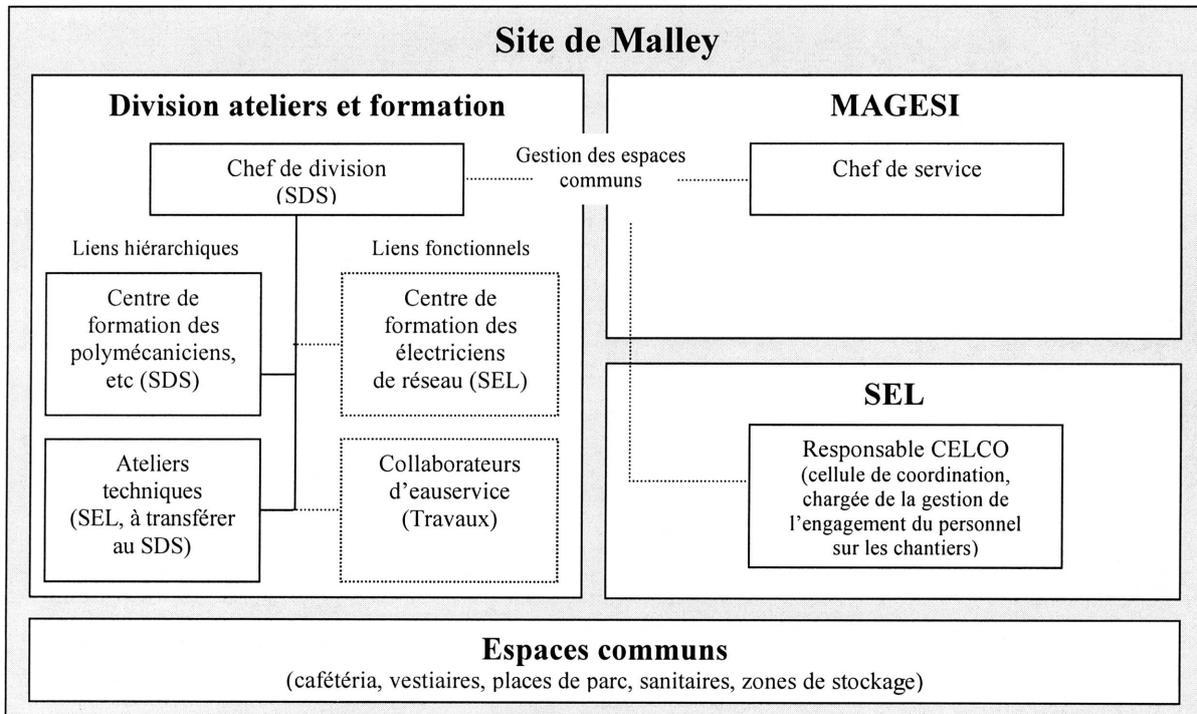
4.2.3.4 Déménagement

Le déménagement d'un atelier comportant un parc de machines lourdes nécessite le recours à une entreprise spécialisée. Le choix de cette dernière se fera sur appel d'offres. Le coût du déménagement a été devisé à Fr. 20'000.–.

Ce montant comprend également la livraison des machines supplémentaires.

4.3 Organisation fonctionnelle sur le site de Malley

Le site de Malley accueillera des collaborateurs de deux directions de la Ville et de quatre services différents. Trois structures seront organisées séparément: le Magesi, la cellule de coordination du Service de l'électricité (CELCO) et la nouvelle division «ateliers et formation». Cette division sera rattachée au Service du développement stratégique (SDS) des SIL et dirigée par un responsable qui aura des liens hiérarchiques avec certains intervenants et des liens fonctionnels avec d'autres selon le schéma ci-dessous.



4.4 Réaménagement des ateliers de la rue de Genève 34 et du bâtiment de Genève 38

Les ateliers des polymécaniciens et d'eauservice installés rue de Genève 34 seront transformés en bureaux. Les locaux libérés seront attribués en fonction des priorités des directions concernées. Pour ce qui concerne les SIL, l'accroissement du volume des activités nécessite en tout état de cause une augmentation des locaux à mettre à disposition d'un personnel renforcé.

Le bâtiment de Genève 38, qui abrite actuellement à la fois des activités administratives et l'équipe des concierges, sera également réaménagé. Les concierges et leur équipement seront installés dans le local actuellement utilisé pour la formation des polymécaniciens à la commande numérique, et leurs stocks de matériel de consommation transférés au Magesi.

Ces travaux comprennent essentiellement des aménagements intérieurs.

Le mobilier de bureau sera récupéré du déménagement de Beau-Séjour (14 postes de travail, comprenant chacun une étagère, un bureau, une chaise et un meuble de bureau).

4.5 Planification

Les travaux se feront en plusieurs phases :

Ateliers de Malley et espaces communs	
Mise à l'enquête	fin 2006
Début des travaux	janvier 2008
Installation dans les nouveaux locaux	juillet 2008
Mise en service du nouveau centre de formation	août 2008
Cafétéria de Malley et solde des espaces communs	2009
Réaménagement des locaux rue de Genève 34 et 38	2008-2009

L'agrandissement des ateliers est prioritaire, le centre de formation devant ouvrir en août 2008. La cafétéria sera agrandie dans un deuxième temps, en 2009, lorsque les apprentis seront au nombre de 24.

4.6 Aspects financiers

4.6.1 Investissements

	Coûts (en francs, hors TVA)
ATELIERS DE MALLEY ET ESPACES COMMUNS	2'270'000
Bâtiment	1'980'000.-
Gros œuvre 1 (structures porteuses et légères)	485'000.-
Gros œuvre 2 (fenêtres, ferblanterie, etc)	190'000.-
Installations électriques	300'000.-
Chauffage, ventilation	200'000.-
Installations sanitaires	140'000.-
Aménagements intérieurs 1 (plâtrerie, menuiserie, etc)	305'000.-
Aménagements intérieurs 2 (revêtements de sol, peinture, etc)	210'000.-
Honoraires	150'000.-
Equipement d'exploitation	120'000.-
Aménagements extérieurs	31'000.-
Frais secondaires (taxes)	8'000.-
Ameublement	131'000.-
MACHINES ET EQUIPEMENTS SPECIALISES	895'000.-
Pour les polymécaniciens	364'000.-
Pour les automaticiens	289'000.-
Pour les constructeurs métalliques	195'000.-
Equipements et logiciels informatiques	47'000.-
DEMENAGEMENT	20'000.-
REAMENAGEMENT DES ATELIERS DE GENÈVE 34	220'000.-
Ateliers des polymécaniciens	158'000.-
Local de la commande numérique	8'000.-
Ateliers d'eauservice	54'000.-
REAMENAGEMENT DU BÂTIMENT DE GENÈVE 38	255'000.-
Transformation du galetas	90'000.-
Transformation des locaux de la conciergerie en bureaux	45'000.-
Remplacement du monte-charge (mesure de sécurité)	120'000.-
TOTAL	3'660'000.-

La récupération du mobilier de bureau des locaux de Beau-Séjour pour équiper 20 postes de travail permet une économie de l'ordre de Fr. 60'000.-. L'achat de machines d'occasion et l'obtention de rabais permettent également une économie, substantielle, de l'ordre de Fr. 250'000.-.

Afin de pouvoir commencer les études préliminaires nécessaires à la présentation de ce rapport-préavis, la Municipalité a ouvert un compte d'attente de Fr. 100'000.-⁴. Il sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement sollicité.

4.6.2 Planification des dépenses annuelles

	2006	2007	2008	2009	2010-2011
Compte d'attente	100'000.-	50'000.-			
Ateliers et espaces communs			1'620'000.-		
Cafétéria et solde des espaces communs				500'000.-	
Machines			160'000.-	285'000.-	450'000.-
Déménagement			20'000.-		
Réaménagement de Genève 34			100'000.-	120'000.-	
Réaménagement de Genève 38				255'000.-	
Total annuel	100'000.-	50'000.-*	1'900'000	1'160'000.-	450'000.-

*Dans un premier temps, l'ouverture du centre de formation était prévue pour août 2007. Elle a finalement été repoussée à août 2008. Le compte d'attente ouvert en 2006 ne comprenait donc pas les frais des mises en soumission, les honoraires du géomètre et les taxes de mise à l'enquête qui auraient pu être pris en charge par le crédit d'investissement. La Municipalité allouera donc un complément de Fr. 50'000.- au compte d'attente pour couvrir ces charges. Il sera bien entendu balancé par imputation sur le crédit d'investissement sollicité, une fois celui-ci voté par votre Conseil.

4.6.3 Charges financières

Les charges financières, calculées sur l'investissement de Fr. 3'660'000.- selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 5% et une durée d'amortissement de 10 ans, s'élèveront à Fr. 474'000.-.

4.6.4 Plan des investissements

Le montant du crédit nécessaire à la création d'un centre de formation pluridisciplinaire sur le site de Malley figure au plan des investissements pour les années 2007 et 2008 pour un montant de Fr. 3,3 millions. La différence de Fr. 360'000.- avec le crédit sollicité s'explique par le fait que tous les devis n'étaient pas disponibles au moment du bouclage du plan des investissements et par la prise en compte dans ce rapport-préavis du coût d'adaptation des locaux de la rue de Genève 38.

4.6.5 Ressources humaines

Deux formateurs supplémentaires seront nécessaires en 2008 – soit 1 EPT pour former les apprentis automaticiens et 0,5 EPT pour compléter l'encadrement des apprentis polymécaniciens. Le formateur des automaticiens aura trois apprentis la première année, ce qui lui permettra, parallèlement, de créer ses cours théoriques, son matériel pédagogique, d'organiser ses séquences de cours pratiques et de trouver les commandes internes à la Ville qui lui permettront de faire travailler les apprentis sur des projets réels. Il sera engagé début 2008 et sera chargé avant l'ouverture du centre de contrôler l'évolution des travaux, de superviser la commande, le transport et l'installation des machines et de préparer le recrutement des apprentis automaticiens.

En 2012, la mise à disposition de 0,5 EPT supplémentaire permettra de renforcer l'encadrement des polymécaniciens et des automaticiens qui seront alors au nombre de 36. En 2015, au terme du processus d'augmentation du nombre d'apprentis, chaque maître d'apprentissage aura la responsabilité de 16 apprentis, comme c'est le cas actuellement.

A court ou à moyen terme, il sera nécessaire de doter la division formation et ateliers d'un secrétaire à plein temps. Pour le démarrage du centre, la gestion administrative sera assurée par le secrétariat déjà présent sur le site et par les formateurs.

En 2008, le 0,5 EPT de formateur pour les apprentis polymécaniciens sera pourvu par la Direction des travaux, sans augmentation d'effectif. Pour son complément d'activité, ce collaborateur supervisera les activités du personnel d'eauservice sur le site de Malley.

⁴Dans sa séance du 11 mai 2006, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 100'000.- pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'aménagement des locaux de Malley. Cette décision, conformément à l'article 97bis du Règlement de votre Conseil, a été transmise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 31 mai 2006.

La formation des apprentis constructeurs métalliques sera partiellement assurée par les constructeurs métalliques déjà présents sur le site, en collaboration avec les formateurs des polymécaniciens et des automaticiens.

Les charges salariales et sociales des quatre nouveaux apprentis et du formateur pour les apprentis automaticiens seront inscrites au budget 2008.

5. Création de nouvelles places d'apprentissage d'employé de commerce

5.1 Proposition

Afin d'assurer l'augmentation du nombre d'apprentis de commerce, la Municipalité propose d'engager de nouveaux apprentis employé de commerce, ainsi qu'un formateur à 50% au Service du personnel (SPeL). Cette personne aura la responsabilité, d'entente avec les services intéressés, d'organiser des tournus d'un an pour chacun de ces jeunes. Ainsi, les services dépourvus des ressources nécessaires pour engager un apprenti pendant trois ans pourront tout de même participer à la formation de jeunes sans en avoir la totale responsabilité.

En effet, la nouvelle formation commerciale de base implique un engagement très important pour le personnel d'encadrement: les apprentis doivent atteindre un certain nombre d'objectifs professionnels, présenter des unités de formation (une par année) et des situations de travail en apprentissage (deux par année). Ces conditions exigent une connaissance spécifique des domaines concernés, raison pour laquelle des stages ou tournus sont nécessaires. L'organisation proposée permettra aux jeunes de découvrir au moins trois services, dont un service s'occupant de comptabilité, pendant la durée de leur apprentissage, fixée à trois ans.

Dans un premier temps, le SPeL engagera six apprentis en 2007, qui termineront leur cursus en 2010. On peut envisager d'augmenter ce nombre pour 2008 et 2009, toujours par multiple de trois. Cela conduirait à engager à terme une douzaine d'apprentis employés de commerce supplémentaires. Le SPeL gardera une place pour un apprenti qui échouerait et devrait refaire une année supplémentaire. Il va sans dire que ces jeunes seront répartis dans des services qui n'ont pas d'apprentis actuellement (les services qui ont toujours engagé des apprentis souhaitent continuer à assumer leur engagement et leur formation).

A terme, cette formule pourrait être tentée avec des apprentis d'autres corps de métier.

5.2 Ressources humaines et aspects financiers

Un formateur sera engagé à 50% au SPeL dès mai 2007 afin de mettre en place le système et d'organiser la venue des nouveaux apprentis en juillet/août.

5.2.1 Frais d'équipement

Aucun montant n'a été inscrit au budget 2007. En effet, on évalue un montant de Fr. 5900.– par place de travail pour le mobilier et l'informatique, respectivement Fr. 2900.– et Fr. 3000.–. Toutefois, les services ont parfois déjà un bureau, voire un ordinateur, qu'ils peuvent mettre à disposition de l'apprenti. Si ce ne devait pas être le cas, le montant de l'investissement devrait pouvoir être absorbé par le budget annuel du service.

5.2.2 Frais de fonctionnement

En 2007, des frais de fonctionnement d'un total de Fr. 63'000.– devront être inscrits au budget du SPeL par le biais d'un crédit spécial. Ils comprennent les montants suivants:

Salaire du formateur, 9 mois à 50% (mai à décembre, y compris 13 ^e salaire), y compris les charges sociales	37'000.–
Salaire des apprentis, prime annuelle aux formateurs dans les services, cours interentreprises, participation à l'assurance maladie et frais de matériel scolaire pour six apprentis	26'000.–

Le crédit spécial de fonctionnement de Fr. 63'000.– se répartira de la manière suivante au budget 2007 du SPeL :

1200.301	Traitements (formateur et apprentis)	48'400.-
1200.303	Cotisations aux assurances sociales	3'100.-
1200.304	Cotisations à la caisse de pensions	3'300.-
1200.305	Assurances accidents	100.-
1200.309.1	Primes maladie pour les apprentis	3'300.-
1200.309	Frais de matériel scolaire & cours interentreprises	4'800.-
TOTAL		63'000.-

6. Préapprentissage

Dans le cadre de la mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21), votre Conseil a accepté le rapport-préavis N° 2005/53⁵, notamment la conclusion 3 qui demandait un montant de Fr. 400'000.– pour couvrir la formation de cinq jeunes en préapprentissage pendant une période de six ans, à prélever sur le fonds du développement durable.

Il s'agira d'accueillir cinq jeunes pour une période de formation d'une année au titre de préapprentissage. Certains adolescents, gênés par un retard scolaire ou un manque de maturité, ne sont pas encore aptes à commencer une formation professionnelle. Un préapprentissage leur permet d'entreprendre, en une année, un rattrapage scolaire et une introduction à la pratique professionnelle. Le préapprentissage est régi par l'article 18 de la Loi cantonale sur la formation professionnelle du 19 septembre 1990. Il fait l'objet d'un contrat qui doit être approuvé par la Commission d'apprentissage de l'Etat de Vaud. Le préappreni bénéficie par analogie du statut d'apprenti (allocations familiales, rémunération, vacances, horaires, etc.). Le SPeL assurera l'engagement administratif de ces jeunes, qui seront rattachés aux services techniques intéressés.

Pour rappel, la charge financière a été estimée comme suit :

- rémunération annuelle d'un préappreni : Fr. 7200.–;
- tâches d'encadrement professionnel d'un préappreni : environ 2 à 3 heures par semaine, représentant un montant d'environ Fr. 6000.– par an et par préappreni ;
- frais d'équipement d'environ Fr. 10'000.– destinés à couvrir les besoins de l'ensemble du projet ont été également prévus.

Ce projet débutera en 2007, la coordinatrice de l'apprentissage étant appelée à trouver des services susceptibles d'accueillir et encadrer un ou plusieurs préapprenis.

7. Mesures pour jeunes adultes dépendant de l'aide sociale

Ainsi qu'elle l'a annoncé dans son programme de législature 2006-2011, la Municipalité s'engagera tout particulièrement pour l'insertion des jeunes adultes dépendant des services sociaux (revenu d'insertion). Des mesures spécifiques sont envisagées, qui proposeront les programmes de socialisation et de formation élémentaire nécessaires à certains jeunes pour pouvoir seulement envisager d'entreprendre un apprentissage. Un accompagnement spécifique renforçant l'encadrement habituel, scolaire et professionnel, viendra en outre appuyer ceux de ces jeunes qui, ayant entrepris une formation professionnelle au sein de l'Administration communale, éprouveraient des difficultés particulières. Ces mesures sont en préparation et feront l'objet d'un préavis spécifique, qui sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

⁵Rapport préavis N° 53 du 1^{er} septembre 2005, approuvé par votre Conseil dans sa séance du 4 avril 2006, «Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21) – 6^e partie: économie», BCC 2006, à paraître.

8. Reconnaissance du rôle de formateur d'apprenti au sein de l'Administration

Les mesures proposées, ainsi que celles à venir, ne pourront pas se réaliser sans une reconnaissance du rôle assumé par les formateurs d'apprentis au sein des services communaux. Aussi la Municipalité a-t-elle pris les décisions suivantes :

a) La responsabilité d'encadrement des formateurs sera inscrite dans leur description de poste

Buts du poste	Responsabilités principales	% moyen
Responsable de formation d'apprentis	<p>promouvoir l'apprentissage et participer au recrutement d'un ou plusieurs apprentis ;</p> <p>former le/les apprenti-s selon le programme fixé par le règlement lié à la profession choisie ;</p> <p>veiller à une juste adéquation entre la formation et les évolutions technologiques et organisationnelles ;</p> <p>veiller à la coordination entre la formation dans l'entreprise et l'enseignement professionnel ;</p> <p>organiser la formation d'un ou de plusieurs apprentis au sein de l'administration.</p>	max. 20%

b) Une indemnité annuelle de Fr. 500.- pour tâche d'encadrement sera accordée aux formateurs, selon la nouvelle instruction administrative 40.24.

9. Récapitulation des conséquences financières

En phase finale du projet, les charges financières et les charges d'exploitation supplémentaires peuvent être évaluées comme suit pour :

- 32 apprentis du centre de formation technique de Malley (A)
- 12 apprentis au SPeL (B) et
- 40 apprentis dans les services (C)

A/ Centre de formation technique de Malley	1'551'000.-
Charges financières (y compris réaménagement des bâtiments rue de Genève 34 et 38)	474'000.-
Traitement et charges sociales des formateurs (2 EPT)	248'000.-
Traitement et charges sociales des apprentis (32 apprentis)	480'000.-
Frais de formation, cours	49'000.-
Energie, divers	300'000.-
B/ Création de nouvelles places d'apprentissage d'employé de commerce au SPeL	233'000.-
Traitement et charges sociales des apprentis (12 apprentis)	154'000.-
Traitement et charges sociales du formateur (0.5 EPT)	61'000.-
Frais de formation, cours	12'000.-
Indemnité annuelle pour tâche d'encadrement (500.- par formateur)	6'000.-
<i>NB : Il faudra compter environ 10% d'un salaire de formateur à la place de travail pour chaque apprenti, soit environ 132'000.-</i>	
C/ Engagement de 40 apprentis supplémentaires dans les services	647'000.-
Traitement et charges sociales pour 40 apprentis supplémentaires	587'000.-
Frais de formation, cours	40'000.-
Indemnité annuelle pour tâche d'encadrement (500.- par formateur)	20'000.-
<i>NB : Il faudra compter environ 20% d'un salaire de formateur à la place de travail pour chaque apprenti, soit environ 875'000.-</i>	

Dans la mesure du possible, les services communaux s'efforceront d'obtenir les aides financières susceptibles d'être accordées en application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (art. 55).

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2006/64 de la Municipalité, du 8 novembre 2006 ;
 où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
 considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Grégoire Junod demandant de doubler le nombre des places d'apprentissage à la Commune d'ici 2008 ;
- d'allouer au Service du personnel un crédit spécial de fonctionnement pour 2007 de Fr. 63'000.– afin de couvrir les frais de personnel nécessaires à l'engagement d'un formateur à 50% dès le mois de mai et de six apprentis de commerce dès le mois d'août, crédit à répartir comme suit :

1200.301	Traitements (formateur et apprentis)	48'400.-
1200.303	Cotisations aux assurances sociales	3'100.-
1200.304	Cotisations à la caisse de pensions	3'300.-
1200.305	Assurances accidents	100.-
1200.309.1	Primes maladie pour les apprentis	3'300.-
1200.309	Frais de matériel scolaire & cours interentreprises	4'800.-
TOTAL		63'000.-

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'660'000.– destinés à la création d'un centre de formation technique sur le site de Malley et au réaménagement des bâtiments de la rue de Genève 34 et 38, somme à porter au débit des comptes suivants du bilan des SIL :

a) Centre de formation technique de Malley	3'185'000.–
Immeubles administratifs	475'000.–
– rue de Genève 34	220'000.–
– rue de Genève 38	255'000.–
Total	3'660'000.–

- d'amortir annuellement ce montant à raison de Fr. 366'000.– par la rubrique 7000.331 «Amortissement des dépenses d'investissement» du budget de la Direction des services industriels, Service du développement stratégique ;
- de faire figurer sous la rubrique 7000.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des services industriels, Service du développement stratégique, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné au point 3 ci-dessus ;
- de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 3 le compte d'attente ouvert pour réaliser les études préliminaires nécessaires à l'aménagement du site de Malley.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire municipal remplaçant :
Philippe Meystre

**Nombre d'apprenti-e-s à Commune de Lausanne
par année scolaire**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Apprenti-e-s de police	20	17	10	10										
Assistant-e en info. doc.					1		3	3	4	4		3	2	
Assistant-e socio-éducatif												5	8	
Conducteur/trice de camion	1		1				1	1	1	1		1	1	
Constructeur en voie de com., option pavage	3	5	3	5	4		1	1	1	2	1	3	2	
Constructeur métallique													1	
Cuisinier/ère		1	1	2	2		2	2	2	1	1	3	3	
dessinateur électricien	2	1	2	2	2		2	2	1	1			1	
Dessinateur en bâtiment	1	2												
Dessinateur géomètre	3	3	3	2	1		2	2						
Dessinateur/trice génie civil	1	1	1	2			1	1	2	1		1	1	
Dessinateur/trice paysagiste		1	1	1	1		1	1	2	1	1	1	1	
Electricien-ne de réseau	7	5	6	8	7		7	7	5	3	4	8	9	
Electronicien					1		1	1	1					
Employé-e de bureau	7	10	7	6	5		1	3	4	2				
Employé-e de commerce	26	24	26	31	34		30	31	24	11	1	2		
Employé-e de commerce NFCB										12	25	37	36	
Employé-e de commerce RFCB									1	5				
Forestier/ère	3	4	3	3	3		2	2	2	3	2	4	5	
Géomaticien-ne									2	2	1	2	2	
Gestionnaire en logistique									1	2	1	2	3	
Horticulteur-paysagiste									1					
Horticultrice	12	13	12	13	15		12	12	9	10	9	10	13	
Informaticien-ne							1	3	5	5	4	5	5	
Magasinier					1		1	1						
Mécanicien-ne poids lourds	2	1		1	1		1					1	1	
Mécapratricien												2	2	
Menuisier/ère												1	1	
Peintre automobile												1	1	
Peintre carrosserie				1	1		1	1	1	1		1		
Peintre en publicité et décoration	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1		
Polymécanicien-ne					4		11	15	15	15	10	12	13	
Réalisatrice publicitaire													1	
Réparateur automobile													1	
Réparateur poids-lourds				1	1									
Serrurier-constructeur				1	1		1							
Total annuel	89	89	77	90	86	0	83	90	85	83	61	106	113	0

+ 4 stagiaires
informaticiens

Les statistiques de l'année 1999 manquent dans les archives.

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice, M. Guy Gaudard (LE), M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts), M. Grégoire Junod (Soc.), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Stéphane Montangero (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice: – La commission chargée d'étudier cet objet a tenu une séance, le 10 janvier 2007. Elle était composée de M^{me} Thérèse de Meuron, de MM. Guy-Pascal Gaudard, Grégoire Junod, Roland Rapaz, Stéphane Montangero, Julian Hottinger remplaçant Yves Ferrari et de la soussignée. Trois membres désignés par le Bureau étaient absents, excusés ultérieurement mais non remplacés: M^{mes} Diane Gilliard, Isabelle Mayor et M. Claude-Alain Voiblet. La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic, qui était accompagné de MM. Jean Borloz, chef du Service du personnel (SPel), Jean-Marie Rouiller, chef du service du développement stratégique des Services industriels (SIL), et de M^{mes} Agnès Rochat, déléguée à la formation du personnel, et Danièle Kirchhofer, coordinatrice de l'apprentissage, que nous remercions d'avoir rédigé les notes de séance.

En préambule, M. le syndic relève que la Municipalité répond favorablement au postulat de M. Junod, et qu'elle a développé un projet qui va même au-delà de la demande formulée par ce dernier: le nombre de places d'apprentissage sera non seulement doublé (180 places d'ici 2008), mais augmenté à 200 d'ici à 2015. Il relève en outre que le préavis ne traite pas du projet JAD, conduit par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, à savoir la création de mesures pour jeunes adultes dépendant de l'aide sociale. Lorsque ce projet sera abouti, les mesures qui en découleront s'ajouteront aux postes d'apprentissages évoqués dans le présent préavis. Invité à se prononcer sur le sort réservé à ses propositions, le postulant s'est déclaré satisfait de la réponse donnée par la Municipalité. Il a exprimé ses remerciements aux services de la Ville qui ont accepté de s'engager dans ce processus de formation professionnelle et ont répondu rapidement à ce postulat. Il a toutefois demandé pourquoi l'engagement des nouveaux apprentis polymécaniciens et automaticiens était étalé sur quatre ans, alors que la pénurie dans ce domaine est connue depuis des années. Il lui a été répondu, sur ce point, que l'organisation interne aux Services industriels (SI) ne permettait pas d'absorber d'un coup 48 apprentis et de les former correctement.

Une commissaire, qui avait déposé en 1999 une motion sur le même sujet, s'est réjouie des intentions municipales et a particulièrement salué la création, à Malley, du centre de formation technique et polyvalent.

M. le syndic a cependant fait remarquer que l'application de la volonté politique manifestée dans ce préavis ne se

ferait pas sans quelques difficultés; à savoir l'intégration des nouveaux postes de travail dans certains secteurs de l'Administration, notamment dans le futur bâtiment du Flon, dont les espaces restreints offrent peu de marge de manœuvre et d'adaptation.

A une question d'un commissaire concernant le mode de recrutement des apprenants du futur centre de Malley, il est répondu que les formations qui y seront dispensées s'adressent à des jeunes bénéficiant d'un bon niveau de connaissances. Ils seront sélectionnés sur la base d'un concours et après un stage préalable. Les tests élaborés par la Ville sont les mêmes que ceux organisés par l'Ecole technique et des métiers de Lausanne (ETML). En outre, des accords sont également passés à ce sujet avec l'entreprise Bobst et des stages de longue durée sont organisés dans les usines de Lavey et de Lutry.

Par ailleurs, afin de susciter des vocations, les SI ont organisé, en octobre 2006, deux sessions de «stages découvertes» d'une semaine, pour 26 jeunes écoliers.

M. Junod s'est étonné que le recrutement des apprentis de commerce ne soit pas centralisé. Cette question est en cours, l'a assuré le syndic, la Municipalité devant valider prochainement une note visant à introduire une centralisation partielle du recrutement des futurs apprentis dans ce domaine. Les membres de la commission ont ensuite assez longuement débattu de l'opportunité de développer, voire d'encourager, la formation d'employé de commerce, alors que la grande majorité des chômeurs est constituée de personnes au bénéfice d'un CFC de commerce, et que l'évolution des méthodes de travail avec l'informatique et, plus particulièrement Internet, tend à diminuer l'offre de places de travail dans ce domaine. Néanmoins, plusieurs personnes estiment que cette formation constitue une bonne base pour acquérir d'autres formations complémentaires et qu'il ne serait pas opportun que la Ville restreigne son engagement en faveur de cette formation.

D'autres commissaires ont émis le souhait que la Ville fasse l'effort d'élargir son offre de places d'apprentissages à une gamme plus étendue de formations, particulièrement concernant les métiers manuels souvent boudés par les jeunes, mais qui représentent des secteurs où l'on risque d'avoir une pénurie d'ici quelques années. A ce propos, la coordinatrice de l'apprentissage a précisé que c'était un des soucis de la Ville et que des postes avaient été créés dans des professions telles que réparateur auto, serrurier constructeur ou nettoyeur en bâtiment, par exemple.

Le syndic a également relevé la responsabilité sociale que la Municipalité entendait assumer en développant le nombre de places d'apprentissages: à savoir participer aux efforts en faveur des jeunes en difficultés et également investir pour l'avenir, notamment concernant la relève professionnelle.

S'agissant des stages, un commissaire aurait souhaité que la Commune en organise davantage. Il lui a été répondu

que cette question est actuellement étudiée. Le recensement des stages offerts par les différents services a révélé que 800 jours de stage sont prévus pour cette année, ce qui représente une charge de travail supplémentaire importante pour les services qui les organisent, ainsi qu'un coût évalué entre Fr. 500 000.– et Fr. 600 000.–.

La discussion a encore permis de répondre à quelques questions précises des commissaires :

Le CFC de polymécanicien est obtenu après quatre ans d'apprentissage. La voie maturité intégrée peut être proposée aux jeunes qui en ont les capacités, leur ouvrant ainsi la voie vers les HES. La profession de mécapraticien est acquise après trois ans de formation, et également couronnée par un CFC. Il y a une très forte demande dans ce domaine.

Il n'est pas prévu que le centre de formation puisse produire des pièces pour l'économie privée. Les pièces actuellement réalisées sont destinées essentiellement au Service de l'électricité et à eauservice. La salle de cours prévue dans les travaux d'aménagement n'accueillera que des cours internes. La cafétéria, de dimension modeste, sera aménagée de façon à pouvoir y préparer des repas chauds. Il est prévu une rotation du personnel et des apprentis afin que chacun puisse s'y restaurer. Chaque fois que c'est possible, la Ville acquiert, pour la formation, des machines d'occasion. C'est un marché actif et concurrentiel que se partagent cinq grands fournisseurs. Concernant les équipements, il a été précisé que seul le mobilier sera repris des services qui déménageront au Flon. Le matériel informatique sera donc neuf.

La prime annuelle de Fr. 500.– octroyée aux formateurs constitue une marque de reconnaissance pour leur engagement et une incitation à accepter cette charge. Certains commissaires l'ont jugée trop modeste. Les représentants de la Ville ont clairement expliqué qu'ils n'entendaient pas que la principale motivation à la formation d'apprentis soit d'ordre financier, raison pour laquelle ils ont opté pour une prime «raisonnable». La mise en œuvre d'un critère «formation des apprentis» pour l'attribution des marchés publics pourrait constituer une mesure intéressante démontrant la volonté de la Ville de promouvoir la formation professionnelle. M. le syndic a jugé l'idée intéressante.

Au terme des délibérations de la commission, les conclusions 1 à 6 du préavis ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité des 7 membres présents (il y avait 3 absents).

Le président : – Merci. J'ouvre la discussion générale.

Discussion générale

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Je serai bref pour vous dire que je suis très satisfait de la réponse à ce postulat. Je l'avais déposé suite à plusieurs interventions au Conseil communal, émanant d'ailleurs de divers bords politiques, visant à renforcer la formation professionnelle et le nombre

de places d'apprentissage à Lausanne. La Ville a mis passablement de temps à instaurer des mesures et à prendre conscience de la nécessité d'assumer ses responsabilités en matière de formation professionnelle. Cependant le préavis présenté ici va même au-delà des attentes formulées, puisqu'il est très ambitieux. On ne pourra plus dire à l'avenir que la Ville ne joue pas son rôle en la matière.

La mesure la plus spectaculaire est évidemment le Centre de formation des polymécaniciens, automaticiens et constructeurs métalliques. C'est un très grand succès pour la Ville que de renforcer ce Centre.

Je remercie donc la Municipalité pour sa réponse et en particulier les Services industriels, qui vont jouer un rôle très important dans la mise en place de ces nouvelles mesures. L'effort financier fait par la Ville est également important, puisque plus de Fr. 3,5 millions seront investis, plus quelques dizaines de milliers de francs dans le cadre du budget de fonctionnement. Comme, je crois, une majorité de ce Conseil – à en juger d'après les travaux de la commission – je suis très satisfait de la réponse qui nous est donnée.

M. Guy Gaudard (LE) : – Je décline mes intérêts. Je forme actuellement quatre apprenants et une répétante dans la profession d'installateur électricien, électricienne pour la jeune fille. Il était temps d'aborder le sujet de l'apprentissage dans ce plenum. Le groupe LausannEnsemble se réjouit et adhère, à l'unanimité, à l'excellent postulat du conseiller Junod.

Nous félicitons la Municipalité pour la qualité de sa réponse. Ce préavis propose entre autres à certains jeunes de débiter une formation de polymécanicien, d'automaticien ou de constructeur métallique. Cela leur offrira certainement de belles perspectives d'avenir. Ce préavis prévoit qu'en 2015, la Ville aura en formation 200 apprenants environ. Ce qui est bien, également. Notre souci porte aussi sur la formation scolaire de certains élèves des classes VSO et des classes Opti, à la recherche d'un apprentissage. Pour ceux-là, nous devons concentrer nos efforts, ensemble, et leur offrir également des perspectives d'avenir.

Cette année, j'ai reçu passablement de demandes de jeunes hommes qui aimeraient faire un stage dans l'entreprise et d'autres qui souhaiteraient faire un apprentissage. C'est la première fois que j'en ai autant. D'un côté, ça me réjouit : il y a un intérêt manifeste pour la filière de l'apprentissage, et d'un autre côté, ça m'inquiète, parce qu'il y en a beaucoup. Tout ce que je souhaite, c'est que l'on puisse offrir une formation à ces jeunes.

Une piste serait éventuellement de prendre le point 8 du postulat Junod, qui prévoit d'accorder une indemnité de Fr. 500.– aux formateurs de la Ville de Lausanne. Cette prime, à mon sens, est tout à fait justifiée : elle tient compte du travail préparatoire au domicile du fonctionnaire, et on pourrait même l'évaluer à un niveau supérieur. On pourrait aussi, pour augmenter le nombre de places d'apprentissage

pour les jeunes en difficulté, au sortir de VSO ou des classes Opti, imaginer élargir cette indemnité à certains acteurs du domaine privé. On peut supposer que certains patrons seraient intéressés à former des jeunes, mais qu'un souci économique les prive de cette possibilité. Nous nous devons d'explorer cette piste, qui pourrait être intéressante, et de proposer aux patrons qui ont des difficultés économiques une possibilité d'indemnité à la formation. Une autre possibilité serait d'accorder certains avantages aux formateurs d'entreprises privées, de discuter ensemble. D'autre part, dans un postulat j'ai demandé à la Municipalité de faire connaître l'aide à l'apprentissage qu'elle envisageait, et d'affirmer clairement son soutien aux entreprises formatrices lors d'adjudications de travaux publics. Il s'agirait de ne pas prendre une décision uniquement sur la base de quelques vagues critères, mais de tenir compte du fait que cette entreprise forme des jeunes, qu'on a besoin de relève pour le futur. Il faut être clairs sur les critères d'adjudication des dossiers publics.

Je vous propose d'être créatifs, inventifs. Nous devons travailler ensemble afin d'offrir à ces jeunes un avenir, des perspectives professionnelles. Un jeune sans formation est un jeune en péril. Lorsque vraiment beaucoup de jeunes n'auront pas de formation professionnelle, ce sera une bombe à retardement à caractère social, extrêmement difficile à gérer. Je vous encourage donc, Mesdames, Messieurs, à faire l'effort en commun pour nos jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage. Agissons intelligemment.

Je conclurai mon intervention par ces mots: pour que les jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage la trouvent, nous, les patrons, leur tendons la perche. Nous les attendons, nous leur disons: «Venez, nous avons besoin de vous.» Voilà mon message.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous avons ici un train de mesures, en réponse au postulat Junod. M. Gaudard évoque plusieurs autres interventions parlementaires, dont la sienne, qui sont en cours d'examen. Nous allons les analyser et nous ferons ce qui est faisable. Il y a cependant une nuance, qui rend les choses plus compliquées: des subventions individuelles pourraient être revendiquées par les banques, la Coop, la Migros et je ne sais qui. Or cela, nous ne le ferons pas. Nous devons donc étudier, en corrélation avec le Service cantonal de l'emploi, si nous voulons explorer votre piste de programmes particuliers. Peut-être y a-t-il là une solution. Nous ne considérons pas la réponse au postulat Junod comme l'aboutissement final de nos réflexions sur le sujet.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Nous en arrivons aux conclusions. Madame la rapportrice, voulez-vous nous les livrer, ainsi que les déterminations de la commission.

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice: – Monsieur le Président, chers collègues, les conclusions... Vous voulez que je lise tout ça?

Le président: – Non, si vous les avez votées en bloc.

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice: – Nous les avons votées en bloc, Monsieur le Président, et les conclusions 1 à 6 ont été acceptées à l'unanimité des sept membres présents. En effet, la commission comptait trois absents, il y a donc 7 oui, aucun non et aucune abstention.

Le président: – Merci. Sauf opposition de votre part, nous allons aussi les voter en bloc. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de la commission le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. C'est donc avec une belle unanimité que vous avez accepté. Je remercie M^{me} la rapportrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2006/64 de la Municipalité, du 8 novembre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Grégoire Junod demandant de doubler le nombre des places d'apprentissage à la Commune d'ici 2008;
2. d'allouer au Service du personnel un crédit spécial de fonctionnement pour 2007 de Fr. 63'000.– afin de couvrir les frais de personnel nécessaires à l'engagement d'un formateur à 50% dès le mois de mai et de six apprentis de commerce dès le mois d'août, crédit à répartir comme suit:

1200.301	Traitements (formateur et apprentis)	48'400.–
1200.303	Cotisations aux assurances sociales	3'100.–
1200.304	Cotisations à la caisse de pensions	3'300.–
1200.305	Assurances accidents	100.–
1200.309.1	Primes maladie pour les apprentis	3'300.–
1200.309	Frais de matériel scolaire & cours interentreprises	4'800.–
	TOTAL	63'000.–

3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 3'660'000.– destinés à la création d'un centre de formation technique sur le site de Malley et au réaménagement des bâtiments de la rue de Genève 34 et 38, somme à porter au débit des comptes suivants du bilan des SIL:

a) Centre de formation technique de Malley	3'185'000.–
Immeubles administratifs	475'000.–
– rue de Genève 34	220'000.–
– rue de Genève 38	255'000.–
Total	3'660'000.–

4. d'amortir annuellement ce montant à raison de Fr. 366'000.– par la rubrique 7000.331 «Amortissement des dépenses d'investissement» du budget de la Direction des services industriels, Service du développement stratégique;
5. de faire figurer sous la rubrique 7000.390 «Imputations internes» du budget de la Direction des services industriels, Service du développement stratégique, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné au point 3 ci-dessus;
6. de balancer par imputation sur le crédit mentionné au point 3 le compte d'attente ouvert pour réaliser les études préliminaires nécessaires à l'aménagement du site de Malley.

Le président: – Nous en avons terminé avec les trois points pour lesquels la Municipalité avait demandé l'urgence. Nous allons, à partir du point 30, traiter les trois interpellations urgentes déposées la dernière fois et que nous n'avons pas traitées, par manque de temps.

Point 30, interpellation urgente de M^{me} Diane Gilliard et consorts: «Une charte de la censure syndicale». J'appelle M^{me} Gilliard à la tribune.

Interpellation urgente de M^{mes} Diane Gilliard et Andrea Egli et consorts:
«Une charte de la censure syndicale»⁴

Le président: – Madame l'interpellatrice, avez-vous quelques commentaires...

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – Monsieur le Président, ce soir, c'est M. le syndic qui doit nous donner la réponse de la Municipalité.

Le président: – La réponse ne vous a pas été envoyée? Alors M. le syndic va lire la réponse. Nous vous écoutons.

Réponse photocopiée de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Cette réponse a été adoptée jeudi passé, il m'étonnerait que vous l'ayez reçue. Si je me trompe, vous m'arrêtez tout de suite. Sinon, je vais lire la réponse, puisque c'est une interpellation urgente.

⁴BCC 2006-2007, T. II (N° 10), pp. 14 et 25 ss.

(Lit la réponse municipale.) Le 8 novembre 2006, la Municipalité adoptait une charte fixant les règles d'utilisation par les associations du personnel du système informatique propre à la Commune.

Cette charte a été adressée le 8 décembre 2006 aux associations qui étaient priées de la contresigner, marquant ainsi leur adhésion à celle-ci.

A fin décembre, dans 24 heures, A Gauche Toute! s'en prenait au muselage des syndicats par le biais de cette charte, message relayé le 19 janvier 2007 par le *Journal des Services publics*.

Le 23 janvier 2007, A Gauche Toute!, sous la signature de M^{mes} Gilliard et Egli, déposait une interpellation urgente qui s'en prend une nouvelle fois à ce qu'elle juge être une censure syndicale qui bafoue une convention de l'OIT ratifiée par la Suisse.

Cela ayant été rappelé, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées:

1. La Municipalité a-t-elle rencontré les syndicats pour leur présenter son projet de charte? Quand? Quel a été l'accueil des syndicats?

Lors d'une rencontre du 30 octobre 2006 entre les associations du personnel et une délégation municipale, il leur était précisé que le projet de charte élaboré par le SPeL et le Service d'information était à bout touchant. La Municipalité devait encore se déterminer à son sujet.

Par le passé, le 12 janvier 2006, il avait été rappelé aux associations du personnel qu'elles s'étaient engagées à présenter un projet commun afin de faire connaître leurs attentes en matière d'utilisation de la messagerie communale et les règles qu'elles étaient prêtes à accepter. En d'autres termes, elles s'engageaient à présenter une charte en la matière que l'on attend toujours.

On rappellera que c'est en 2003, lors de l'introduction des mesures d'austérité frappant le personnel, que les associations du personnel avaient fait un usage abusif de cette messagerie, ce qui avait amené la Municipalité à leur en interdire l'usage.

A réitérées reprises, elles ont demandé par la suite à en avoir à nouveau l'usage. La Municipalité veut bien y consentir moyennant le respect scrupuleux de règles à fixer.

Cela dit, la Municipalité n'a pas rencontré les syndicats pour discuter en détail le projet de charte. Ce sera chose faite au mois d'avril.

2. A notre connaissance, aucune organisation syndicale n'a signé cette charte. La Municipalité va-t-elle reprendre des négociations, en cas de refus de signer des associations?

Cette charte fixe les règles à respecter si les associations du personnel souhaitent pouvoir utiliser à nouveau la messagerie communale. Y opposer un refus et l'ignorer revient à repousser dite utilisation. Cela étant, la délégation municipale se dit prête à en discuter avec les associations du personnel lors de leurs rencontres habituelles.

3. *La Municipalité fixe à trois par année le nombre de communications syndicales à l'ensemble du personnel. D'où vient ce chiffre? Comment la Municipalité le justifie-t-elle?*

C'est là un chiffre qui avait été évoqué durant les rencontres entre les associations du personnel et la délégation municipale et qui n'avait pas suscité d'opposition.

4. *En quoi une communication par mois, par exemple, aurait-elle été excessive?*

La messagerie communale est avant tout un outil de travail avant que d'être ouvert à la propagande. A ce titre, une communication mensuelle a paru excessive.

5. *Au point 4.2 de la charte, nous lisons «Le contenu des informations est sous l'entière responsabilité des représentants de l'association et ne doit contrevenir à aucune prescription légale et interne. Le contenu ne sera pas injurieux, ni contraire à la vérité». Qui jugera de la «vérité» des contenus? Une commission de censure ad hoc? S'agit-il de la seule vérité de l'employeur, qui par principe a toujours raison? Qu'en sera-t-il des réactions aux dires et agissements de l'employeur?*

Il n'est nullement question d'instituer une commission de censure. Il est toutefois dans les prérogatives de la Municipalité de se prononcer en la matière. Encore une fois, le système informatique est propre à la Commune qui reste libre d'en limiter l'usage.

6. *Où en sont les travaux pour la réponse au projet de règlement d'Alain Hubler?*

Pour l'heure, le projet de règlement Hubler «Des droits syndicaux pour les employés de la Ville» en est resté au stade de la prise en considération par une Commission parlementaire.

Au fil des discussions, sans pouvoir nier l'existence de l'article 55 RPAC qui garantit aux fonctionnaires le droit d'association, M. Hubler souhaite qu'à l'avenir, selon la convention précitée, les associations du personnel ne soient plus seulement consultées, mais qu'elles soient associées à des négociations. Il n'allait pas cependant jusqu'à envisager une cogestion en la matière.

7. *Dans les réflexions qu'elle mène pour répondre à Alain Hubler, la Municipalité a-t-elle intégré l'application de la Convention de l'OIT?*

C'est déjà chose faite avec l'article 55 RPAC.

Au surplus, il est vrai qu'en signant la Convention C 151 de l'OIT, la Suisse s'engageait en tant que telle à en respecter les clauses, soit d'accorder des facilités aux associations du personnel pour remplir leur rôle. Pour l'essentiel, fournir du temps, des panneaux d'affichage, voire des locaux.

Au niveau fédéral, l'article 33 de la Loi sur le personnel de la Confédération stipule que «l'employeur fournit en temps utile au personnel et aux associations qui le représentent toutes les informations relatives aux questions importantes en matière de personnel» [...] «et qu'il mène des négociations avec les associations du personnel» [...].

L'Etat de Vaud, quant à lui, reconnaît les associations du personnel (article 18 du règlement d'application de la Loi sur le personnel) à qui il accorde des décharges en temps, des locaux de réunion et des tableaux d'affichage (article 19).

La Ville de Genève, à l'article 91 du statut du personnel, précise que des panneaux d'affichage sont mis à disposition des organisations syndicales. Ils ne peuvent être utilisés que pour des questions internes à l'Administration.

Le président: – Bien. J'ouvre la discussion relative à cette interpellation. Madame l'interpellatrice, vous avez la parole.

Discussion

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – Le groupe A Gauche Toute!, par ma voix, remercie la Municipalité de sa réponse. Nous sommes heureux d'apprendre que la charte publiée en janvier sur Intranet et envoyée aux organisations du personnel pour signature «dans les meilleurs délais», n'est désormais qu'un projet, qui va faire l'objet de prochaines négociations avec les syndicats.

Nous ferons néanmoins quelques remarques à propos de cette réponse. Mais rassurez-vous, pas d'exégèse...

La Municipalité parle à un endroit de «propagande» à propos du travail d'information syndicale... Ce mot – malheureux ou maladroit – que devons-nous en penser? Est-ce qu'il trahit les sentiments de M. Brélaz à l'égard de ses «partenaires sociaux»?

D'autre part, la Municipalité estime que trois communications par messagerie et par an suffisent. Contrairement à ce qu'elle affirme dans sa réponse, toutes les associations de personnel ont réagi en trouvant ce chiffre beaucoup trop bas, en tout cas selon les informations que nous avons. Le plus simple serait peut-être de ne pas chiffrer le nombre de communications, mais d'en autoriser une chaque fois qu'une association du personnel ou l'autre l'estime nécessaire. Sur les questions relatives au personnel, évidemment. Si la Municipalité n'est pas satisfaite de leur contenu, elle a les moyens de faire une contre-communication. Et si elle trouve que la communication syndicale contrevient aux lois et règlements, la voie pénale est toujours ouverte.

Cela dit, dans sa réponse, la Municipalité fait comme si cette charte ne traitait que du seul problème de la messagerie et de l'information. Or c'est toute la question de l'activité des associations syndicales au sein de l'Administration communale qui est là en jeu. C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous satisfaire complètement de sa réponse à notre question 7, qui demandait comment la Municipalité comptait appliquer cette Convention de l'OIT, sur laquelle nous avons basé l'essentiel de notre interpellation. Selon la Municipalité, l'article 55 du RPAC reviendrait à une application de cette convention. C'est faux, hélas. Car cette convention prévoit clairement le droit de négociation collectif – ce qui n'est pas encore le cas, puisque Alain Hubler a déposé une motion à ce propos –, la protection des membres d'organisations syndicales ainsi que des facilités accordées aux membres de ces organisations, notamment l'accès aux lieux de travail pour les syndicalistes, par exemple afin de distribuer des tracts ou de faire signer des pétitions. Tout cela évidemment dans la mesure où cela ne perturbe pas la bonne marche des services. Ce n'est pas – pas encore – le cas du RPAC, ni d'ailleurs la pratique quotidienne. En effet, nous savons que l'accès de l'ORP a été interdit aux associations lors de la récolte de signatures pour la pétition demandant la suppression des deux nouvelles classes de salaire. De même, dans un autre service, le chef a tenu des propos intimidants à ses employés pour les empêcher de signer cette même pétition.

Or l'OIT recommande notamment que «le règlement des différends liés à la détermination des conditions d'emploi soit recherché par négociation entre les parties»... La convention demande aussi «des mesures facilitant la constitution et le développement, sur une base volontaire, d'organisations libres, indépendantes et représentatives, d'employeurs et de travailleurs»...

Cela dit, l'essentiel, pour nous, est que la Municipalité a retiré son projet de charte, et qu'elle va en discuter avec les organisations du personnel. Nous la remercions, encore une fois, d'avoir choisi ce mode de faire.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je dirai d'abord à Monsieur le syndic qu'il ne faut pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages. J'espère que ça ne me vaudra pas un prix, mais cette maxime me semble particulièrement adaptée à la réponse à l'interpellation urgente. La Municipalité nous dit – je reprends la réponse lue par M. le syndic: «Cette charte fixe les règles à respecter si les associations du personnel souhaitent pouvoir utiliser à nouveau la messagerie communale.» Eh bien, c'est faux! Je lis la première phrase de la charte: «Les associations du personnel dûment reconnues par la Municipalité déclarent adhérer à la présente charte fixant les règles de diffusion d'informations telles qu'arrêtées par la Municipalité en date du 23 novembre 2006.» Et qu'entend-on, au point 4.2., par «informations»? Je cite la charte: «Par informations est entendu tout type de message diffusé par l'association, par exemple bilan, prise de position, pétition, annonce d'événements, conférences...» Il n'y a pas là de

règles concernant l'utilisation de la messagerie communale. C'est un premier point.

Le deuxième point concerne cette prétention de la Municipalité à décider ce qui serait la vérité. La Municipalité consent, on l'a entendu, à un certain nombre de choses dans le cadre de cette réponse, mais je trouve que le plus effarant concerne cette prétention. En effet, la charte dit, à son alinéa 4.2: «Le contenu des informations est sous l'entière responsabilité des représentants de l'association et ne doit contrevenir à aucune prescription légale ou interne.» Evidemment. «Le contenu – je dis bien le contenu – ne sera pas injurieux, ni contraire à la vérité.» Et comme on a défini l'information comme «toute prise de position, bilan, position, annonce d'événements, conférences, pétitions», comment la Municipalité entend-elle jauger que cette pétition ou ces événements seraient contraires à la vérité? On a affaire à une Municipalité qui, par trop, se prend pour le Roi-Soleil, qui entend régner parmi les conseillers communaux – c'est une chose – mais aussi parmi ses employés, comme un maître absolu. Ce n'est pas acceptable! D'ailleurs A Gauche Toute! va présenter une résolution pour que des principes liés à l'exercice et à la liberté syndicale dans le cadre de la fonction publique lausannoise soient clairement affirmés.

M. Raphaël Abbet (UDC): – C'est intolérable. Personne n'a de problèmes d'ouïe ici! On peut s'exprimer à ce micro correctement, on n'est pas obligé de pousser des «brailées» comme si on était en train de haranguer une foule. Nous sommes tout à fait capables de comprendre ce qui se passe. Excusez-moi de m'emporter, mais je voyais tout le monde se boucher les oreilles, je commençais aussi à le faire. Nous sommes élus par le peuple, nous sommes des citoyens normaux, on n'a pas besoin de se faire engueuler pareillement!

(Légers rires. Applaudissements.)

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je ne ferai pas l'injure de dire à l'excellent juriste et avocat qu'est Me Dolivo qu'un règlement est un garde-fou qui est là pour avoir quelques manières d'arbitrer les cas qui deviendraient vraiment délicats. Il n'est pas là pour une pratique quotidienne inquisitoriale. Dans cette perspective, les qualités de M. Dolivo me font penser que s'il n'avait point été avocat, il aurait pu être paléontologue. Parce que ces braves gens, à partir du reste d'un os trouvé quelque part dans une moraine, arrivent à déduire l'animal dont il provient, sinon son comportement au cours de sa vie. C'est la nature du procès d'intention fait à la Municipalité.

Immédiatement après les événements de dimanche, et dans la fatigue générale, je n'ai pas envie d'épiloguer sur le sujet. Je voudrais simplement dire calmement, au nom de la Municipalité, qu'elle est prête à des discussions, que ces discussions, depuis 2003, ont eu lieu à de nombreuses reprises avec les représentants des syndicats. Evidemment, nous n'avons pas, pendant trois ans, évoqué seulement les

messages électroniques, mais l'ensemble de la politique d'information au personnel. Avec cette charte, appliquée déjà presque partout dans l'Administration – parce que l'affichage, comme c'est écrit dans la charte, est pratiqué dans les services – nous avons cru bon non de castrer qui que ce soit, mais simplement de constater la pratique et de la confirmer. La Municipalité est totalement respectueuse de la protection des syndicats et de leurs droits. Les dérapages qui ont eu lieu ici ou là en Suisse, face à telle ou telle personne qui ne faisait qu'assumer ses fonctions, sont totalement inacceptables. Sur ce point-là, nous partageons pleinement l'avis exprimé par M. Dolivo. Mais ce n'est pas ce dont on parle dans la charte.

Pour le reste, nous devons toujours, comme Exécutif, faire la part des choses. Si nous parlons de «propagande», c'est parce que nous savons qu'il peut arriver que les meilleurs exégètes de la philosophie syndicale ou politique fassent des séminaires entiers sur la nuance qu'il y a entre information et propagande. Nous savons également que, comme les partis politiques, les syndicats ont parfois des problèmes de recrutement qui peuvent les pousser à dire les choses sur un ton qui ne serait plus tout à fait de l'information. Des exemples ont existé par le passé.

Voilà toutes les raisons pour lesquelles nous avons écrit tout cela, sans penser qu'un jour un M. Dolivo l'interpréterait comme il l'a fait. Mais c'est probablement notre tort de ne pas être assez prévoyants sur ce qu'un lecteur assidu et inventif peut faire à partir d'un texte envoyé par la Municipalité à quelques associations.

Cela dit, nous avons également tenu, dans cette réponse, à citer la pratique de grandes administrations, fédérale, cantonale ou communale. Cela montre que nous sommes tout à fait dans la cible de ce qu'elles font, avec peut-être, en comparaison, un petit retard dans la mise à disposition de locaux. Nous avons éventuellement un léger progrès à faire sur ce plan, mais nous allons en discuter avec nos partenaires sociaux en avril.

M^{me} Diane Gilliard (AGT): – Comme M. Dolivo l'a dit, nous présentons une résolution. Elle est fort modeste et tient compte du fait que la Municipalité est décidée à négocier la charte. Simplement, deux précautions valent mieux qu'une! C'est pourquoi je propose la résolution suivante.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse des règles négociées avec les associations du personnel en matière d'exercice des activités et de l'information syndicales sur les lieux de travail. Il souhaite également que la Municipalité respecte les droits des salariés conformément aux dispositions de la Convention C 151 de l'OIT.

M. Daniel Brélaz, syndic: – La Municipalité n'a pas d'objection à une telle résolution. Elle précise néanmoins ce qu'elle entend par là. D'abord, tant que la négociation n'aura pas abouti, le système actuel restera en place, que ça

prenne une semaine ou quatorze ans. J'espère que ce sera plutôt une semaine! Deuxièmement, la Municipalité, comme toutes les collectivités publiques, est obligée d'interpréter un minimum une convention aussi généraliste que celle de l'OIT. Elle inscrira le respect de cette convention dans une classe de perception plutôt supérieure par rapport à ce qui se pratique en Suisse, sans développer un modèle unique ni une version maximaliste permettant d'espérer obtenir tout ce qu'on veut de l'application de cette charte.

Le président: – La discussion se poursuit, en particulier sur cette proposition de résolution. La parole n'est plus demandée. Faut-il vous la relire ou pouvons-nous la voter immédiatement? On y va. Celles et ceux qui acceptent la proposition de résolution le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'opposent? Les scrutateurs pourraient-ils compter, s'il vous plaît? Celles et ceux qui acceptent ce projet de résolution? (*Fort brouhaha.*) Les scrutateurs sont impassibles. Bon, c'est du Grand Guignol. On recommence. Qu'on ferme la porte, les derniers resteront dehors. Celles et ceux qui acceptent cette résolution le manifestent par un lever de main et tâchent, si possible, d'être présents dans ce bâtiment, voire dans cette salle. Vous pouvez baisser les mains. Celles et ceux qui s'opposent. Celles et ceux qui s'abstiennent. Par 47 oui, 16 non et 3 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Avant que vous traitiez votre président d'«à moitié aveugle», voire de complètement endormi, je persiste à dire, je le répéterai même sous la torture, que la différence n'était pas si évidente. Un certain nombre de gens étaient à l'extérieur, n'est-ce pas?

Madame l'interpellatrice, nous vous remercions.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Diane Gilliard et consorts: «Une charte de la censure syndicale»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse des règles négociées avec les associations du personnel en matière d'exercice des activités et de l'information syndicales sur les lieux de travail. Il souhaite également que la Municipalité respecte les droits des salariés conformément aux dispositions de la Convention C 151 de l'OIT.»

Le président: – Point 31: interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Les cyclistes pourraient être invités dans les rues piétonnes». Madame l'interpellatrice, vous avez la parole pour la lecture de votre interpellation urgente. Nous vous écoutons.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : «Les cyclistes pourraient être invités dans les rues piétonnes»⁵

Développement polycopié

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – (*Lit son interpellation*) Constatant que, depuis quelque temps, de plus en plus de cyclistes se permettaient d'emprunter les rues piétonnes, j'avais demandé à la Municipalité, par la voie de la question orale, ce qu'elle entendait prendre comme mesures pour protéger les piétons dans les endroits qui leur sont dévolus. Le directeur de la Sécurité publique m'avait alors répondu qu'il étudiait justement comment répondre à cette préoccupation et qu'il allait prendre des mesures.

Quelle ne fut pas la surprise des membres de Lausanne-Ensemble de découvrir, à la lecture d'un quotidien local daté du 3 février, quelles étaient en fait les mesures que la Direction de la sécurité publique envisageait de prendre : ni plus ni moins d'autoriser les vélos dans les rues piétonnes.

Mais qu'est-ce qu'une rue piétonne? D'après le dictionnaire, et là je ne vous apprendrai rien, c'est une rue qui est réservée aux piétons. Un piéton, toujours d'après le dictionnaire, est une personne à pied.

Or, à ma connaissance, un vélo n'a pas de pieds, il a des roues. Des roues qui peuvent devenir dangereuses pour des personnes qui cheminent tranquillement dans des endroits qui leur sont réservés, des enfants que leurs parents laissent marcher, jouer, en toute sécurité, du moins le croient-ils. Des personnes âgées qui déambulent dans nos rues piétonnes et qui n'entendent souvent pas arriver le danger engendré par ces vélos.

A Bâle, pour citer une ville dont la topographie est plus favorable aux cyclistes que Lausanne, il est interdit à ces derniers de rouler dans les zones piétonnes.

Bien sûr, d'aucuns me diront qu'en Chine, par exemple, les cyclistes peuvent se déplacer dans les zones urbaines piétonnes ou non, qu'ils préfèrent que leurs enfants respirent un air pur plutôt qu'un air pollué par les véhicules à moteur, je l'entends déjà. J'entends également déjà dire qu'il est surprenant qu'une libérale veuille enlever la liberté aux cyclistes de rouler où bon leur semble! Mais la liberté ne commence-t-elle pas là où finit celle de l'autre?

Revenons à des considérations plus sérieuses. La Loi fédérale sur la circulation routière, à son article 43, «Répartition de la circulation», est très claire. Au paragraphe 1^{er}, il est dit – je cite : «Les véhicules automobiles et les cycles n'emprunteront pas les chemins qui ne se prêtent pas ou ne sont manifestement pas destinés à leur circulation, par exemple les chemins réservés aux piétons ou au tourisme pédestre.» Deuxième paragraphe : «Le trottoir

est réservé aux piétons, la piste cyclable aux cyclistes.» L'Ordonnance sur la signalisation routière prévoit par ailleurs que des pistes cyclables et les voies piétonnes peuvent voisiner, mais doivent être clairement démarquées par une ligne jaune.

Mais les rues piétonnes de notre cité sont-elles assez larges pour un tel aménagement? Dans les intentions futures de la Municipalité, il faut tout de même relever un point positif : celui de vouloir augmenter le nombre de patrouilles cyclistes de police au centre ville, comme c'est le cas à Ouchy en été. Rappelons que cette mesure avait été prise en réponse à la motion de notre ami Serge Segura, mesure appréciée tant par les commerçants que par les badauds et qui a déjà porté ses fruits au bord du lac, le nombre de délits y ayant diminué. Mais je n'ose imaginer la situation si des policiers à vélo devaient poursuivre un délinquant en zigzaguant entre piétons et cyclistes!

En application de l'article 60 de notre Règlement, je désire poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Ce point a-t-il été traité en Municipalité?
2. Comment la Municipalité entend-elle concilier son projet avec les exigences de protection des piétons et avec l'application de la LCR, en particulier à son art. 43? Le cas échéant, la Municipalité prévoit-elle de partager des rues piétonnes entre piste cyclable et voie piétonne ou d'en soustraire purement et simplement l'usage aux piétons?
3. Si oui, quel budget sera attribué à cet effet, notamment pour la signalisation routière?
4. En cas d'accident, qui, du cycliste ou de la Commune, serait tenu responsable civilement? Le cycliste pour avoir violé les règles de la circulation routière ou la Commune pour l'avoir incité et autorisé à le faire?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – (*Lit la réponse municipale.*)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

La création des premières zones piétonnes à Lausanne remonte aux années 1960 (rue de Bourg, rue St-François, puis rue de l'Ale, notamment). Ce périmètre s'est progressivement étendu jusque dans les années 90, pour englober aujourd'hui une grande partie de l'hypercentre : de la place de la Riponne au nord à la place Saint-François au sud ; de la rue de la Tour à l'ouest à la rue Enning à l'est. Les principaux axes restant ouverts au trafic automobile font partie

⁵BCC 2006-2007, T. II (N° 11), p. 120.

du réseau de distribution (rue Centrale – rue St-Martin – rue de Genève – Saint-François – Grand-Pont – rue des Terreaux).

La politique qui a été menée jusqu'à ce jour en matière de gestion des différentes zones piétonnes est la suivante :

- ◆ De manière générale, les zones piétonnes sont réservées exclusivement aux piétons. L'ouverture de certaines zones piétonnes à la circulation des vélos a été réalisée de manière ponctuelle et exceptionnelle dans les zones piétonnes du centre ville. Ces mesures ont à chaque fois été motivées par la nécessité d'offrir un itinéraire de liaison aux cyclistes pour leur éviter un détour important imposé au trafic motorisé, et pour autant que la sécurité des piétons ne soit pas remise en question.
- ◆ Dans le centre ville, ces situations concernent essentiellement la route de Bel-Air, la rue Haldimand à la montée, la rue de la Tour et la rue Curtat. Cette approche est comparable à celle menée dans la plupart des autres villes Suisses à l'exception de Fribourg qui a systématisé l'ouverture de ses rues piétonnes aux vélos (voir document annexé).

En ce qui concerne les aspects légaux de la circulation dans les **zones piétonnes**, il convient de se référer à l'Ordonnance sur la circulation routière (OSR), notamment à son art. 22c qui précise :

«Les zones piétonnes (2.59.3) sont réservées aux piétons et aux utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules. Lorsqu'une plaque complémentaire autorise exceptionnellement un trafic restreint de véhicules, ceux-ci peuvent circuler tout au plus à l'allure du pas; les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules bénéficient de la priorité.»

Cela étant, les zones piétonnes susmentionnées autorisées aux cyclistes sont indiquées par une plaque complémentaire en entrée de zone (voir photo en annexe). Pour des raisons de gestion et d'aménagement de l'espace, il n'y a pas de marquage ou de séparation physique le long des rues concernées.

Enfin, pour en venir à la politique future du traitement des cyclistes dans les zones piétonnes à Lausanne, il n'y a pas aujourd'hui d'intention de la Municipalité de modifier la politique qui a été menée jusqu'à ce jour.

Cela étant rappelé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice :

1. Ce point a-t-il été traité en Municipalité?

A ce jour, la Municipalité a été informée par la Direction de la sécurité publique qu'une réflexion était en cours sur la présence des cyclistes dans les rues piétonnes. Il n'y a, à son avis, pas lieu de préjuger des résultats de cette évaluation.

2. Comment la Municipalité entend-elle concilier son projet avec les exigences de protection des piétons et avec l'application de la LCR, en particulier à son art. 43?

En cas d'ouverture à titre exceptionnel de certaines rues piétonnes aux cyclistes, l'apposition d'une plaque complémentaire (fig. 5.31) est indispensable. Pour le solde, l'art. 22c de l'OSR s'applique. Dans tous les cas, le piéton reste prioritaire.

3. Le cas échéant, la Municipalité prévoit-elle de partager des rues piétonnes existantes entre piste cyclable et voie piétonne ou d'en soustraire purement et simplement l'usage aux piétons?

Il n'est pas prévu d'ouvrir systématiquement de nouvelles zones piétonnes aux cyclistes. Dans les quelques rues actuellement autorisées aux cyclistes, il n'y a pas de balisage ou de séparation physique de l'aire de circulation.

4. Si oui quel budget sera attribué à cet effet, notamment pour la signalisation routière?

Comme mentionné précédemment, il n'est pas prévu de modifier la situation actuelle.

5. En cas d'accident, qui, du cycliste ou de la Commune, serait tenu responsable civilement? Le cycliste pour avoir violé les règles de la circulation routière ou la Commune pour l'avoir incité et autorisé à le faire?

La Ville de Lausanne ne pourra pas être tenue pour responsable si les mesures de signalisation sont conformes aux prescriptions légales. En l'occurrence, les quelques rues piétonnes ouvertes aux cyclistes sont indiquées par une signalisation complémentaire conforme aux prescriptions légales.

Les cyclistes qui ne respectent pas ces prescriptions légales (circulation à la vitesse du pas, priorité à accorder aux piétons) pourront être tenus pour responsables en cas d'accident. Toutefois, chaque situation d'accident étant particulière, il n'est pas possible de préjuger de la part de responsabilité des différentes parties impliquées sans connaître les circonstances exactes de l'accident. En ce qui concerne la vitesse, il faut relever que les cycles ne sont pas obligatoirement pourvus d'un compteur kilométrique. En conséquence, en l'absence d'un tel élément, le conducteur d'un vélo n'est pas censé connaître la vitesse à laquelle il progresse.

Adopté en séance de Municipalité du 8 mars 2007

Annexes: 2

ANNEXE 1

Cyclistes dans les zones piétonnes – état de la question dans les autres villes suisses

Source: membres du comité de la VKS-Conférence Vélo Suisse

Genève:

Le traitement se fait au cas par cas pour les zones piétonnes existantes.

L'ouverture d'une zone piétonne aux cyclistes est plus facilement prise en compte lors de la création d'une nouvelle zone piétonne.

Il y a peu de zones piétonnes à Genève, mais quelques endroits interdits au trafic motorisé (donc autorisé aux vélos). La question des parcs, où il n'y a pas de signalisation du tout, n'est pas bien clarifiée.

Zurich:

Il n'y a qu'une zone piétonne depuis l'été 2006 (le combat juridique a duré 10 ans). A ce jour, les vélos n'y sont pas autorisés, car l'association de défense des intérêts des piétons a fait recours contre cette publication.

Il existe un axe fermé au trafic motorisé le long de la Limmat où les vélos sont guidés séparément.

Berne

Berne connaît également des problèmes de traitement des espaces mixtes piétons-vélos et n'a pas encore de solution. Ce problème va à nouveau se poser dans le cadre du réaménagement de la place de la Gare.

Sur la Kornhausplatz, il y a une signalisation zone piétonne – vélos exceptés.

Bâle

Au centre ville, les vélos sont interdits dans les zones piétonnes fortement fréquentées (Freie Strasse, Steinenvorstadt, Gerbergasse) ou raides/étroites (Münsterberg, Rheinsprung, Spalenberg). Exception: Freie Strasse durant les heures de livraisons.

Il existe par contre un itinéraire vélo qui traverse des parties moins «exposées» de la zone piétonne.

Bienne

Dans les zones piétonnes les plus importantes de Bienne, les vélos ne sont pas admis. Il y a eu un projet d'ouvrir les zones piétonne aux vélos durant les périodes de livraison, mais ce projet n'a pas abouti à ce jour. Dans la pratique, beaucoup de vélos passent dans les zones piétonnes et il y a très peu de contrôles.

Les autres secteurs piétonniers comme les Quais et diverses allées sont autorisés aux vélos.

Fribourg

Les vélos sont acceptés dans toutes les zones piétonnes, à l'exception de la rue de Lausanne à la descente (pente de 6-9%).

ANNEXE 2 – signalisation existante à la rue Curtat

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – A part la dernière remarque de M. le directeur des Travaux, la réponse me convient assez. Cependant, j'aimerais étendre un peu le problème pour montrer pourquoi on en est arrivé là.

L'interpellation de M^{me} Longchamp mérite une attention particulière, car elle pose à nouveau la question de l'application du Plan directeur communal et, d'ailleurs, de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière. Puisqu'on en est à des articles de lois, on peut aussi parler des ordonnances qui en découlent. En effet, le Plan directeur communal impose notamment «l'étude, lors de la conception de tout aménagement ou réaménagement routier, des possibilités de favoriser un trafic cycliste sûr et commode. Egalement des itinéraires planifiés et ceci essentiellement par des mesures légères, adaptées, flexibles, bon marché et parfois de nature expérimentale.» Or force est hélas de constater qu'à Lausanne, on a un peu continué à donner la priorité à la voiture, malgré cette décision du Conseil communal. Le résultat en est que les cyclistes doivent se réfugier dans les zones les moins dangereuses. Comme nous l'avons entendu, cela va encore se discuter en Municipalité, mais M. Vuilleumier ne fait qu'en tirer des conséquences. Personnellement, je les trouve assez discutables, mais je ne peux que comprendre.

La Direction des travaux, qui pourrait pourtant mettre davantage d'accent sur l'unité qui se préoccupe des vélos – je pense au délégué-vélo notamment – persiste à maintenir des présélections trop étroites, surabondantes et coinçant les cyclistes. Dans ce cadre, elle reste encore trop dans la ligne des Municipalités de l'époque, qui donnaient une traduction anti-vélo à l'art. 101, al. 3 de l'OSR, dont la première phrase dispose que «les signaux et les marques ne doivent pas être ordonnées et placées sans nécessité ni faire défaut là où ils sont indispensables». Les Municipalités de l'époque cédaient hélas aux pressions de la construction de routes et des milieux de la voiture pour envoyer les cyclistes dans les dangers de la circulation routière au lieu d'utiliser cet article pour aménager les espaces publics en tenant compte des plus faibles. J'ai donc une certaine compréhension pour les cyclistes qui se réfugient sur les trottoirs ou dans les zones piétonnes, sans les approuver.

Je souhaite dès lors que M^{me} Longchamp, qui semble vouloir protéger les faibles, les piétons, contre de moins faibles, les vélos, se préoccupera aussi à l'avenir non de promouvoir la voiture au centre ville, à savoir les forts contre les faibles, mais aura aussi la cohérence de favoriser le retour des cyclistes sur la route, en demandant simplement l'application du Plan directeur communal et du Plan des mesures Opair. Je cite la mesure P12 de ce plan. Celle-ci, qualifiée d'indispensable, prescrit de «réaliser des aménagements pour promouvoir l'utilisation de la bicyclette».

J'ai donc prévu une petite résolution, qui vise à avoir un peu plus de cyclistes sur la route, et peut-être un peu moins dans les zones piétonnes. Elle a la teneur suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité appuie systématiquement et concrètement le retour des cyclistes sur la chaussée en aménageant, en priorité sur celle-ci, des

conditions physiques d'amélioration de leur sécurité, conformément au Plan directeur communal.

Nous nous éloignons un peu de l'interpellation, mais nous revenons aux sources du problème. Il me paraît qu'une des meilleures manières de protéger les piétons sera de faire en sorte que les cyclistes puissent revenir sur la route.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – Outre que j'approuve tout à fait ce que vient de dire M. Santschi, permettez que je prenne la parole comme membre de l'AVIVO. Les personnes âgées ne souhaitent pas qu'on autorise les cyclistes à circuler dans les zones piétonnes. Je m'empresse de dire que tant les jeunes mamans avec des enfants que les aînés désirent pouvoir disposer d'espaces piétons réservés exclusivement aux piétons. Où l'on n'a pas besoin de faire constamment attention, où l'on puisse baguenauder sans toujours surveiller ce qui vient à gauche, à droite, devant, derrière. Même si ce sont les piétons qui ont la priorité. Car ce sont toujours eux qui doivent se mettre de côté et laisser le passage. Sans parler des cyclistes qui ne respectent pas les règles ! Je vous cite deux cas : l'autre jour descendaient sur le trottoir de l'avenue d'Ouchy deux cyclistes, qui ont passé juste au moment où le bus devait s'arrêter. Sans la présence d'esprit du conducteur, qui a gardé les portes fermées, c'était l'accident assuré. D'autre part, dans mon quartier, je vois régulièrement deux personnes à vélo, qui promènent leur chien. Vous avez le vélo à gauche, le chien à droite, et la laisse entre deux ! Quand les cyclistes respecteront les règles, on pourra peut-être envisager une cohabitation. Encore que, je dois le dire, il fait très bon vivre, l'espace de quelques rues, sans vélos, trottinettes, rollers, planches à roulettes et tout autre véhicule à un, deux, trois ou quatre roues !

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Vous vous en doutez, ma position est plus proche de celle de M. Santschi que de celle que vient d'exprimer M^{me} Tétaz. Le principal problème, comme l'a dit M. Santschi, c'est la sécurité des cyclistes sur la chaussée. Aujourd'hui, il manque des aménagements cyclables à Lausanne. Plusieurs personnes disent à la présidente de l'Association Pro-vélo que je suis : « Je ferai bien du vélo à Lausanne, mais je n'ose pas rouler sur la chaussée. J'abandonnerais volontiers ma voiture pour certains trajets, je polluerais moins en prenant mon vélo, mais j'ai peur sur la route. » Le principal problème – je suis ravie que M^{me} Longchamp nous donne l'occasion d'en reparler – c'est la sécurité sur la chaussée. J'en veux pour preuve quelques exemples : avez-vous déjà essayé d'arriver sur César-Roux en montant depuis St-Martin et de vous retrouver entre deux flux de circulation ? C'est ce qu'il y a de mieux à Lausanne. Il y a aussi des tronçons dangereux devant l'Hôtel de Police, à la Borde, au Grey, à Benjamin-Constant. Il y a encore une autre horreur, que je connais bien parce que je travaillais à proximité, c'est l'axe qui va de la place St-François jusqu'à Bel-Air. Il faut être vraiment casse-cou pour s'y lancer.

Aujourd'hui, il faut augmenter la sécurité, c'est le principal problème pour les vélos. La position officielle de notre

association est bien sûr le respect complet des règles de la circulation, mais je n'aimerais pas venir sur ce sujet, parce qu'on peut en parler pendant des heures. Ce n'est pas le sujet de l'interpellation de M^{me} Longchamp.

Aujourd'hui, comme l'a dit M. Français, la situation est mixte. La circulation des vélos est autorisée à la rue de la Tour, à la rue Haldimand à la montée. D'ailleurs, quand j'en avais parlé à l'interpellatrice, elle n'était pas au courant de ces autorisations. Donc, à certains endroits on a légalement le droit de rouler à vélo. M. Vuilleumier a soulevé la question. Nous sommes intéressés à l'étudier tout en étant conscients que, dans cette situation, il faut faire attention aux usagers plus faibles, les piétons. Mais la position de notre association est que le problème principal, c'est qu'on n'est pas en sécurité sur la chaussée et que l'espace ne doit pas être pris aux piétons, mais au trafic individuel. Il faut favoriser les modes de transport non polluants que sont la marche, le vélo et les transports publics. Tout le monde est d'accord sur ce point, on entend partout qu'il y a un réchauffement climatique, même M. Bush admet que ce phénomène est dû à l'activité humaine, etc. Il faut arrêter avec la théorie et faire en sorte que les gens puissent se déplacer avec ces moyens non polluants. Même si, je l'admets, il y a eu des améliorations ces dernières années. Grâce à ces petites améliorations, on voit aussi plus de cyclistes à Lausanne. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les derniers comptages de la Ville. On le voit, quand on fait les aménagements, les cyclistes peuvent circuler sur la route.

Je vous invite à soutenir la résolution de M. Santschi. Vous pourrez aussi soutenir mon postulat, qui demande de réaménager les présélections en espaces pour les modes de transport non polluants.

M^{me} Andrea Egli (AGT): – A Gauche Toute ! soutient le développement des transports doux, dont le vélo. De nombreux problèmes se posent, certains ont déjà été mentionnés, je ne vais pas revenir sur ce qu'ont dit M^{me} Germond ou M. Santschi. J'aimerais aborder d'autres aspects. Par exemple, l'un des deux trottoirs du pont Chauderon est partagé entre les vélos et les piétons. Cela se passe très bien, même si les piétons, parfois, marchent sur la piste cyclable. On se fait de grands sourires, on se dit « Excusez-moi » et les uns et les autres continuent leur chemin. C'est une expérience qu'on pourrait très bien transporter ailleurs, peut-être dans certaines rues piétonnes. Ça peut être une solution convenable. Il y a et il y aura de plus en plus de cyclistes en ville de Lausanne, Madame Longchamp, malgré la topographie de notre ville. Il est important de les soutenir et de leur donner la place dont ils ont besoin.

Dans le cadre du projet « L'éducation est l'affaire de tous », nous avons développé une expérience très intéressante entre l'AVIVO lausannoise et le skate park. C'était la rencontre avec les personnes âgées qui avaient peur des rollers et des patinettes qui roulent sur les trottoirs de la ville. Cela a été une expérience extraordinaire, elle a contribué à faire

tomber les murs entre utilisateurs de rollers, très souvent jeunes, mais pas uniquement, et personnes âgées craintives, à raison. On est arrivé à certains accords et à un échange entre les deux groupes, qui a été très marquant pour les uns et pour les autres. Nous soutiendrons la résolution de Pierre Santschi concernant ce problème.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse, élaborée par la Direction des travaux, alors que j’avais interpellé le directeur de la Sécurité publique. En effet, dans mon interpellation je faisais référence à un article de presse. Je citais le directeur de la Sécurité publique qui disait, en substance, qu’il était en train d’étudier la possibilité de changer le Règlement de police afin de permettre aux cyclistes de circuler dans les rues piétonnes.

C’est donc bien un fait relevant pour moi de la police, et non des Travaux, qui me préoccupe. Dans sa réponse, la Municipalité rappelle que les zones piétonnes sont réservées de manière générale à l’usage exclusif des piétons et qu’il n’y a pas aujourd’hui d’intention de sa part de modifier la politique menée à ce jour. Je suis très heureuse, pour la sécurité des piétons, de l’entendre. Mais j’aimerais bien entendre le directeur de Police nous expliquer les propos qu’il a tenus à la presse.

Dans sa réponse, toujours, la Municipalité dit que les cycles ne sont pas obligatoirement pourvus d’un compteur de vitesse et qu’en conséquence le conducteur d’un vélo n’est pas censé connaître la sienne. Là aussi, j’aimerais que le directeur de Police m’explique ses propos. Je cite toujours le quotidien du 3 février : «Pour s’assurer que les deux-roues jouent le jeu et roulent à la vitesse du pas, le municipal précise que ces futures dispositions (soit de permettre aux deux-roues de circuler dans les rues piétonnes) n’ont de sens que si des contrôles sont augmentés.» Qu’entend-on également par deux-roues? Vélos? Vespas? Motos?

A ma quatrième question, la Municipalité me dit qu’il n’y a pas de budget puisqu’il n’est pas prévu de modifier la situation actuelle. Mais quel est le budget des études dont parle M. le directeur de Police?

Pour finir, j’aimerais revenir sur les propos de mes préopinants. Tout d’abord, je suis très heureuse de constater que M^{me} Tétaz abonde dans mon sens et a la même préoccupation que moi. En revanche, je dois dire tant à M. Santschi qu’à M^{me} Germond, que leurs interventions tout à l’heure n’avaient aucun rapport avec mon interpellation. Je n’interpellais pas sur la sécurité des cyclistes, mais sur la sécurité des piétons. Donc, pour moi, la résolution de M. Santschi est sans rapport à mon interpellation.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – M^{me} Longchamp a suffisamment d’expérience pour savoir que lorsqu’elle interpelle la Municipalité, c’est la Municipalité qui lui répond et non

pas Pierre, Jacques ou Jean. Si elle veut avoir mon avis personnel, qui peut-être l’édifiera, c’est volontiers que je suis à sa disposition pour le lui donner.

Ce que je peux lui dire aujourd’hui, c’est que les faits, tels qu’elle les a relatés dans son interpellation, ne sont simplement pas exacts. Mais je ne veux pas polémiquer. Lorsqu’elle m’a posé une question orale au début du mois de janvier, parce qu’il y avait des cyclistes dans les rues piétonnes, je lui ai dit que nous l’avions aussi constaté lors d’une réunion récente de la direction. Je lui ai dit aussi qu’une réflexion était en cours pour savoir s’il fallait, comme c’est le cas aujourd’hui, avoir une certaine tolérance quand le cycliste se conduisait correctement, ou avoir une tolérance zéro, c’est-à-dire verbaliser chaque fois qu’on voit un cycliste sur un trottoir, ce qui sera extrêmement difficile. Une troisième voie serait de déterminer s’il serait possible, comme c’est le cas à la rue Haldimand ou au bas du Petit-Chêne, de rendre les rues piétonnes accessibles aux cyclistes. C’est l’état de la réflexion. Alors peut-être qu’on n’a pas le droit de réfléchir en disant qu’on réfléchit! Mais M^{me} Longchamp ne peut empêcher ni le directeur de la Sécurité publique et des Sports, ni la Municipalité de réfléchir!

Le président : – La discussion se poursuit. La parole est-elle encore demandée? Ce n’est pas le cas. Nous sommes donc en présence d’un projet de résolution Pierre Santschi. Je vous le relis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité appuie systématiquement et concrètement le retour des cyclistes sur la chaussée en aménageant, en priorité sur celle-ci, des conditions physiques d’amélioration de leur sécurité, conformément au Plan directeur communal.

Je mets ce projet de résolution en discussion. La parole n’est pas demandée. Je le passe au vote. Celles et ceux qui l’approuvent le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui s’opposent? Celles et ceux qui s’abstiennent? Avec une abstention, vous avez accepté ce projet de résolution Santschi, qui n’avait en effet pas grand rapport avec l’interpellation urgente traitée ce soir. Madame, je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : «Les cyclistes pourraient être invités dans les rues piétonnes»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

adopte

la résolution de M. Pierre Santschi, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité appuie systématiquement et concrètement le retour des cyclistes

sur la chaussée en aménageant, en priorité sur celle-ci, des conditions physiques d'amélioration de leur sécurité, conformément au Plan directeur communal.»

Le président : – Nous passons au point 32, interpellation urgente de Marc-Olivier Buffat et consorts, «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)». J'appelle à la tribune M. Marc-Olivier Buffat, que je prie de bien vouloir nous en faire la lecture.

Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts : «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)»⁶

Développement polycopié

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – (*Lit son interpellation.*) Dans un article publié dans *24 heures* du 25 janvier 2007, il est fait état d'un ressortissant français, accusé d'escroquerie pour avoir indûment perçu plus de Fr. 110'000.– des services sociaux et du chômage (parfois encaissé parallèlement, entre 1997 et 2004).

Si la caisse de chômage s'en tire à bon compte, il en va malheureusement tout différemment des services sociaux de la Ville, dont l'attitude a à nouveau été fustigée pour son absence de vigilance. Absence de vigilance d'autant moins compréhensible qu'à l'époque on se trouvait dans le cyclone de l'affaire Vincent. La plainte des services lausannois n'a en conséquence pas abouti, le tribunal a acquitté ce ressortissant français, constatant l'absence de toute astuce, tant il paraissait évident que les documents présentés étaient falsifiés et qu'un examen attentif du dossier aurait levé les doutes.

Rappelons que l'article 146 du Code pénal, qui punit l'escroquerie exige que l'élément constitutif de l'astuce soit réalisé, ce qui n'était pas le cas. On rappelle également qu'à l'époque la sous-commission de gestion avait déposé un rapport qui reprenait, certes dans des termes différents, les griefs du Contrôle cantonal des finances, et constatait que toutes les mesures n'avaient sans doute pas été prises pour remédier aux manquements antérieurs.

Pire, il apparaît que les services communaux n'ont pas été capables d'apporter un décompte crédible, que le juge n'a donc pas été capable d'estimer quel était le montant du dommage et d'allouer au moins à la Ville les conclusions civiles qu'elle avait présentées.

Dès lors, les interpellateurs soussignés prient la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison les contrôles sont-ils toujours aussi inexistant, voire inefficaces, nonobstant l'engagement à la même époque de quelque dix collaborateurs supplémentaires dont la mission devait précisément être de renforcer les contrôles? La Municipalité a-t-elle fait une analyse de la situation et des lacunes de contrôle?
2. Quelles directives seront données aux services suite à cette nouvelle affaire?
3. Quelles mesures entend prendre la Municipalité pour récupérer les Fr. 50'000.– perçus abusivement?
4. Pour quelle raison la Municipalité a-t-elle été incapable de produire des pièces comptables suffisantes pour établir un décompte crédible selon ce qui résulte de ce jugement?
5. Quels sont les autres cas encore pendants et quelle est l'importance de montants en jeu?

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Suite à un problème de compréhension dont je porte l'entière responsabilité, la Municipalité a entendu que ce n'était plus une interpellation urgente. Je n'ai donc pas soumis en temps voulu la réponse, qui est prête, à mes collègues. Elle sera présentée à la Municipalité ce jeudi et vous aurez la réponse lors de votre prochaine séance. Je m'excuse de ce contretemps.

Le président : – Il en sera fait selon votre explication, Monsieur le Municipal. Pouvons-nous considérer que cet objet est en suspens?

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Oui, tout à fait.

Le président : – Merci, Monsieur l'interpellateur. Pour ce soir, il en sera ainsi.

Nous reprenons l'ordre du jour et nous prenons le point 15, motion de M. Jean-Michel Dolivo, «Modification du RPAC. Demande de modification de l'article 72bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». J'appelle M. Dolivo, pour la discussion préalable.

Motion de M. Jean-Michel Dolivo : «**Modification du RPAC. Demande de modification de l'article 72bis – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie**»⁷

Développement polycopié

1 Les rapports de service du fonctionnaire dont on peut présumer qu'il sera invalide à l'échéance du droit au traitement selon l'art. 45 *peuvent être résiliés* pour cette échéance. La procédure prévue à l'article 71 n'est pas applicable. *La Municipalité conclut une assurance perte de*

⁶BCC 2006-2007, T. II (N° 11), p. 120.

⁷BCC 2006-2007, T. I (N° 6/I), p. 430.

gain en cas de maladie, afin de garantir, durant une période de 720 jours sur une période de 900 jours, le droit à 80% du salaire pour le fonctionnaire souffrant d'une maladie de longue durée qui s'est prolongée après l'échéance du droit au traitement.

2 Inchangé

En italique, ce qui est modifié par la motion dans la version actuellement en vigueur et par rapport à la modification adoptée par le Conseil communal dans sa séance du 24.10.06.

Beaucoup d'employé-e-s de la Ville de Lausanne ne savent pas qu'il n'existe pas d'assurance perte de gain pour cause de maladie pour le personnel communal. Or, il s'agit d'une grave lacune.

En cas d'absence pour raison de maladie, l'employeur communal couvre le salaire pendant une durée limitée: deux mois au maximum pendant la première année d'activité, puis un an au maximum sur une période de référence de trois ans dès la deuxième année d'activité.

Le droit au salaire sans réduction en cas d'incapacité de travail résultant d'une maladie pendant une année va donc bien au-delà du régime du Code des obligations (CO) et son «échelle bernoise», qui fixe la durée du droit au salaire en fonction des années de service. Selon le CO, il est de trois semaines pendant la première année de service, un mois pendant la deuxième année, deux mois pendant la troisième et la quatrième année et ainsi de suite. Il faut avoir 40 ans d'ancienneté pour pouvoir bénéficier d'un droit au salaire d'une durée de dix mois répartis sur une période d'une année.

Mais que se passe-t-il à la Ville de Lausanne en cas d'incapacité de travail de longue durée due à la maladie atteignant un total de 252 jours ouvrables répartis sur une durée de trois ans? La Municipalité peut décider, selon son bon vouloir, de prolonger ce droit dans des cas particuliers pour une période de douze mois au maximum; il n'y a donc pas de droit à la prolongation. De plus, la prestation octroyée est inférieure à celle d'une assurance perte de gain maladie lorsque cette dernière prévoit, ce qui est généralement le cas, des indemnités allant jusqu'à 720 jours, sur une période de 900 jours, et couvrant le 80 ou le 90% du salaire.

Le système en vigueur à la Ville de Lausanne, favorable à l'employé-e en cas d'absence maladie de courte ou de moyenne durée et sans rechutes fréquentes, est ainsi véritablement lacunaire lorsqu'il s'agit d'assurer des moyens de subsistance aux employé-e-s qui souffrent d'une incapacité de travail de longue durée.

Supplément temporaire supprimé

Il y a quelques années encore, cette lacune pouvait être comblée par la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne (CPCL), qui intervenait à la fin du droit au traitement en

faisant bénéficier la personne en incapacité de travail d'une rente d'invalidité complétée par un supplément temporaire, dans l'attente d'une décision de l'assurance invalidité. Ce droit au supplément temporaire a malheureusement été supprimé par le Conseil d'administration de la CPCL à partir du 1^{er} janvier 2003.

Licenciements inacceptables

La situation va encore s'aggraver si la Municipalité de la Ville de Lausanne se met à licencier des employé-e-s qu'elle juge incapables de remplir leur fonction en raison d'une diminution de leur capacité de travail (art. 70 al. 2 RPAC), sans pour autant qu'ils/elles soient jugé-e-s invalides.

Il est inadmissible que des travailleurs/-euses de la Ville de Lausanne puissent être licencié-e-s en raison d'une incapacité de travail de longue durée et qu'ils/elles se retrouvent sans aucune source de revenu. C'est pourquoi la conclusion d'une assurance perte de gain maladie couvrant le salaire pour une durée de 720 jours après l'épuisement du droit au traitement d'une année est indispensable.

Discussion préalable

Le président: – Avez-vous une remarque particulière sur votre motion, Monsieur le motionnaire?

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Non. Les raisons pour lesquelles cette motion était déposée ont été discutées ici, en plenum et par écrit. Les employés de la fonction publique lausannoise ne disposent pas d'une assurance perte de gain maladie identique à celles existant dans le privé, leur garantissant notamment 720 jours d'indemnités journalières, sur un délai de 900 jours, lorsqu'ils ont une maladie de longue durée.

M. Nicolas Gillard (LE): – Aujourd'hui, un employé de la Ville de Lausanne en incapacité de travail durable, a droit à un an, voire deux, de salaire. Je suis persuadé que la Ville ne laisse pas tomber un employé après un an lorsque l'incapacité dure. La règle systématique est d'accorder la deuxième année de salaire, même si celle-ci est facultative. Coût pour la Ville: le salaire de l'employé. Coût pour l'employé: rien, puisqu'il ne paie pas de cotisations sur cette prestation. Demain, si l'on suit la motion Dolivo, l'employé communal touchera un minimum de trois ans de salaire, c'est-à-dire l'année prévue dans le Règlement, plus les 720 jours prévus par la police perte de gain, voire quatre ans en cas d'incapacité de longue durée. Coût pour la Ville: environ Fr. 4 millions pour une cotisation sur 3000 employés, partagés paritairement bien entendu entre l'employé et la Ville. Alors que la Caisse de pensions, je vous le signale, a un délai de carence de deux ans et intervient en règle générale en cas d'incapacité de longue durée au bout de ce laps de temps. Résultat: environ Fr. 4 millions de dépenses sur le dos des employés et de la Ville, dans la plupart des cas inutiles, alors que les droits des

employés sont aujourd'hui convenablement assurés. D'où, vous me le permettez, l'urgente nécessité de renvoyer cette motion devant une commission.

Le président : – Nous nous trouvons donc devant une proposition formelle de renvoi en commission. Celle-ci est-elle appuyée par cinq membres? C'est un multiple de cinq, il en sera fait selon votre souhait. Cet objet est ainsi liquidé. Au revoir, Monsieur Dolivo.

Nous passons au point 18, postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : «Pour que le Nord de Lausanne puisse rester vivant et se développer durablement». Discussion préalable, j'appelle le remplaçant du postulant, M. Gilles Meystre, à qui je donne la parole pour un éventuel commentaire.

**Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts :
«Pour que le Nord de Lausanne puisse rester vivant
et se développer durablement»⁸**

Développement polycopié

1. Contexte du postulat

Dans son programme pour la législature 2006-2011, l'association des partis radical, libéral et démocrate-chrétien LausannEnsemble a proposé un projet de réaménagement du plateau de la Blécherette et de ses accès:

Ce programme comprenait :

- Le déplacement et le réaménagement de certaines installations sportives pour permettre la construction de nouveaux logements
- Le développement d'un P+R associé à la création d'une garderie et de commerces
- La construction d'un funiculaire partant du centre de la Riponne et allant jusqu'à la Blécherette

Le but de cette proposition est d'offrir à la population des infrastructures complémentaires dont elle a besoin, mais aussi de permettre aux pendulaires de laisser leurs véhicules aux portes de la ville, aux jeunes parents de déposer leurs enfants avant de rejoindre leur lieu de travail au moyen des transports publics. Le soir venu, ils ont ainsi la possibilité de faire leurs achats avant de récupérer leurs enfants et rentrer à leur domicile.

Au chapitre du développement durable, le programme de LausannEnsemble comprenait également la proposition de faire de Lausanne un pôle du développement durable en créant une zone d'accueil de PME qui œuvreraient dans ce nouveau secteur d'activités générateur d'emplois.

⁸BCC 2006-2007, T. I (N° 6/I), p. 430.

Dans son programme de législature, la Municipalité a repris nos propositions, mais, en plus, elle prévoit de démolir le stade de la Pontaise qu'elle remplace par du logement et de construire un nouveau stade à proximité de la Bourdonnette.

Si le projet municipal résout 2 problèmes : création de nouveaux logements, construction d'un nouveau stade, il fait l'impasse sur toute réflexion quant au développement d'un quartier important qui ne devrait pas s'arrêter aux portes du site de Beaulieu.

De plus, il apparaît clairement que de nouvelles visions de la ville se développent chez les urbanistes et justifient une remise en question de la vision de Lausanne, demain. En effet, on a pu remarquer qu'à partir des années 60 les centres villes se sont vidés de leurs résidents et ont laissé la place aux commerces et aux bureaux, créant un important mouvement de pendulaires. Aujourd'hui, on constate le phénomène inverse, les entreprises cherchent à quitter la ville parce que leurs accès deviennent difficiles. En n'apportant pas une réponse à ce problème on assistera donc au phénomène inverse, les pendulaires quitteront la ville le matin pour y revenir le soir.

Le seul moyen d'éviter d'importants déplacements consiste donc à créer des emplois là où les gens habitent et les transports publics existent.

Il apparaît également souhaitable que parallèlement à l'ambition de devenir un lieu de forum sur le développement durable, Lausanne crée «un exemple de référence» en la matière, un quartier symbole d'équilibre et d'harmonie où les valeurs qui *sous-tendent* le développement durable sont omniprésentes.

2. Objet de la proposition

L'objet du postulat est de solliciter l'élaboration d'une réflexion plus globale et avant-gardiste sur le développement du quartier, d'une réflexion urbanistique et économique profonde et ceci en concertation avec les personnes, les milieux associatifs et les institutions concernées.

Réaliser un nouveau PPA, c'est figer le sort d'un quartier pour les cinquante à cent prochaines années, avec un programme d'investissement qui atteindra le milliard de francs quels que soient les projets envisagés. Se donner un peu de temps pour réfléchir n'est donc pas un luxe.

Pour LausannEnsemble, il apparaît donc indispensable que cette étude prenne en compte les éléments techniques suivants :

Périmètre de l'étude

Il doit inclure la sortie d'autoroute existante, celle qui est projetée, le plateau de la Blécherette, la Pontaise et le site de Beaulieu

Mixité

Outre la mixité sociale et intergénérationnelle, une mixité des activités du quartier doit pouvoir être prise en compte, d'où le programme de construction suivant.

Programme des constructions

Il doit être impérativement complet et attractif. Sans quoi le quartier se transformera en cité dortoir, sans intérêt pour les autres habitants de la ville, si ce n'est l'espoir d'y trouver un logement. Compte tenu de sa vocation actuelle, la spécificité du quartier doit rester dans le domaine du sport et seul un stade avec une piscine peuvent constituer un binôme suffisamment fort et attractif. La mise en place d'un centre commercial sur le territoire de Lausanne, accessible facilement avec le « funiculaire » projeté, est le complément indispensable pour que le quartier reste vivant. Le programme devrait donc comprendre :

- des logements et des garderies
- un stade de football, une piscine, un parking
- un centre commercial et des petits commerces
- des équipements de loisirs
- des surfaces pour accueillir des entreprises

Systèmes de transport

Depuis la Riponne jusqu'au P+R à l'entrée de la ville, en passant dans toute la mesure du possible par le site Beaulieu.

Construction

Conforme aux principes du développement durable.

Circulation à l'intérieur du quartier

Examen de la possibilité de réaliser un concept de circulation sur le site, ou une partie du site, réservée aux voitures propres.

Stade

La proposition de la Municipalité de raser le stade de la Pontaise a suscité des réactions émotionnelles, passionnelles mais aussi rationnelles négatives. Preuve en est la présentation d'un contreprojet qui démontre que d'autres variantes existent et méritent d'être prises en compte.

Compte tenu de ce qui précède, les soussignés demandent à ce que l'étude de 2 projets (stade actuel et stade de la Bourdonnette) soient conduits plus avant, accompagnée d'une analyse comparative approfondie.

En résumé, le présent postulat demande à la Municipalité :

1. L'étude d'un projet de PPA garantissant une mixité sociale et des activités « travail, sport, loisirs, logement, commerces » prenant en compte les aspects spécifiques ci-dessous et prévoyant :
 - a. la création d'un HUB « P+R, garderie, commerce, transport public » ;
 - b. l'aménagement d'un quartier « écologique », non seulement en matière de logement, mais pour tous les autres secteurs mentionnés ci-dessus ;

c. une zone réservée à des PME dont les activités seraient orientées, en priorité, vers le développement durable (la gestion de la zone et des équipements pourrait être prise en charge par une fondation en collaboration étroite avec des institutions « capital risque ») ;

d. la possibilité de créer une synergie maximum entre les activités du quartier et les projets de développement sur le site de Beaulieu ;

e. la possibilité de créer un élément architectural fort et visible (par exemple une forme ou une architecture originale ou mieux un bâtiment haut, voire une tour, comme les projettent les Villes de Bâle et de Zurich) permettant de donner au quartier une identité symbolique traduisant la prise en compte des critères de développement durable pour sa réalisation et sa vocation.

2. De produire une étude de faisabilité et d'impact pour réaliser un quartier ouvert seulement aux véhicules propres, y c. transports publics et véhicules de la voirie.

3. D'enclencher un processus de consultation sur le développement du quartier conforme aux principes d'Agenda 21 (et pourquoi pas également au moyen d'un site internet comme proposé par un citoyen lausannois).

4. De développer une alternative au projet municipal (consistant à « raser » le stade la Pontaise) qui intégrerait, par exemple, des surfaces commerciales dans le stade existant et permettrait de réaliser un vrai centre de quartier.

5. De concevoir sa réponse au préavis de façon à permettre, au besoin, la possibilité de soumettre 2 variantes en vote populaire.

Les soussignés proposent de transmettre ce postulat à une commission.

Discussion préalable

M. Gilles Meystre (LE) : – Je remplace M. Perrin qui est absent et qui me fait tenir les propos suivants :

Le 6 novembre dernier, Charles-Denis Perrin a déposé ce postulat qui traitait de divers problèmes liés à l'aménagement de la Pontaise, de la Blécherette et du projet Métamorphose. Cet objet n'a pu être abordé que ce soir. Il s'avère cependant que la Municipalité va présenter un préavis sur le projet Métamorphose en avril prochain. Ainsi, M. Perrin, qui demandait que ce postulat soit transmis à une commission pour qu'un débat préalable puisse avoir lieu, demande maintenant qu'il soit directement transmis à la Municipalité afin qu'elle puisse l'intégrer dans les réflexions relatives à Métamorphose.

Le président : – Merci. La discussion se poursuit. Aucune demande particulière n'est formulée. Cet objet sera transmis directement à la Municipalité, selon votre souhait.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts pour que le Nord de Lausanne puisse rester vivant et se développer durablement;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous continuons l'ordre du jour et nous prenons le point 4 : rapport-préavis N° 2006/6, «Projet Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux «Les lumières de la ville». Lausanne et les mutations des sociétés électriques. J'appelle à la tribune le rapporteur, M. Denis Pache.

Projet «Pôle Suisse Occidentale»

Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux

«Les lumières de la ville».

Lausanne et les mutations des sociétés électriques

Rapport-préavis N° 2006/6

Lausanne, le 26 janvier 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Dans son postulat¹, M. Jean-Yves Pidoux demande à la Municipalité de fournir un rapport sur sa position face aux mutations en cours dans le paysage électrique suisse et sur les moyens dont dispose la Ville de Lausanne, en tant qu'actionnaire d'EOS Holding (EOSH) et de CVE/Romande Energie (CVE/RE), pour «préserver en mains publiques une capacité d'influer sur l'approvisionnement et la fourniture en énergie électrique».

A la date où le postulat a été déposé, UBS affichait son intention de vendre sa participation de 55,6% dans Motor-Columbus (MC), une société qui possède elle-même une participation de 58,5% dans Atel. A cette même date, EOS détenait 15,4% de MC.

La vente de la participation d'UBS à un consortium formé par EOSH, EDF, Atel et un pool d'actionnaires minoritaires suisses a été signée le 29 septembre 2005. Après l'exécution de la transaction au premier semestre 2006, sous réserve de la réalisation de certaines conditions dont notamment l'autorisation des autorités compétentes en matière de concurrence, les partenaires ont convenu de regrouper MC et Atel au sein d'une même société, première étape d'un processus visant à créer une nouvelle entité électrique à majorité suisse d'envergure européenne. Selon toute vraisemblance, ce processus s'étendra sur les deux années à venir. La création de cette nouvelle entité permettra d'accroître la sécurité d'approvisionnement de la Suisse occidentale et de garantir une majorité en mains publiques de ce qui deviendra la plus grande entreprise électrique du pays.

La Ville de Lausanne, en tant qu'actionnaire important d'EOSH, a été associée de près aux négociations qui ont abouti à la vente de la participation d'UBS. Le postulat de M. Pidoux se fondait sur une situation d'incertitude qui a trouvé sa résolution. Il fournit aujourd'hui l'occasion à la Municipalité de présenter la ligne stratégique qu'elle a suivie dans ces négociations menées, dans le respect du secret des affaires, sous le nom de «Projet Pôle Suisse Occidentale (PSO)».

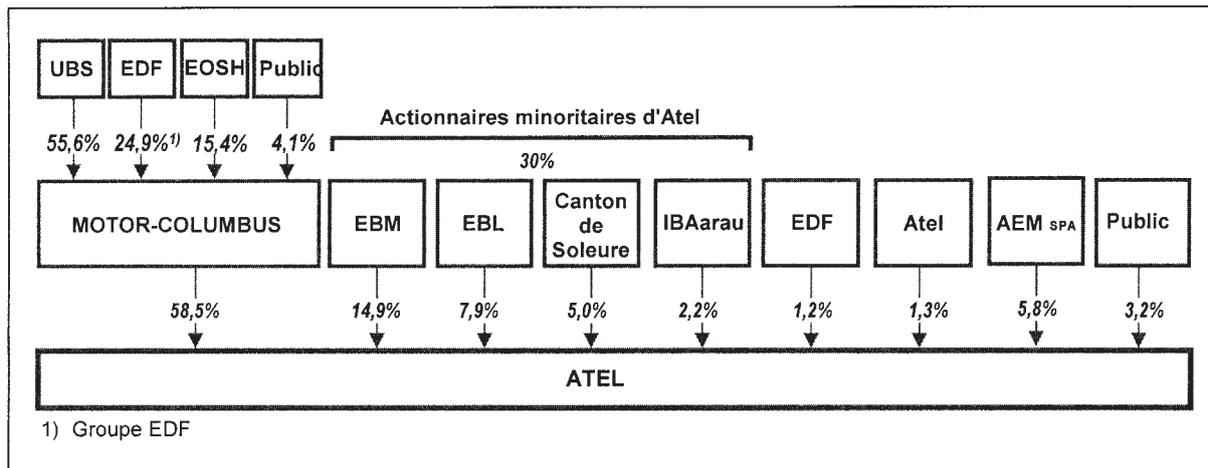
¹««Les lumières de la ville». Lausanne et les mutations des sociétés électriques», postulat de M. Jean-Yves Pidoux, développé le 13 septembre 2005, BCC 2005-2006, T. I, à paraître.

2. Le projet «Pôle Suisse Occidentale»

2.1 La situation avant la vente de MC par UBS

MC se présente comme une pure holding financière. Sa principale participation est celle de 58,5% qu'elle possède dans le capital d'Atel, deuxième groupe helvétique dans le domaine de l'électricité. UBS pour sa part détient 55,6% de MC, une participation non stratégique considérée comme un placement et qu'elle a mis en vente dans le courant de l'été 2005. Cette opération revient, par le jeu des participations, à mettre en vente Atel.

La structure actionnariale de MC et d'Atel avant la vente de la participation d'UBS est la suivante :



EOSH, dont la Ville de Lausanne est actionnaire à hauteur de 20,06%, détient une participation de 15,4% dans le capital de MC.

Des précisions sur les entreprises MC, Atel, EOSH et EDF sont fournies en annexe.

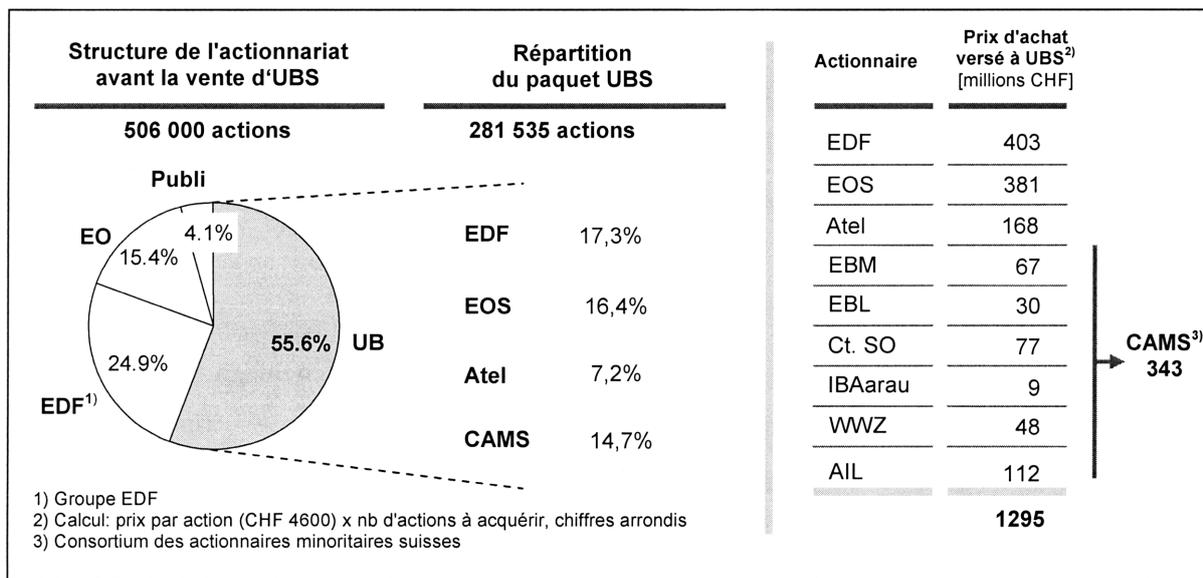
2.2 Un consortium à majorité suisse

Un consortium à majorité suisse a signé le 29 septembre 2005 les contrats d'acquisition des 55,6% d'actions MC mises en vente par UBS. Sous réserve notamment de l'accord des autorités compétentes nationales et étrangères, l'exécution de l'acquisition est prévue pour début 2006. Le prix d'achat est de Fr. 4600.- par action MC, pour un montant total de près de Fr. 1,3 milliard.

Le consortium est formé des partenaires suivants :

- EOS Holding (EOSH)
- Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel)
- Consortium des actionnaires minoritaires suisses (CAMS):
 - Azienda Industriali di Lugano SA (AIL)
 - Elektra Baselland (EBL)
 - Elektra Birseck Münchenstein (EBM)
 - IBAarau AG
 - Canton de Soleure
 - Wasserwerke Zug AG (WWZ)
- Electricité de France (EDF)

Le tableau suivant présente les pourcentages qui seront acquis par chacun des partenaires et les montants versés à ce titre :



A l'issue de l'exécution de la vente, EOSH aura augmenté sa part dans le capital de MC de 15,4 à 31,6% pour un coût de quelque Fr. 381 millions.

2.3 Les objectifs stratégiques de la création d'un «Pôle Suisse Occidentale»

L'objectif stratégique de l'opération menée par le consortium est, au final, la constitution d'une entreprise électrique leader grâce au rapprochement progressif des activités industrielles d'Atel, d'EOSH et, dans la mesure du possible, des activités suisses d'EDF. Les raisons qui ont présidé à la création de ce groupe sont les suivantes :

- poursuite du développement des stratégies commerciales helvético-européennes menées jusqu'ici avec succès par les entreprises associées;
- création de conditions initiales solides en vue de l'ouverture en cours des marchés en Europe et en Suisse, et d'un contexte de concurrence croissante sur les marchés de l'électricité;
- développement des coopérations européennes existantes, avec EDF en particulier;
- développement et positionnement optimal au sein du nouveau contexte européen des forces traditionnelles de la Suisse dans le domaine de la production d'électricité;
- garantie à long terme d'une majorité suisse;
- garantie à long terme du service public.

La transaction, telle qu'elle est envisagée, permet d'atteindre une taille critique nécessaire à un positionnement fort dans le futur marché de l'électricité européen et suisse libéralisé. Elle permet également des synergies dans les domaines de la production, du transport, du commerce et du trading de l'électricité, ainsi qu'une optimisation de la gestion des risques. Enfin, cette opération permet de simplifier la structure de l'actionnariat, tout en conservant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires.

2.4 Vers la naissance d'une entreprise électrique leader

Le projet de constitution du «Pôle Suisse Occidentale» est actuellement dans sa phase de démarrage qui comprend :

- la signature des contrats, qui a eu lieu le 29 septembre 2005 (*signing*);
- l'exécution de la transaction (*closing*), une fois remplies les conditions de contrat, en particulier l'accord des autorités compétentes et notamment celles de la concurrence;
- le rapprochement de MC et d'Atel pour créer une nouvelle société.

Sous réserve des points ci-dessus, il s'agira ensuite, dans les deux années à venir, d'optimiser les actifs des partenaires au sein de cette nouvelle société et de mettre en œuvre une nouvelle structure. La holding qui devrait résulter de ce processus aura son siège à Neuchâtel et sera organisée en quatre domaines d'activités :

- Energie Suisse, basé à Lausanne;
- Energie International, basé à Olten;
- Trading, basé à Olten;
- Services énergétiques, basés à Zurich et à Heidelberg.

Les services transversaux seront basés à Olten (Financial Services et Management Services) et à Neuchâtel (Business Development).



Energie Suisse, la division qui sera stationnée à Lausanne, comprendra la vente d'électricité sur le marché suisse, la production hydraulique suisse, la production thermique et nucléaire suisses et la gestion du réseau THT suisse.

Sur le plan décisionnel, le directeur d'Energie Suisse sera également le remplaçant du CEO et portera le titre de Deputy CEO.

La présidence du Conseil d'administration alternera au sein des groupes d'actionnaires majoritaires. Les séances du Conseil d'administration auront lieu alternativement à Olten, à Lausanne et à Neuchâtel.

L'union des ressources des partenaires du consortium donnera naissance à un groupe d'un chiffre d'affaires de plus de Fr. 8 milliards, d'un potentiel de production de 120 TWh (300 fois les installations des SIL à Lavey), doté d'un réseau d'interconnexion d'environ 1700 km et employant 8600 personnes. La nouvelle holding sera active dans plus de 20 pays.

3. Réponses aux questions du postulat de M. Pidoux

1. *Comment la Municipalité évalue-t-elle, du point de vue de l'actionnaire « Lausanne » et de celui de la sécurité en approvisionnement de la population en électricité, les récentes informations données sur la vente par l'UBS de ses parts de Motor Colombus ?*

La nouvelle société issue du projet Pôle Suisse Occidentale (PSO) sera en majorité en mains publiques, ce qui donne un signal fort concernant l'engagement des services publics dans un domaine industriel aussi essentiel pour les collectivités que

celui de l'approvisionnement énergétique. Le projet PSO représente également une opportunité pour faire face à l'ouverture des marchés de l'électricité et à la concurrence accrue qui s'en suivra.

Les capacités de production de la nouvelle société seront largement diversifiées et permettront d'assurer un haut niveau de sécurité d'approvisionnement. De plus, ces capacités diversifiées et un plus gros volume de production permettront d'utiliser de manière encore plus fine et rentable l'énergie de réglage fournie par les barrages d'EOS (soit pour une station de pompage-turbinage d'acheter l'énergie au plus bas du marché et de la vendre au plus haut).

Le projet PSO a encore le mérite de fédérer les actionnaires d'EOSH autour d'un projet ambitieux et de leur permettre un nouveau départ.

Grâce aux perspectives qui s'offrent au nouveau groupe en phase de réalisation, la mission principale d'EOSH, qui est d'assurer l'approvisionnement fiable, compétitif et durable de la Suisse occidentale en courant électrique, se trouvera renforcée. Le projet PSO permet en effet de créer une organisation disposant de la capacité d'évoluer, tant sur le plan industriel que financier, dans un marché en pleine mutation. La position de Lausanne sera également renforcée puisqu'elle accueillera le centre décisionnel de la division Energie Suisse.

2. La Municipalité estime-t-elle possible et souhaitable que les collectivités publiques, et particulièrement la Ville de Lausanne, saisissent cette occasion pour renforcer leur participation dans les sociétés d'approvisionnement électrique ?

La Municipalité estime effectivement qu'il est essentiel que les collectivités publiques conservent la maîtrise de leur approvisionnement énergétique. C'est dans cet esprit que la Ville de Lausanne a participé à l'augmentation de capital d'EOSH en 2005 – pour ne pas voir diluer sa participation – et à la mise en place du projet PSO.

La Ville de Lausanne est également à l'origine de la signature d'une convention d'actionnaires visant à maintenir la majorité du capital-actions du groupe CVE/RE en mains publiques. L'instrument juridique retenu pour atteindre cet objectif hautement stratégique a été la signature par les collectivités publiques, majoritaires au sein de l'actionnariat du groupe, d'une convention accordant un droit de préemption aux signataires et fixant les modalités de ce droit. Les actionnaires signataires, l'Etat de Vaud, la BCV et 123 communes, représentent 53,27% du capital du groupe. A l'avenir, il est par ailleurs possible que la Ville de Lausanne se trouve dans la position de souscrire à l'achat d'actions CVE/RE dans le cadre de la convention d'actionnaires.

3. Comment la Municipalité peut-elle, sans le mettre devant le fait accompli, associer le Conseil communal à des décisions stratégiques d'une si haute importance, alors qu'elle est tenue d'une part au respect de la transparence démocratique et d'autre part à celui des règles boursières et commerciales qui impliquent le secret des partenaires en affaires ?

Comme cela a été relaté précédemment, le projet PSO a donné lieu à un accord de vente par UBS à EOSH d'une partie des actions MC. Deux membres de la Municipalité de Lausanne siègent au sein des conseils d'administration d'EOSH, d'EOS SA, d'Avenis Trading. En outre, une membre de la Municipalité siège aux conseils d'administration de Grande Dixence, d'HYDRO Exploitation, des Forces Motrices Hongrin-Léman et du groupe CVE/RE, principal actionnaire d'EOSH.

Au niveau des principes constitutionnels, la séparation des pouvoirs est synonyme de séparation des compétences. Leur répartition entre les autorités législative et exécutive communales est précisée dans la Loi sur les communes du 28 février 1956, laquelle prévoit que les placements de capitaux (achats, ventes, emplois) relèvent de la compétence du Conseil communal pour autant qu'ils ne soient pas de la compétence de la Municipalité (art. 4, chiffre 10 en lien avec les art. 42, point 2 et 44, chiffre 2). Cette répartition des compétences concerne l'achat, la vente ou le emploi de valeurs mobilières telles que des actions. Le projet PSO ne s'apparente à aucun de ces cas de figure: il n'y est nullement question d'acheter, de vendre ou de procéder au emploi des actions propriété de la Ville de Lausanne dans la société EOSH.

L'art. 150 al. 2 de la Constitution vaudoise consacre par ailleurs une compétence générale et primaire de la Municipalité, lui attribuant toutes les compétences qui ne reviennent pas à l'autorité délibérante. La détermination d'une stratégie au sein d'un conseil d'administration, la négociation qui s'ensuit et la prise de décision relative à un projet tel que PSO, relèvent ainsi de la compétence de la Municipalité, dans la mesure où cette dernière ne s'engage pas à acheter, à vendre ou à remployer les actions appartenant à la Commune.

Ce point de vue est renforcé par le fait que le Grand Conseil du canton de Vaud est, aux termes de la Loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales du 17 mai 2005, compétent pour décider de l'acquisition ou de l'aliénation de participations de l'Etat à des personnes morales. En revanche, selon l'art. 6 de cette même loi, il revient au Conseil d'Etat de fixer les objectifs stratégiques et financiers qu'il entend atteindre au moyen de ces participations, à charge

pour lui de les évaluer et de les mettre à jour régulièrement. Enfin, le Conseil d'Etat rapporte annuellement à la Commission de gestion et à la Commission des finances sur le suivi des participations. Le Grand Conseil est informé du suivi général par l'Etat de ses participations au moyen des rapports de la Commission de gestion et de la Commission des finances (art. 18). Cette répartition des compétences claire entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat doit s'appliquer par analogie aux rapports entre le Conseil communal et la Municipalité de Lausanne. A cet effet, dès qu'elle en a eu l'autorisation, la Municipalité de Lausanne, à travers la Direction des services industriels, a informé les sous-commissaires pour les SIL de la Commission de gestion et de la Commission des finances de la stratégie suivie et du positionnement de la Ville de Lausanne dans ce projet. Une Commission ayant, par le hasard des calendriers, siégé peu avant pour l'examen d'un préavis portant sur la participation de la Ville de Lausanne à l'augmentation de capital d'EOSH, ses membres, étant déjà bien informés des enjeux du secteur, ont également été avisés.

Enfin, conformément à la loi, l'information délivrée par les représentants de la Municipalité doit se faire dans le respect du secret des affaires et de l'interdiction de divulgation de faits confidentiels, comme cela est relevé par le postulant.

4. La Ville pourrait-elle être amenée nolens volens à augmenter ses parts dans EOS, de par la nécessité pour cette dernière d'augmenter encore son capital à l'occasion de la vente de Motor Columbus ?

Il n'est pas prévu d'augmenter le capital-actions d'EOSH. Sauf imprévu, EOSH doit disposer (par le biais de fonds propres et étrangers) des moyens financiers nécessaires au financement du projet PSO.

La Municipalité rappelle que l'augmentation de capital réalisée par EOSH en 2005 a été proposée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale pour les raisons suivantes :

- renforcer la solidité financière du groupe, notamment dans le cadre des engagements pris à l'égard des actionnaires sur des fournitures en électricité à des conditions avantageuses ;
- soutenir les investissements et le développement de l'entreprise tant sur l'outil de production (réhabilitation de Cleuson, nouvelle centrale thermique de Chavalon) que sur les infrastructures de transport (ligne 380 kV Chamoson–Chippis, notamment). Ces projets contribuent de manière importante au renforcement de la sécurité de l'approvisionnement qui repose sur deux éléments : l'accès à de l'électricité à long terme à des prix compétitifs et la capacité d'acheminer cette électricité.

Dans ses projections à long terme, EOSH porte une attention particulière au rapport entre les avantages financiers et la sécurité de l'approvisionnement de ses actionnaires d'une part et les investissements à consentir d'autre part.

5. Le cas échéant, quels sont les moyens qu'il serait nécessaire d'engager ; respectivement, quels sont les moyens à disposition ?

Conformément à la réponse donnée à la question 4, une telle situation n'est pas envisagée. Si une situation d'urgence devait survenir – la déficience grave et soudaine d'une installation par exemple – et aboutir à une augmentation du capital-actions d'EOSH, la participation de la Ville de Lausanne à cette opération serait soumise à votre Conseil. Dans un tel cas et afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients, il serait dans l'intérêt de la Ville de soutenir EOSH.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2006/6 de la Municipalité, du 26 janvier 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Yves Pidoux portant sur les mutations en cours dans le paysage électrique suisse et sur les moyens dont dispose la Ville de Lausanne, en tant qu'actionnaire d'EOS Holding et de CVE-Romande Energie, pour préserver en mains publiques une capacité d'influer sur l'approvisionnement et la fourniture en énergie électrique.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Annexe: les acteurs principaux

Motor-Columbus SA, Baden :

A la suite d'une longue et riche histoire remontant aux débuts de l'électrification générale, Motor-Columbus SA (MC) est depuis environ 10 ans une pure holding financière qui a son siège à Baden (AG). Outre quelques entreprises financières et immobilières, les entreprises actives sur le plan opérationnel dans le secteur de l'électricité sont regroupées au sein du groupe Atel (Aar et Tessin SA d'Electricité) dont MC détient 58,5% des actions.

Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel), Olten :

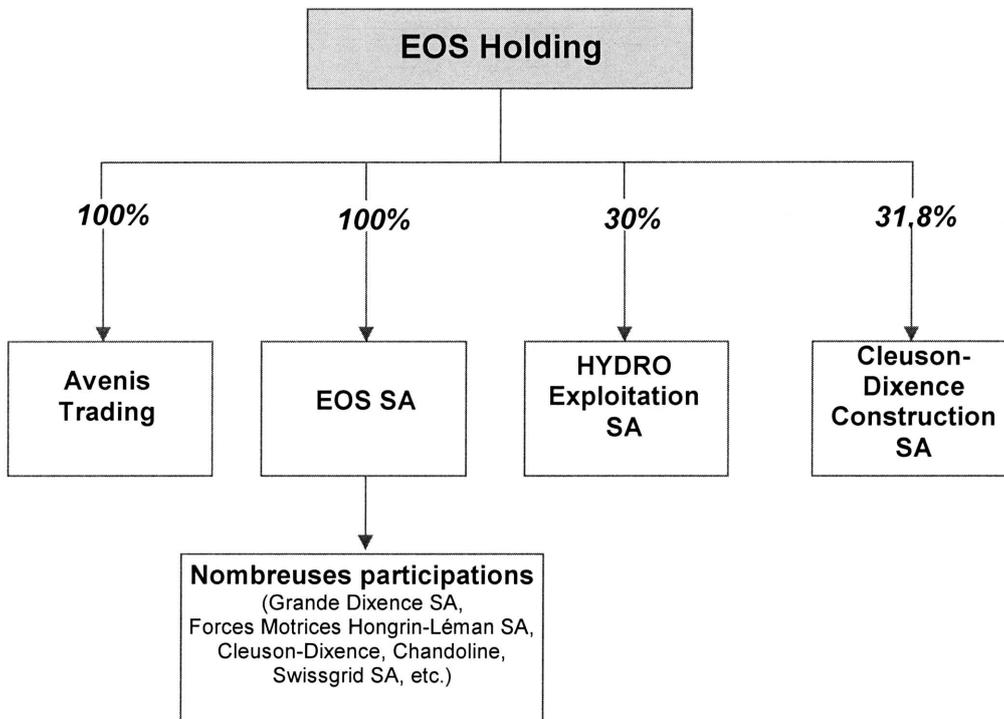
Aar et Tessin SA d'Electricité (Atel) est une grande entreprise électrique de Suisse occidentale. Active à l'échelle européenne, elle s'appuie sur des activités de production. Fondée en 1894, Atel se concentre sur les deux unités d'affaires clés que sont le commerce d'électricité et les services énergétiques basés sur des activités de production. Le groupe, qui a son siège à Olten, emploie environ 8000 salariés et a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de Fr. 7 milliards. Ses marchés principaux sont la Suisse, l'Italie, l'Allemagne, la France et les pays d'Europe centrale et de l'Est. La palette de ses produits et services s'étend de la gestion de portefeuille et du commerce d'électricité dans l'Europe entière à des concepts de distribution en partenariat, en passant par les dérivés en énergie et les contrats d'option. Le commerce et la distribution s'appuient sur une série de centrales hydrauliques et thermiques qu'elle possède en Suisse, en Italie, en Hongrie et en République Tchèque. Atel dispose d'un réseau de transmission largement ramifié en Suisse. Dans le domaine des services énergétiques, Atel offre toutes les prestations technologiques touchant à l'énergie (électricité, gaz, huile, biomasse) et à son utilisation sous forme de force motrice, de lumière, de froid/chaleur, de communication et de sécurité. En Suisse et en Allemagne, Atel appartient aux prestataires leaders du domaine des services de l'énergie.

EOS Holding SA, Lausanne :

Fondée en 1919 par les entreprises électriques de Suisse occidentale, la société anonyme l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) avait pour mission, dès ses origines, d'assurer l'utilisation rationnelle et intensive des forces hydrauliques de la région. Transformée en holding le 26 mars 2002, EOSH est aujourd'hui active dans la production hydraulique, le transport à haute et très haute tension, et la commercialisation d'électricité. EOSH est la holding stratégique regroupant les plus importantes centrales électriques et les principaux distributeurs d'électricité de Suisse occidentale. Son actionariat se compose comme suit:

Romande Energie (RE)	28,72%
Services Industriels de Genève (SIG)	23,02%
Groupe E (ex EEF. ENSA, résultat de la fusion des Entreprises Electriques Fribourgeoises et de Electricité Neuchâteloise)	22,33%
Services Industriels de Lausanne (SIL)	20,06%
FMW SA	5,87%

EOSH se concentre sur les trois activités clés que sont la production d'hydroélectricité, la transmission à haute et à très haute tension et la commercialisation d'électricité en Suisse et à l'étranger pour son propre compte et pour le compte de ses actionnaires. Son parc de production en Suisse se place parmi les plus flexibles en Europe et se compose à 85% de centrales hydrauliques. Ayant son siège principal à Lausanne, la holding emploie environ 554 salariés, y compris au sein d'HYDRO Exploitation SA. Le groupe EOSH se présente comme suit :



Groupe EDF, Paris :

Le groupe EDF est un des leaders de la production, la distribution et la commercialisation d'électricité en Europe. Il gère un parc de production d'une capacité de 125,4 GW. Il fournit énergies et services à 42,1 millions de clients dans le monde dont 36,2 millions en Europe. Le groupe EDF est constitué d'Electricité de France (EDF) et d'un réseau de filiales européennes et de sociétés implantées dans le monde. EDF et les sociétés du Groupe exercent des activités centrées sur les métiers de l'énergie : production, négoce, transport, distribution, commercialisation et services. En 2004, le groupe EDF a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 46,9 milliards d'euros.

Rapport

Membres de la commission: M. Denis Pache (UDC), rapporteur, M. Alain Bron (Soc.), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M^{me} Christina Maier (Hors parti), M. Jean Meylan (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (Rad.), M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts)⁹.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Denis Pache (UDC), rapporteur: – La commission N° 44 chargée de l'examen du préavis N° 2006/06 s'est réunie dans les locaux des Services industriels le 6 mars 2006. Elle était composée de M^{me} Christina Maier et de MM. Alain Bron, Jean-Marie Chautems, Jean Meylan (en remplacement de Roger Cosandey), Charles-Denis Perrin, Jean-Yves Pidoux et Denis Pache (rapporteur). M. Alain Hubler était excusé et M^{me} Nicole Grin absente.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par M^{me} Eliane Rey, directrice des SI, et MM. Michel Aguet, chef du Service de l'électricité, Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique, Igor Santucci, juriste, et Nicolas Waelti, adjoint administratif, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

En préambule, M^{me} Rey a rappelé qu'à la date où le postulat a été déposé, UBS affichait son intention de vendre sa participation de 55,6% dans Motor-Columbus (MC), une société qui possédait elle-même 58,5% d'Atel. EOS Holding (EOSH) détenait alors 15,4% de MC. La vente de la participation d'UBS a finalement été conclue le 29 septembre 2005 avec un consortium formé par EOSH, Electricité de France (EDF), Atel et un pool d'actionnaires minoritaires suisses. Sous réserve de certaines conditions, les partenaires ont convenu de regrouper MC et Atel au sein d'une même société, puis d'y adjoindre les actifs d'EOSH et les actifs suisses d'EDF pour créer une nouvelle entité électrique d'envergure européenne. Cette opération est menée sous le nom de projet Pôle Suisse Occidentale, ou PSO.

M^{me} Rey a souligné qu'il était essentiel que les collectivités publiques conservent la maîtrise de leur approvisionnement en électricité et que le projet PSO allait dans ce sens. Elle a rappelé que le secteur énergétique était en pleine mutation et que la Municipalité entendait rester un véritable acteur dans le futur marché libéralisé, notamment par le biais de ses participations dans les sociétés de production électrique. Au sein d'EOSH, dont elle possède 20,06% du capital, la Ville de Lausanne est représentée par deux sièges au Conseil d'administration. M^{me} Rey relève que, dès qu'elle en a eu la possibilité, elle a informé le Conseil communal, via les sous-commissaires pour les SI de la Com-

mission de gestion et de la Commission des finances, de la stratégie suivie dans le cadre du projet PSO. La commission ad hoc nommée pour l'examen de la participation de Lausanne à l'augmentation du capital d'EOSH a également été informée.

Lors de la discussion générale, deux commissaires ont fait part de leur irritation à l'auteur du postulat. Ils estimaient qu'une question écrite aurait suffi, dès lors que la Municipalité avait déjà bien informé le Conseil communal de sa stratégie en matière d'approvisionnement énergétique – par le biais de la commission nommée pour l'examen du préavis concernant l'augmentation de capital d'EOSH, traité récemment. L'auteur a répliqué qu'au moment du dépôt de son postulat, il n'était pas encore question du projet PSO. Son postulat lui a été suggéré par la lecture des journaux suisses alémaniques, notamment la *Neue Zürcher Zeitung (NZZ)*, qui faisaient état de grandes manœuvres autour de la vente du paquet d'actions MC détenues par UBS. Ces nouvelles n'étaient pas ou peu relayées en Suisse romande et une réflexion de fond à ce sujet lui paraissait nécessaire. La formule du postulat permet de disposer d'un rapport étayé et de la possibilité de poser toute question pertinente en commission.

La commission est ensuite passée à l'examen du préavis et a relevé les points suivants:

Les conditions de réalisation du projet PSO

Un commissaire a demandé des précisions sur les conditions nécessaires à l'exécution du projet PSO, outre celles liées au droit de la concurrence. M^{me} Rey en a profité pour annoncer que les autorités de la concurrence avaient donné leur accord sans condition à la création du PSO, le 27 février 2006. M^{me} Rey a ensuite cité d'autres conditions: les offres publiques d'achat du consortium sur les actions restantes d'Atel et de sa filiale Società Elettrica Sopracenerina (SES); le rapprochement réussi de MC et d'Atel. Le contrat précise d'autres clauses qui sont encore placées sous le secret des affaires

Un groupe à majorité publique

Plusieurs commissaires se sont inquiétés de la possibilité de maintenir la majorité du capital du PSO en mains publiques suisses et de la présence du géant EDF. Les SI ont indiqué qu'à la fin du processus, EOSH possédera 30% du PSO, de même que le consortium des actionnaires minoritaires, composé de collectivités publiques suisses engagées depuis longtemps dans Atel: 60% du PSO seront donc en mains publiques suisses. EDF possédera 25% du capital et 15% seront disponibles pour les investisseurs privés. EDF était incontournable parce qu'il possédait 24,9% du capital de MC. Il est également un partenaire historique d'EOSH. EDF dispose de l'énergie de ruban, EOSH de l'énergie de pointe de ses barrages: les échanges sont profitables pour les deux parties.

⁹La commission a siégé pendant la précédente législature.

Une capacité d'action maintenue

Un commissaire a relevé que la capacité d'action vaudoise et lausannoise se trouvera plus limitée dans le PSO qu'au sein d'EOSH. M^{me} Rey a répondu que EOSH possédera alors 30% d'un groupe qui vaut huit fois plus que lui. Elle a précisé que le danger du statu quo était plus grand que celui de la création du PSO. En cas de pénurie énergétique, les actionnaires-clients ont la priorité dans la livraison d'énergie. La capacité de production du futur PSO permet de couvrir largement plus que les besoins de tous les actionnaires, ce qui n'est pas le cas d'EOSH.

Un groupe de taille européenne

Un commissaire a demandé où se placera le PSO dans le paysage européen de l'électricité. M^{me} Rey a rappelé que la libéralisation avait entraîné un mouvement de concentration. Le marché est aujourd'hui dominé par quatre très grands acteurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 milliards d'euros: le français EDF, les allemands E.ON et RWE, et l'italien Enel. Le PSO se placera parmi les quinze premiers groupes européens.

Le financement du projet

Un commissaire a demandé d'où EOSH tirera les Fr. 381 millions nécessaires à l'achat des parts de MC. Cet achat se fera par fonds propres et emprunts. La récente augmentation de capital d'EOSH a amélioré le bilan et les ratios d'EOSH, ce qui devrait lui permettre d'obtenir de bonnes conditions d'emprunt auprès des banques. Un commissaire a demandé si cette santé financière ne s'est pas faite sur le dos des actionnaires. M^{me} Rey a répondu qu'au contraire le fait d'être actionnaire-client permettait de bénéficier d'excellentes conditions d'approvisionnement.

Un amendement pour les nouvelles énergies renouvelables

Plusieurs commissaires se sont inquiétés de savoir si le PSO avait pris des engagements en matière de nouvelles énergies renouvelables et quelle sera la part des différentes sources d'énergie dans son parc de production. Les SI ont indiqué que la production hydraulique représentera 6,6 térawattheures (TWh) et la production thermique (nucléaire, gaz et charbon) 13,8 TWh. Ils ont indiqué que la question des énergies renouvelables avait été soulevée sans que le PSO ne prenne d'engagement formel au-delà de ses obligations légales. Un commissaire a alors proposé d'amender les conclusions en rajoutant le point suivant: «2. de demander à la Municipalité de faire inscrire dans la stratégie du PSO un objectif en matière de développement des nouvelles énergies renouvelables». Les SI ont indiqué qu'il sera du ressort de l'administrateur représentant Lausanne de convaincre le reste du Conseil d'administration du PSO. Ils ont également souligné que le contexte légal fédéral et cantonal était en train d'évoluer vers un soutien fort aux énergies renouvelables.

Emplois et apport fiscal

Deux commissaires ont souhaité avoir des précisions sur les conséquences de la création du PSO en terme d'emplois et d'apport fiscal pour Lausanne. La municipale des SI a indiqué que l'un des objectifs défendus durant les négociations était de conserver à Lausanne un secteur d'activité fort. Il est prévu que Lausanne accueille la division «Energie Suisse» de la nouvelle société. Elle comprendra la vente d'électricité sur le marché suisse, la production hydraulique suisse, la production thermique et nucléaire suisses et la gestion du réseau THT suisse. Quant à l'apport fiscal, il devrait être maintenu.

Possibilité d'informer le Conseil communal rapidement et collaborations

L'auteur du postulat a indiqué qu'il était surpris par le ton de la réponse à sa question qui demandait comment la Municipalité pouvait associer le Conseil communal à ses décisions dans des dossiers comme celui du PSO, alors qu'elle est tenue au respect des règles boursières et commerciales qui impliquent le secret des affaires. Il est clair que la Municipalité ne peut pas communiquer des renseignements confidentiels, mais qu'elle doit informer le Conseil communal sitôt qu'elle le peut, comme l'a d'ailleurs fait la municipale. Un autre commissaire a relevé que face au mouvement de complexification et d'internationalisation auquel on assiste, il fallait encourager la collaboration entre entités publiques. Les SI ont approuvé et indiqué être en contact, au sein de groupes de travail, avec les autres acteurs régionaux de l'électricité, publics et privés, pour trouver des réponses communes à la prochaine libéralisation du marché et à l'augmentation de la consommation.

Les dividendes pour la Ville

Un commissaire a souhaité savoir si la Ville touchera des dividendes du PSO. Les SI ont répondu que les actionnaires-clients pourront obtenir des conditions préférentielles pour l'achat d'électricité et/ou toucher un dividende. Ces modalités seront fixées par le Conseil d'administration du PSO. D'une manière ou d'une autre, l'investissement des actionnaires sera rétribué.

EOSH après le PSO: une coquille vide garante d'une vision commune

Un commissaire relève qu'EOSH deviendra, après la création du PSO, une holding purement financière, une coquille vide. Les SI ont indiqué qu'EOSH représentera ses actionnaires actuels au sein de la nouvelle société. Cette structure permettra d'assurer la cohérence de la vision industrielle énergétique pour la région et garantira, avec quatre voix au sein du Conseil d'administration du PSO, un véritable pouvoir sur les décisions stratégiques du futur groupe.

Un commissaire a demandé si Lausanne pourrait être amenée à acquérir directement des actions du PSO. Les SI ont

indiqué que les actionnaires d'EOSH s'étaient engagés, par souci de cohésion, à ne pas investir dans le PSO autrement qu'à travers EOSH. Ils entendent ainsi montrer qu'ils partagent une vision commune en matière de sécurité d'approvisionnement.

Conclusions

A l'issue de ses débats, la commission a adopté à l'unanimité l'amendement aux conclusions proposé en cours de séance :

2. de demander à la Municipalité de faire inscrire dans la stratégie du PSO un objectif en matière de développement des nouvelles énergies renouvelables

Elle a voté les conclusions en bloc et les a acceptées à l'unanimité. Elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter le préavis N° 2006/6.

Le président : – Merci. J'ouvre la discussion générale sur ce préavis. La parole n'est pas demandée. M. le représentant de la Municipalité souhaite-t-il s'exprimer? Eh bien, tout «baigne», comme nous dirions. Nous pouvons donc passer directement aux conclusions. Veuillez, Monsieur le rapporteur, nous donner les déterminations de la commission.

M. Denis Pache (UDC), rapporteur : – Volontiers, Monsieur le Président. La commission a accepté les conclusions en bloc et à l'unanimité. Un amendement a été accepté également à l'unanimité. Au point 2, il est demandé à la Municipalité de faire inscrire dans la stratégie du PSO un objectif en matière de développement des nouvelles énergies renouvelables.

Le président : – Qu'est-ce que le PSO?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Le PSO est un acronyme pour Pôle Suisse Occidentale. Il s'agit d'un grand regroupement des entreprises électriques de la Suisse occidentale, qui comprend EOS, dont la Ville de Lausanne est présentement actionnaire.

Un mot, si vous permettez, sur cet amendement. Il est évident que la Municipalité prend volontiers la tâche de transmettre cette demande du Conseil communal à la nouvelle société, et à sa stratégie. Mais évidemment, elle ne peut prendre un engagement que sur une obligation de moyens et pas sur une obligation de résultats. On ne peut pas préjuger de l'acceptation de cette nouvelle société et de son Conseil d'administration. En revanche, il est bien entendu que, comme le souhaite la commission ou, cas échéant, le Conseil communal, la Municipalité mettra tout en œuvre pour que la promotion des nouvelles énergies renouvelables figure dans la stratégie de la société en question.

Le président : – Merci. Nous avons donc un amendement en forme de conclusion 2 au préavis. Pouvons-nous voter

ces conclusions 1 et la nouvelle 2 en bloc? Oui. Celles et ceux qui acceptent ces conclusions le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'y opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Trois abstentions. Merci. Cet objet est traité, avec remerciements à son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2006/6 de la Municipalité, du 26 janvier 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Yves Pidoux portant sur les mutations en cours dans le paysage électrique suisse et sur les moyens dont dispose la Ville de Lausanne, en tant qu'actionnaire d'EOS Holding et de CVE-Romande Energie, pour préserver en mains publiques une capacité d'influer sur l'approvisionnement et la fourniture en énergie électrique;
2. de demander à la Municipalité de faire inscrire dans la stratégie du PSO un objectif en matière de développement des nouvelles énergies renouvelables.

Le président : – Nous passons au point 5, rapport-préavis 2006/22, Réponse au postulat de M. Marc Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres». J'appelle sa rapportrice, M^{me} Nicole Grin.

Réponse au postulat de M. Marc Vuilleumier

«Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres»

Rapport-préavis N° 2006/22

Lausanne, le 24 mai 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

En réponse au postulat de M. Marc Vuilleumier, la Municipalité rappelle les raisons qui l'ont amenée, à l'époque, à créer le Service des pompes funèbres officielles (PFO) et présente sa vision de l'avenir de ce service, devenu, à compter du 1^{er} juillet 2005, suite au départ à la retraite et au non-remplacement de son chef, un office rattaché au Service de secours et d'incendie (SSI).

2. Rappel du postulat de M. Marc Vuilleumier

Déposé lors de la séance du Conseil communal du 30 août 2005, le postulat de M. Marc Vuilleumier a été développé et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance dudit Conseil du 13 septembre 2005¹.

Ce postulat relève que, depuis plusieurs années, la Commission des finances attire l'attention de la Municipalité sur «la lente déconfiture des Pompes funèbres officielles de la Ville de Lausanne», service commercialisé, qui doit être en mesure d'équilibrer ses comptes, en proposant une gamme de prestations funéraires complètes, répondant aux besoins des familles venant de tous les milieux sociaux. En effet, en 2004, un important déficit a été enregistré, état de fait qui paraît résulter d'un management déliquescant et d'un manque d'objectifs fixés par la Municipalité. Si, pour le POP, la présence du service public dans ce secteur d'activité garde tout son sens, dès lors que ledit service n'a pas uniquement un but commercial, favorise la régulation des prix, permet de donner des conseils à la population pour faire face aux problèmes liés à la mort, le danger existe de voir les PFO continuer à périlcliter et, finalement, disparaître en laissant l'entier du marché au secteur privé. A ce sujet, la décision de la Municipalité de rattacher les PFO au SSI ne rassure pas le postulant, qui considère que toute activité commerciale a besoin d'être portée par une direction motivée et un personnel intéressé. Afin de redynamiser les PFO, le POP demande à la Municipalité, par ce postulat, d'entreprendre, très rapidement, une sérieuse réflexion.

3. Etat de la situation des PFO

3.1 *Bref rappel historique*

Le service, aujourd'hui office, a été créé par décision du Conseil communal du 9 juillet 1947² et est entré en activité le 1^{er} janvier 1948, sous la raison sociale de «Pompes funèbres officielles de la Ville de Lausanne» (PFO).

La création des PFO, rattachées à ce qui était encore la Direction de police, répondait à un réel besoin de la population lausannoise. Leur raison d'être principale était de lutter efficacement contre les abus répétés des entreprises privées de pompes funèbres, qui exploitaient les familles en deuil. Ce rôle a d'ailleurs été fort bien compris, puisqu'à l'heure actuelle, 70% des familles de personnes décédées, domiciliées à Lausanne, s'adressent en toute confiance aux PFO pour l'organisation d'obsèques.

¹BCC 2005, T. I, pp. 400 et 709 à 710.

²BCC 1947, pp. 483 à 494 et 724 à 744.

3.2 Caractère de service public et de service commercialisé

Alors que les PFO sont directement confrontées à la concurrence des entreprises privées, elles doivent, d'une part, remplir un certain nombre de missions relevant du service public et, d'autre part, respecter toutes les obligations (budgétaires, comptables, salariales, sociales, etc.) d'un office de l'Administration communale lausannoise, tout en équilibrant leurs comptes. A l'évidence, le statut mixte de l'office, tout à la fois public et commercialisé, présente passablement d'inconvénients. De fait, les PFO doivent assumer les obligations inhérentes aux deux systèmes, sans pouvoir bénéficier pleinement des avantages respectifs de l'un et de l'autre.

3.3 Missions du service public

a) Obsèques de personnes économiquement faibles

Les PFO doivent être à la disposition de tous, particulièrement des économiquement faibles pour qui livraison du cercueil, mise en bière, transfert du corps, formalités, etc. sont des prestations gratuites, donnant lieu au versement, par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, d'un forfait, y compris TVA, de Fr. 1300.– par cas, ne couvrant que très partiellement les coûts supportés par lesdites PFO.

En ce qui concerne les personnes bénéficiant de subsides cantonaux, l'Etat ne rembourse également qu'une partie des frais engagés.

Cette situation engendre un manque à gagner, que ne saurait évidemment prendre en charge une entreprise privée, à caractère purement commercial.

b) Obsèques de personnes pouvant payer normalement les frais

N'étant pas de simples «vendeurs de cercueils» et tenant compte du caractère d'utilité publique du service, il a de tout temps été jugé normal et conforme à la justification première de la création des PFO d'informer la clientèle des conditions les plus avantageuses pour elle. Cette pratique amène les PFO à modérer parfois les élans de personnes tentées d'engager des dépenses inconsidérées.

Une telle politique a des conséquences évidentes sur les résultats financiers de l'office.

c) Obligation d'assurer tous les convois funèbres sur le territoire de la commune

Cette obligation est fondée sur les articles 6 et 8 du Règlement du 8 juin 1976 sur les inhumations, les incinérations et les cimetières de la commune de Lausanne, articles eux-mêmes fondés sur l'article 29 du Règlement cantonal du 5 décembre 1986 (ayant remplacé l'arrêté cantonal du 16 juillet 1975) sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres.

Dite obligation entraîne la mise à disposition permanente de cinq hommes au moins, ainsi que de trois corbillards et de deux voitures d'accompagnement (afin d'assurer les doubles services ou les services successifs trop éloignés l'un de l'autre). Pour couvrir cette charge, la Ville verse aux PFO, par le biais du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, un forfait annuel.

d) Service de garde

Un service public implique que la population et les Autorités judiciaires puissent recourir à lui en toute circonstance. Il en découle la nécessité de tenir une équipe de 3 hommes (1 adjoint et 2 employés-chauffeurs) prêts à intervenir 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés compris, avec véhicule et matériel adéquats, pour toute levée de corps.

3.4 Conditions de concurrence

Le statut de service public des PFO les oblige à se montrer moins «agressives» que leurs concurrentes, en termes de publicité en particulier.

En outre, le nombre des entreprises de pompes funèbres, actives dans le canton de Vaud et à Lausanne, singulièrement sur le territoire du Grand-Lausanne, s'est accru de quatre unités au cours des quinze dernières années.

3.5 Evolution du nombre de décès de personnes domiciliées à Lausanne

Jusqu'en 2000, le nombre annuel de décès de personnes domiciliées à Lausanne était supérieur à 1200. Depuis 2001, année à l'issue de laquelle il ne s'élevait déjà plus qu'à 1129, il n'a pas cessé de diminuer, pour atteindre, à fin 2005, celui de 1073. Or, quand bien même les décès de personnes non domiciliées à Lausanne donnent aussi du travail aux PFO, force est d'admettre que les obsèques de Lausannoises et de Lausannois constituent l'essentiel de l'activité desdites PFO et que, dès lors que ce potentiel de clientèle se restreint, dite activité se réduit aussi.

3.6 Progrès de l'incinération

A la diminution du nombre de décès de personnes domiciliées à Lausanne, s'ajoute le fait que les incinérations, qui représentaient, en 1992, 77,39% de la totalité des décès enregistrés, en représentent aujourd'hui 86,53% (85,36% en 2004). Or, cette évolution s'avère également négative pour les PFO, dès lors que les cercueils vendus dans ces circonstances sont plus simples et moins chers que ceux destinés aux inhumations traditionnelles.

3.7 Simplification des obsèques

Tant pour des motifs de limitation des coûts qu'en raison de la volonté, de plus en plus souvent exprimée, de voir les obsèques se dérouler dans la stricte intimité, la tendance observée est à la simplification des cérémonies, d'où, bien sûr, diminution des prestations demandées aux PFO, dont on a également relevé, précédemment, qu'elles étaient, parfois, amenées à modérer ceux qui, sans en avoir nécessairement les moyens, seraient tentés par le somptuaire.

3.8 Situation économique actuelle

Comme on vient de le voir, la tendance est à la réduction des dépenses. Or, si cette réduction est liée à un changement de mentalité, elle est assurément aussi due à la morosité de la situation économique actuelle, qui a également entraîné une augmentation du nombre des débiteurs insolvables, d'où d'assez importantes pertes, en dépit de la grande prudence observée par les PFO. De fait, les pertes sur débiteurs ont ascende à plus de Fr. 50'000.– en 2003, à Fr. 32'000.– en 2004 et à Fr. 30'000.– en 2005, en chiffres ronds.

4. Position de la Municipalité au sujet de l'avenir des PFO

La Municipalité, convaincue de l'incontestable utilité de l'Office des pompes funèbres officielles de la Ville de Lausanne, entend maintenir celui-ci et, pour ce faire, adapter ses services aux conditions du marché et le promouvoir par des contacts permanents avec les institutions confrontées à la mort. Dans cet esprit et sur la base d'objectifs à court et à moyen terme (cf. chapitre 5 ci-dessous), diverses mesures ont d'ores et déjà été prises (cf. chapitre 6 ci-dessous). Une évaluation sera faite dans les deux ans à venir pour voir si lesdites mesures suffisent ou si d'autres dispositions plus restrictives doivent être envisagées.

5. Objectifs à court et à moyen terme fixés par la Municipalité

Dans le but de faire face au faisceau de circonstances négatives évoquées ci-dessus et afin de permettre de continuer à assurer l'exécution des missions de service public énoncées au chiffre 3.3 du présent rapport-préavis, la Municipalité a demandé au chef du SSI de prendre des mesures visant à diminuer les charges des PFO, à savoir, en particulier:

- ⇒ de réorganiser l'Office des pompes funèbres officielles, afin d'en réduire l'effectif, notamment par le déplacement de collaborateurs dans d'autres secteurs de l'Administration communale lausannoise;
- ⇒ de revoir les besoins en confection de cercueils, en fonction des conditions actuelles du marché;
- ⇒ d'adapter le parc des véhicules aux besoins d'aujourd'hui, en jouant sur la polyvalence de ceux-ci;
- ⇒ de demander une hausse du forfait versé par l'Etat, pour assurer les obsèques de personnes sans ressources;
- ⇒ de promouvoir les services des PFO sur les plans local et régional, tout en respectant les limites légales, en particulier celles posées par le Règlement du 12 mars 1986 sur les règles et usages professionnels pour les entreprises de pompes funèbres du Canton de Vaud.

6. Mesures d'ores et déjà prises ou en cours de mise en œuvre dans le cadre des objectifs fixés par la Municipalité

6.1 Réduction de l'effectif du personnel

Dans le cadre de l'opération «Prestations 2004», outre la possibilité de ne pas repourvoir le poste de chef de service, il est apparu, notamment en raison de la diminution de la demande de cercueils pour inhumations (cf. chiffre 3.6 ci-dessus), que l'effectif du personnel de l'atelier de menuiserie pouvait être réduit d'une unité, ce qui a été fait par le transfert d'un menuisier de l'office des PFO à la Direction des travaux. Par ailleurs, depuis le rattachement des PFO au SSI, il s'est avéré que le secteur des prestations funéraires pouvait aussi voir le nombre de ses collaborateurs réduit d'une unité. Or, dans le cadre de la sécurité au travail, le SSI a été chargé de donner des cours de premiers secours et de lutte contre le feu à l'ensemble du personnel communal, mission nouvelle qui implique de renforcer l'effectif de son personnel hors rang. C'est pourquoi un employé de l'office des PFO a fait l'objet d'un transfert interne au sein du service auquel ledit office est rattaché.

6.2 Hausse du forfait pour obsèques d'indigents

Par courrier du 7 février 2005, adressé au chef du Département de la santé et de l'action sociale, une hausse, de Fr. 1300.– (cf. chiffre 3.3 ci-dessus) à Fr. 2500.–, du forfait pour obsèques de personnes sans ressources, prévu par le recueil d'application de l'aide sociale vaudoise, a été sollicitée. La réponse à cette requête est, pour l'heure, encore attendue.

6.3 Dispositif destiné à faire mieux connaître l'Office des pompes funèbres à la population et aux institutions confrontées à la mort

Depuis la transformation du Service des pompes funèbres officielles en un office rattaché au SSI, et ce, tout en respectant le cadre fixé par la législation y relative, les actions suivantes ont été engagées:

- Renforcement de la signalétique indiquant, sur l'avenue des Figuiers et sur l'avenue de Montoie, la localisation des bureaux des PFO.
- Mise en place d'une enseigne lumineuse sur le bâtiment de l'avenue des Figuiers 28.
- Réalisation d'une plaquette répertoriant toutes les informations relatives aux prestations fournies par les PFO.
- Renforcement de la parution des annonces dans les journaux locaux et régionaux.
- Adaptation du site internet, afin de le rendre plus visible.
- Prise de contact, par le chef de l'office des PFO, avec les directions des EMS et des hôpitaux du Grand-Lausanne et d'une partie du Canton de Vaud.
- Organisation, en septembre 2005, d'une journée «portes ouvertes» des locaux affectés à la réception des familles, de la menuiserie et du garage des PFO. Durant cette journée, plus de 700 personnes ont saisi l'opportunité de se renseigner sur l'organisation des obsèques et, pour certaines d'entre elles, de conclure des conventions pour obsèques futures.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2006/22 de la Municipalité, du 24 mai 2006 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre acte de la réponse au postulat de M. Marc Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice, M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Jean-François Cachin (LE), M. Marc Dunant (Soc.), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M. Albert Graf (UDC), M. Stéphane Montangero (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice: – En août 2005, M. Marc Vuilleumier, alors conseiller communal, avait demandé à la Municipalité d'entreprendre une réflexion sur le rôle, l'organisation et les tâches du Service des pompes funèbres officielles, insistant sur le caractère prépondérant de la mission de service public propre à ce service. Daté du 24 mai 2006, le présent préavis constitue la réponse donnée à ce postulat par la Municipalité élue pour la précédente législature. Fait piquant, c'est M. Vuilleumier lui-même qui est amené à défendre la réponse à son postulat, puisqu'il est devenu municipal dans l'intervalle, et qu'il a hérité de la Direction de la sécurité publique et des sports.... Cette situation ne lui a cependant pas posé de problème, car il s'est déclaré satisfait de la détermination de l'ancienne Municipalité.

La commission chargée de cet objet s'est réunie le 28 septembre 2006. Elle était composée de Jean-Louis Blanc, Jean-François Cachin (remplaçant Marc-Olivier Buffat), Marc Dunant (remplaçant Solange Peters), Sylvie Freymond, Albert Graf, Stéphane Montangero (remplaçant Grégoire Junod) et de la présidente soussignée. Deux commissaires désignés par le Bureau du Conseil n'ont pas participé aux débats de la commission: M^{me} Andrea Eggli et M. Roger Cosandey. Ce dernier, en raison d'un problème postal, n'avait pas reçu la convocation, ce qui explique, non seulement son absence, mais aussi le fait qu'il n'ait pas été remplacé. La Municipalité et l'Administration étaient représentées par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité Publique et des Sports, accompagné du lieutenant-colonel Jean-Luc Berney, chef du Service de secours et d'incendie (SSI) et de M. Flavio Poletti, administrateur de l'Office des pompes funèbres officielles (PFO), qui a tenu les notes de séances, ce dont les membres de la commission le remercient.

M. Marc Vuilleumier a déclaré que la Municipalité entendait clairement préserver la spécificité des PFO en tant que service public au service du public. Il a rappelé les contraintes particulières de ce service, chargé de répondre aux exigences d'un service public et à celles d'un service commercialisé, avec en plus le défi de corriger certaines erreurs du passé. A ce propos, M. Vuilleumier a évoqué l'audit externe auquel le service va être prochainement soumis et dont on espère que les conclusions permettront de ramener le calme dans la maison et de replacer le service sur des bases solides. De l'avis du directeur, les

résultats et les propositions de l'audit devraient pouvoir être mis en application d'ici une année. Dans ces conditions, certains commissaires se sont demandé s'il n'aurait pas été plus opportun de retirer le préavis jusqu'à connaissance des conclusions de l'audit, ce qui aurait permis d'y inclure les mesures correctives proposées par le consultant. M. Vuilleumier, pour sa part, s'est déclaré favorable au maintien du préavis, car cette solution a l'avantage de rassurer, en toute transparence, la vingtaine de collaborateurs des PFO quant au devenir de leur office. Il a néanmoins promis que le Conseil serait informé des décisions qui seront prises suite aux conclusions de l'audit, soit par une note spécifique, soit par le biais d'un nouveau préavis, cas échéant.

Passant à l'examen du préavis, les commissaires ont reçu les informations suivantes:

- La Municipalité entend maintenir ce service, mais souhaite, dans la mesure du possible, rationaliser son organisation et améliorer sa gestion. A cet effet, un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été prises.
- La demande d'augmentation du forfait indigent a reçu une réponse positive de l'Etat: à partir du 1^{er} janvier 2007, ce forfait passera de Fr. 1300.– à Fr. 1700.–, ce qui procurera une augmentation de recettes de plus de Fr. 60'000.–. (Chaque année, la Ville assume les frais des obsèques, inhumation et incinération d'environ 150 personnes indigentes.)
- L'effectif du personnel a été réduit de deux unités et les collaborateurs ont renoncé à toute augmentation de classification salariale, dans le cadre de l'opération Prestations 2004.
- Afin d'assurer le service de garde, trois personnes sont de piquet 24 heures sur 24, tandis que cinq autres collaborateurs assurent les convois funèbres qui ont lieu en journée.
- Outre les PFO, cinq autres entreprises de pompes funèbres sont établies sur le territoire lausannois. La concurrence est rude, car, de par leur statut de service public, les PFO ne peuvent être aussi agressives que les entreprises privées en matière de publicité et de captage de clients. Néanmoins, les PFO ont réalisé quelques actions promotionnelles: édition d'une plaquette présentant les prestations fournies, organisation d'une journée portes ouvertes en septembre 2005, diffusion de la plaquette susmentionnée dans les EMS, hôpitaux et autres institutions. Par ailleurs, une liste de toutes les entreprises de pompes funèbres officiant sur le territoire vaudois a été établie par les services cantonaux. Les PFO veillent à ce qu'elle soit mise à disposition des familles endeuillées par les établissements de soin déjà cités, car il a été souvent constaté une distorsion de concurrence, certains établissements étant soupçonnés de faire systématiquement appel à la même entreprise.

- Diminution de capacité de la réserve de cercueils et vente de certains cercueils haut de gamme qui ne trouvent plus preneurs.
- Possibilité de conclure une «convention ante mortem». Depuis la journée portes ouvertes de septembre 2005, plus de 200 personnes ont saisi cette opportunité et se sont engagées à ce que leurs familles s'adressent aux PFO pour leurs futures obsèques. A ce jour, plus de 1800 conventions de ce type ont déjà été signées; l'entier des documents y relatifs ont été récemment scannés et informatisés. Au total, ces conventions représentent un montant d'environ Fr. 4 millions, déjà encaissés par l'Administration, pour des prestations à réaliser ultérieurement.
- Commande d'un audit lequel sera suivi d'un bilan, d'ici 2 ans, sur l'efficacité des mesures prises.

Concernant les nouveaux bureaux situés à l'avenue des Figuiers, certains commissaires ont déploré le choix de cette localisation, même si elle s'explique, en partie, du point de vue de l'accessibilité et de la proximité du cimetière. Ce sentiment est partagé par M. Vuilleumier, qui a dit qu'il s'interrogeait également sur le bien-fondé de cette localisation excentrée, décidée par l'ancien directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, ainsi que l'a précisé un commissaire. M. Vuilleumier a également déclaré qu'il n'était pas persuadé que le rattachement des PFO au SSI fût judicieux, en regard de la contradiction totale, du point de vue éthique, entre les missions des PFO et celle des autres services de cette direction, chargés de sauvetage et de protection des personnes. A ce propos, l'administrateur des PFO a tenu à souligner la dynamique créée par le rattachement des PFO au SSI, particulièrement concernant les programmes informatiques ainsi que la logistique administrative et technique. Grâce à cette synergie, la gestion de l'Office a pu être dépoussiérée et revitalisée.

Au terme de l'examen du préavis, les commissaires passent au vote: la conclusion proposée par la Municipalité, à savoir «prendre acte de la réponse au postulat Marc Vuilleumier (pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres)» est acceptée à l'unanimité des membres présents (7 oui). C'est donc la recommandation faite par la commission aux membres du Conseil

Discussion

M. David Payot (AGT): – L'auteur du postulat ne peut pas prendre position sur celui-ci sans être soupçonné de partialité. Je vais donc donner la position du groupe A Gauche Toute! C'est pour exprimer sa satisfaction envers la réponse municipale que je viens à cette tribune.

Les funérailles sont une nécessité universelle et se prêtent donc, à notre sens, extrêmement mal au jeu de la concurrence. Nous sommes très attachés au maintien d'un service public dans ce domaine et nous étions préoccupés des difficultés financières que rencontraient les pompes funè-

bres officielles. Nous en avons fait part devant ce Conseil, par le biais de plusieurs interventions.

Nous nous réjouissons que la Municipalité souhaite également maintenir ce service et prenne des mesures pour maintenir sa santé financière. Qui plus est, les mesures prises évitent les répercussions négatives auprès de la clientèle ou auprès des employés. Deux postes ont été supprimés, mais les travailleurs ont été réengagés au sein de l'Administration communale. Le seul changement de tarif concerne les obsèques pour les personnes économiquement faibles, financées par le Canton. Nous apprécions que le Service des pompes funèbres officielles soit maintenu, mais surtout que soit conservé l'esprit du service public, respectueux des usagers comme des employés. En conséquence, nous accepterons la réponse de la Municipalité au postulat Marc Vuilleumier et vous appelons à en faire de même.

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice: – En complément à mon rapport, et à la demande de quelques membres de la commission, je souhaite poser une question à M. Vuilleumier. En commission, vous nous avez parlé de cet audit et vous nous avez dit que vous nous donneriez des informations à ce sujet lorsqu'il serait terminé. Nous avons entendu dire que cet audit était achevé. Pouvez-vous nous donner quelques informations à ce propos?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Comme pour la fanfare, chose promise, chose due. Je vais vous dire quelques mots sur l'audit. D'abord, je remercie la commission, qui a traité de ce sujet avec une grande qualité des débats, comme ça avait été le cas d'ailleurs pour les installations de Montoie. Le traitement de la mort, probablement, induit des discussions d'un bon niveau.

Vous l'avez compris, dans ce préavis, la Municipalité manifeste deux volontés. La première, c'est de maintenir les activités des pompes funèbres au sein du service public. Le motionnaire est content, je crois. Deuxièmement, c'est aussi la prise d'un certain nombre de mesures pour dynamiser la gestion des PFO. Là aussi, le motionnaire est content et je crois que l'ensemble de la commission l'a compris, puis-que les conclusions ont été votées à l'unanimité.

J'ai en effet mentionné, lors de la séance de commission, la tenue d'un audit. Comme le dit M^{me} la rapportrice, celui-ci a eu lieu au mois de janvier. Il est aujourd'hui terminé, il m'a été présenté il y a une dizaine de jours et à l'ensemble du personnel, direction comprise, pas plus tard qu'hier. L'audit démontre, comme de bien entendu, des points forts et quelques points faibles. Sur un plan purement économique – la Municipalité étant chargée de la politique aussi, ce qui est encore plus important – l'entreprise qui a fait l'audit déclare que les PFO sont tout à fait viables, à condition de prendre un certain nombre de mesures. Cela conforte la position de la Municipalité pour le maintien de ces activités au sein de l'Administration.

Hier, trois groupes de travail ont été constitués avec l'ensemble du personnel, des menuisiers aux adjoints. Chaque groupe sera animé par une personne ayant participé à l'audit. Ces groupes vont aborder trois thèmes, qui sont trois propositions sorties de l'audit.

Le premier groupe de travail va réfléchir pour arriver dans un laps de temps assez court à des propositions améliorant ce qu'on peut appeler la stratégie commerciale. Cela nécessite d'étudier l'extension des activités des PFO, non seulement à Lausanne, mais aussi – et je dirais surtout, pour l'avenir – à l'extérieur de Lausanne. Un autre axe de réflexion pour la stratégie commerciale vise à faire des propositions pour une meilleure présence là où se passe le marché, si je puis dire, dans les institutions notamment. Deuxièmement, la localisation des bureaux, actuellement aux Figuiers: est-ce juste de les garder là ou faut-il les déplacer et, éventuellement, ouvrir un ou deux autres bureaux ailleurs à Lausanne? Troisièmement, améliorer la communication de cette division pompes funèbres, notamment par la création d'un logo, la rédaction d'une plaquette et la réactualisation des publicités dans les journaux. Le but est d'enrayer la diminution constante des services funèbres organisés, confiés aux PFO.

Deuxième axe de réflexion – je m'excuse, c'est un peu macabre, mais c'est comme ça – la fabrication de cercueils. Les menuiseries des pompes funèbres fournissent un très grand éventail de types de cercueils et mandat a été donné de réfléchir comment diminuer de manière importante le type de cercueils mis à disposition de la clientèle. Ce deuxième axe de réflexion vise à régler le problème des stocks, très importants. Aux pompes funèbres, à la menuiserie, quantité de cercueils et d'autres marchandises sont invendables.

Enfin, troisième axe de réflexion des groupes de travail, améliorer les outils de gestion des PFO, notamment en informatisant toutes les procédures et en demandant à tous les adjoints d'appliquer celles-ci, mais aussi par la création d'une comptabilité permettant de mieux comprendre l'activité des PFO.

Ces groupes de travail feront des propositions. Certaines seront retenues ensuite par la direction et mises en pratique pour que les PFO retrouvent toute la vigueur voulue, mais aussi toute la rigueur nécessaire lorsqu'on dépense l'argent du contribuable.

Le président: – Merci. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Madame la rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission relatives à la conclusion.

M^{me} Nicole Grin (LE), rapportrice: – Oui, Monsieur le Président. Il n'y avait que sept personnes présentes lors des travaux de notre commission, donc c'est par 7 oui, soit à l'unanimité, que les membres présents ont accepté les conclusions de ce préavis et prennent acte de la réponse au postulat Marc Vuilleumier.

Le président: – Bien. Celles et ceux qui acceptent également cette réponse le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. C'est donc à l'unanimité que vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2006/22 de la Municipalité, du 24 mai 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre acte de la réponse au postulat de M. Marc Vuilleumier «Pour le maintien du service public dans le secteur des pompes funèbres».

Le président: – Nous en arrivons au dernier objet – pas le dernier objet de l'ordre du jour, mais de cette soirée – le point 6: postulat de M. Stéphane Montangero, «Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006». J'appelle le rapporteur, M. Laurent Guidetti.

Postulat de M. Stéphane Montangero: «Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006»¹⁰

Rapport

Membres de la commission: M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-François Cachin (LE), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Xavier de Haller (LE), M. François Huguenet (Les Verts), M. Stéphane Montangero (Soc.), M. Roland Ostermann (Les Verts), M^{me} Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur: – La commission s'est réunie le jeudi 11 janvier 2007 de 13 h 30 à 14 h 15 au Centre Sport-Etudes Lausanne, route des Plaines-du-Loup 7. Elle était composée de M^{mes} Anna Zuercher, Diane Gilliard (en remplacement de M. A. Hubler) et de MM. Eddy Ansermet (en remplacement de M^{me} M. Bérard), Jean-François Cachin, Xavier de Haller, François Huguenet, Stéphane Montangero, Roland Ostermann, Laurent Guidetti (rapporteur). M. Cédric Fracheboud était absent.

¹⁰BCC 2006-2007, T. I (N° 2), p. 65; *idem*, T. I (N° 7/II), pp. 621-622.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, conseiller municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Pittet, adjoint au chef de service. Nous le remercions de son excellent travail.

Rappel du postulat

Le postulant rappelle que l'édition 2008 des Championnats d'Europe de football (Euro 08) sera organisée conjointement par l'Autriche et la Suisse du 7 au 29 juin 2008. Lausanne n'étant pas l'un des quatre sites suisses accueillant des matches, il souhaite que les matches puissent être projetés sur écran géant, dans un site unique et dans une ambiance festive. Par ailleurs, la retransmission de ces matches devrait aussi permettre d'organiser des fêtes multiculturelles ou des projets de prévention de la violence dans les écoles.

M. M. Vuilleumier indique que même si Lausanne n'accueillera pas de matches de l'Euro 08, elle sera tout de même impliquée dans son organisation. La Ville accueillera des équipes (séjour et entraînements), des supporters et contribuera à la sécurité de la manifestation. La Municipalité lance actuellement un appel d'offres pour l'organisation, sur un site unique (Bellerive), des retransmissions sur écran géant des matches de l'Euro 08, ainsi que des animations et de la restauration. L'appel d'offres comprendra l'obligation de mettre en place des actions de prévention en faveur des jeunes et d'associer les communautés étrangères de Lausanne à cet événement.

Lieu

Des commissaires demandent des précisions quant à l'utilisation de la place de Bellerive: la réponse dépendra de l'offre retenue, mais a priori les spectateurs (plusieurs milliers) se tiendront debout et en plein air. Un commissaire désire savoir pourquoi les projections n'auront pas lieu au stade olympique de la Pontaise: M. M. Vuilleumier informe que le stade de la Pontaise ne sera pas disponible, car il accueillera des entraînements et des matches amicaux de certaines équipes sélectionnées durant la période de l'Euro 08.

Sécurité

Des commissaires s'inquiètent des mesures de sécurité nécessaires dans le site et autour de celui-ci: M. M. Vuilleumier rappelle que les aspects sécuritaires sont indissociables de tels événements. Des mesures sont déjà prises aux niveaux fédéral, cantonal et communal. A ce titre, la police lausannoise participera aux efforts des autres Villes et Cantons en matière de sécurité. Les organisateurs des retransmissions des matches se chargeront aussi de la sécurité du site en collaboration avec le Corps de police.

Le postulant pense que les campagnes de prévention de la violence ou le caractère festif de la manifestation doivent

justement servir à limiter les débordements. M. M. Vuilleumier précise que lors du Mondial 06, des contacts avaient été pris avec les communautés étrangères de Lausanne afin de «calmer le jeu» lors de situations difficiles et que cette façon de faire sera reconduite lors de l'Euro 08.

Des commissaires rappellent qu'une fois les matches terminés, les nombreuses «virées en voiture» sont aussi sources de nuisances et de dangers. Ils demandent si des mesures particulières seront prises pour les supprimer ou du moins les limiter. Ils demandent aussi de renforcer les transports publics à cette occasion: M. M. Vuilleumier rappelle que, malgré la difficulté d'intervenir dans ces situations, les forces de l'ordre verbalisent systématiquement les comportements dangereux. Par ailleurs, plus le site de Bellerive sera attrayant, plus les gens y resteront ou y viendront après les matches. De plus, certains secteurs de la ville seront peut-être fermés à la circulation à l'issue de certains matches (mais uniquement ceux du soir).

Finances

Un commissaire désire savoir qui financera ces retransmissions (location de l'écran géant): l'installation de l'écran géant sera de la responsabilité de l'organisateur. La Confédération proposera en outre plusieurs écrans. Il sera donc certainement possible d'en installer un à Lausanne. Les Villes pourront aussi bénéficier, à certaines conditions, d'aides fédérales pour l'organisation de l'Euro 08.

Calendrier

Un commissaire demande si le choix du site ne remettra pas en question l'organisation d'autres manifestations: M. M. Vuilleumier répond que le «Luna Park» sera organisé une semaine plus tôt que d'habitude et que «l'Open Air» (cinéma en plein air), organisé plus tard, ne sera pas affecté.

Vote

A l'unanimité, la commission se prononce en faveur de la prise en considération du postulat de M. S. Montangero par la Municipalité.

Le président: – Avez-vous quelques précisions ou compléments à apporter, Monsieur le rapporteur?

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – Bien. J'ouvre la discussion relative à cet objet.

Discussion

M^{me} Myriam Tétaz (AGT): – Si l'idée d'écran géant et son emplacement à Bellervie méritent notre soutien, permettez-moi néanmoins de poser une question et de rappeler une demande. La question: les voisins immédiats ont-ils

été consultés, avertis, et ont-ils donné leur accord? Une de mes demandes avait été soutenue par d'autres conseillers communaux: j'aurais souhaité que la vente et la consommation d'alcool soit interdite sur les lieux de projection et dans leurs abords immédiats. Qu'en est-il? La Municipalité en a-t-elle discuté, a-t-elle pris une décision à ce propos? J'ai appris par la radio que la même question se posait sur les stades où se dérouleraient les matches.

M. Xavier de Haller (LE): – L'expérience allemande, lors du dernier Mondial de football, a démontré que l'installation d'écrans géants était un bon moyen de vivre un tel événement dans une ambiance festive et amicale. La perspective pour notre ville de bénéficier d'une telle infrastructure lors de l'Eurofoot 2008 ne peut que me réjouir. Néanmoins, deux articles parus dans un quotidien lausannois, *24 heures* pour ne pas le citer, ont attiré mon attention. Le premier nous apprenait que l'UBS avait l'intention de financer l'installation d'écrans géants dans 17 villes de notre pays. Concrètement, ces «UBS Arenas» – nom donné à ces futures installations – devraient prendre la forme de petits stades pouvant recevoir entre 3000 et 12'000 personnes, avec des tribunes couvertes, des gradins, des stands de restauration et enfin une scène permettant d'accueillir des spectacles. Le financement de ces installations serait assuré essentiellement par quelques-uns des sponsors du tournoi. Dans le même article, Patrice Iseli, chef du Service des affaires sportives de la Ville, annonçait qu'un concept avait déjà été imaginé par les Autorités lausannoises, mais que, heureusement, tout avait été bloqué. Il ajoutait également – je cite – «Le projet – donc celui de l'UBS – est formidable. Nous allons maintenant tout mettre en œuvre pour faire partie des villes choisies.» Quelque temps plus tard, le même journal nous apprenait d'une part que le site de Bellerive avait été choisi pour – je cite – «les retransmissions, les animations et toute la restauration nécessaire» – et d'autre part que le financement des infrastructures serait supporté par l'organisateur. Dans le même article, il était encore précisé qu'un appel d'offres avait été lancé. En revanche, il n'était plus du tout fait allusion au projet de l'UBS. Donc face à des diverses informations relayées par la presse, et ayant de plus entendu dire que ce serait finalement le projet de l'UBS qui aurait été retenu, je souhaiterais que la Municipalité nous donne quelques précisions sur ce sujet.

M. Stéphane Montangero (Soc.): – Je me réjouis de savoir, par ce que vient de dire mon préopinant, que cela bouge au niveau des médias. Pour moi, c'est très important qu'on ne manque pas cet Eurofoot, qu'on ne passe pas à côté de cet événement. Et si ce que dit le grand quotidien vaudois est vrai, ce devrait être le cas. C'est exactement ce qu'a dit M. Vuilleumier à la commission: on devrait avoir toute une infrastructure qui permette aux citoyennes et aux citoyens lausannois de pouvoir vivre cet Eurofoot de manière tout à fait correcte même si, malheureusement, nous ne sommes pas une ville hôte.

Pour moi, ce qui est important dans cette fête, c'est qu'on puisse y mêler un aspect multiculturel. C'est aussi – et là,

je reviens sur l'article mentionné tout à l'heure, c'est un de mes gros points d'interrogation – qu'il n'y ait pas deux catégories de spectateurs: ceux qui peuvent venir, se tenir debout et assister gratuitement, et les spectateurs qui ont les moyens de s'acheter une place, et peuvent participer à ce spectacle en étant assis. Il y a de nombreuses personnes dans la population qui, pour des raisons diverses et variées, ne peuvent pas rester debout pendant longtemps. Il est normal qu'elles puissent aussi, sans bourse délier, participer au spectacle et avoir des places assises gratuites. Enfin, il faudra encore tenir compte d'un autre aspect: tout ce qui va concerner les transports, notamment les transports publics, pour veiller à ce que la desserte soit assez forte à ce moment-là, puisque notre m2 ne sera pas encore en fonction. Pour tous ces motifs, je crois qu'il vaut la peine de transmettre ce postulat à la Municipalité, qui saura sans aucun doute trouver la meilleure réponse à lui donner.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – La Municipalité souhaite qu'un écran géant soit mis à disposition des personnes qui aiment le football pour la retransmission des matches de l'Eurofoot. Il était initialement prévu que la Municipalité fasse un appel d'offres pour trouver un organisateur. Entretemps est venue l'offre d'une grande banque suisse, qui est disposée à sponsoriser 17 écrans géants. Trente et une ou trente-deux villes ont postulé. Lausanne a également posé sa candidature, et une réunion a lieu demain entre le Service des sports et une délégation du sponsor pour discuter des modalités et permettre un choix. Nous avons de la peine à croire que Lausanne ne soit pas une des villes «papables» pour cette organisation.

Ce qui a été décrit au sponsor potentiel, c'est d'une part la place de Bellerive qui, après plusieurs études, paraît la mieux disposée pour accueillir une telle manifestation. Il y aurait de la place pour environ 10'000 spectateurs, et 90% à 95% des places seraient gratuites. D'après les descriptifs, le sponsor souhaite garder un petit nombre de places payantes – environ 5% – mais nous aurons plus d'informations demain. En effet, selon nos informations actuelles, il sera possible d'organiser des animations culturelles, culinaires, associatives, de prévention. Et aussi, comme cela avait été fait d'ailleurs pour le championnat du monde d'il y a très peu de temps, de solliciter les associations de pays dont les équipes nationales participent à ce championnat. Il y a donc volonté municipale de donner satisfaction au postulant.

Concernant les transports et la sécurité, plusieurs problèmes se posent qui devront être traités de manière tout à fait sérieuse. Si le projet lausannois est retenu, il faut un système de transport très performant entre ce site et la gare, ou d'autres endroits. En outre, une fois que nous connaissons les équipes qui vont jouer ici et les spectateurs susceptibles de loger à Lausanne ou de venir soutenir des équipes, il faudra aussi traiter la sécurité en tenant compte de ces aspects.

Pour l'alcool, ce qui est prévu jusqu'à ce jour, c'est l'interdiction de vendre des alcools forts. Mais si on veut des

activités culinaires du terroir, je vois mal qu'on puisse vendre du Red Bull et pas des vins de nos coteaux. Mais ça, c'est une discussion à venir. Quant aux habitants du site de Bellerive, ils n'ont pas été consultés.

Le président : – Merci. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission ?

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – La commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur du renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Le président : – Celles et ceux qui sont favorables le manifestent par un lever de main. Merci. Celles et ceux qui s'opposent ? Personne. ... qui s'abstiennent ? Quatre abstentions. Vous avez donc accepté cette réponse. Cet objet est ainsi traité avec remerciements à son rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Stéphane Montangero : « Mieux réussir l'Eurofoot 2008 que le Mondial 2006 ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Le week-end a été chargé, non seulement pour ceux qui étaient directement concernés mais pour tous les autres. Il a été riche en émotions, et je crois qu'il serait sage que nous arrêtions nos travaux maintenant afin que les plus fatigués puissent aller dormir et les moins fatigués, ou les plus vaillants, puissent discuter encore un moment autour d'un verre.

J'ai deux communications à faire. La gestion d'un ordre du jour du Conseil communal, tous les présidents le savent, relève plus de la boule de cristal que de la précision mathématique. Nous avons eu passablement d'avance ce soir. Peut-être, toutes les munitions étant tirées, que les casiers étaient vides. Une décision doit être prise d'ici demain à midi par le Bureau concernant une séance double ou le maintien d'une séance simple. Je demande au Bureau de venir ici à l'issue de cette séance, nous discuterons et prendrons notre décision en temps utile pour la prochaine convocation.

Il est normal que je remercie très sincèrement les 220 personnes qui, dimanche, ont été affectées aux opérations de dépouillement, dont un certain nombre de conseillers communaux. Que je remercie la centaine de personnes affectées aux opérations de saisie, qui ont bien travaillé. Que je

remercie également les 60 personnes affectées à la logistique. Et que je remercie surtout le Bureau, qui a été sur la brèche quasiment non-stop, de 4 h le matin pour Claude Bonnard, 7 h 30 pour les autres, jusqu'à 1 h 45 le lendemain matin. Surtout, j'adresse une pensée reconnaissante au grand ordonnateur de cette journée, qui agit dans la plus grande discrétion et la plus grande efficacité, M. Christian Zutter, assisté de M^{me} Nadège Fivaz. Il est normal que nous les applaudissions.

(Applaudissements nourris.)

Félicitations à ceux qui ont passé, consolation à ceux qui n'ont pas été élus. L'essentiel était de participer, mais tout de même... Je déclare cette séance levée, bon retour chez vous, à la prochaine fois.

La séance est levée à 22 h 05.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16